



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/8E

Paris, 27 mai 2011

Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO

19 – 29 juin 2011

Point 8 de l'ordre du jour provisoire: Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril

8E: Adoption des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle

RESUME

Ce document présente le projet de décision concernant l'adoption de trente et une déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle soumises par vingt-trois Etats parties pour les biens n'ayant aucune déclaration approuvée à l'époque de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'Annexe I contient le texte intégral des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle concernées.

Projet de décision : 35 COM 8E, voir point II

I. Historique

Dans le cadre du deuxième cycle de l'exercice de soumission de rapports périodiques, ou en préparation pour celui-ci, de nombreux Etats parties ont rédigé des projets de déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial situés sur leurs territoires. Ces projets de déclaration sont présentés au Comité du patrimoine mondial pour adoption.

II. Projet de décision

Projet de décision 35 COM 8E

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le Document WHC-11/35.COM/8E,
2. Adopte les déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle, telles que présentées dans l'Annexe I du Document WHC-11/35.COM/8E, pour les biens du patrimoine mondial suivants:
 - Afghanistan : Minaret et vestiges archéologiques de Djam ; Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan ;
 - Afrique du Sud : Parc de la zone humide d'iSimangaliso; Robben Island; Paysage culturel de Mapungubwe; Aires protégées de la Région florale du Cap ; Dôme de Vredefort ;
 - Allemagne : Vallée du Haut-Rhin moyen ;
 - Bahreïn : Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmoun ;
 - Bénin : Palais royaux d'Abomey ;
 - Botswana : Tsodilo ;
 - Cameroun : Réserve de faune du Dja ;
 - Chine : Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan ;
 - Inde : Sanctuaire de faune de Manas ;
 - Kenya : Parcs nationaux du lac Turkana ; Vieille ville de Lamu ;
 - Mali : Villes anciennes de Djenné ;
 - Malawi : Art rupestre de Chongoni ;
 - Ouganda : Forêt impénétrable de Bwindi ; Monts Rwenzori ;
 - Pakistan : Fort et jardins de Shalimar à Lahore ;
 - Pérou : Zone archéologique de Chan Chan ;
 - Philippines : Rizières en terrasses des cordillères des Philippines ;
 - République centrafricaine : Parc national du Manovo-Gounda St Floris ;
 - République-unie de Tanzanie : Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara ;
 - Sénégal : Île de Saint-Louis ;
 - Togo : Koutammakou, le pays des Batammariba ;
 - Turquie : Zones historiques d'Istanbul ;
 - Yémen : Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte ; Vieille ville de Sana'a ;
 - Zimbabwe : Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore ;
3. Décide que les déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial en péril seront passées en revue en priorité;
4. Décide également que, compte tenu du grand nombre de déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle à examiner, l'ordre dans

lequel elles seront passées en revue suivra le deuxième cycle de soumission de Rapports périodiques, tel que :

- *biens du patrimoine mondial dans les Etats arabes;*
- *biens du patrimoine mondial en Afrique;*
- *biens du patrimoine mondial en Asie et Pacifique;*
- *biens du patrimoine mondial en Amérique latine et aux Caraïbes;*
- *biens du patrimoine mondial en Europe et Amérique du Nord.*

ANNEXE I: Déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle

A. BIENS NATURELS

A.1 AFRIQUE

Bien	Parc de la zone humide d'iSimangaliso
Etat partie	Afrique du Sud
Id. N°	914
Date d'inscription	1999

Brève synthèse

Le Parc de la zone humide d'iSimangaliso est l'une des zones humides naturelles et l'un des sites côtiers les plus remarquables d'Afrique. Couvrant une superficie de 239 566 ha, il présente une grande diversité de milieux marins, côtiers, estuariens, terrestres et de zones humides d'origine qui offrent un panorama d'une grande beauté et n'ont quasiment pas été modifiés par l'homme. On y trouve des récifs coralliens, de longues plages de sable, des dunes côtières, des systèmes lacustres, des marais et des zones humides à papyrus et roseaux, constituant un habitat d'importance essentielle pour une multitude d'espèces des milieux marins, dépendant des zones humides et de savane d'Afrique. L'interaction de ces milieux avec des crues importantes et des tempêtes côtières et la localisation du parc dans une zone de transition expliquent la spéciation qui continue et l'exceptionnelle diversité des espèces. Parmi ses spectacles naturels vivants figure celui des tortues qui viennent pondre sur les plages et les importantes agrégations de flamants et d'autres oiseaux d'eau.

Critère (vii) : iSimangaliso est géographiquement très varié, avec des panoramas exceptionnels le long de ses 220 km de littoral. Eaux claires de l'océan Indien, immenses plages de sable largement inexploitées, cordon dunaire boisé et mosaïque de zones humides, prairies, forêts, lacs et savanes sont autant d'atouts qui donnent au parc des qualités esthétiques exceptionnelles. Trois phénomènes naturels passent pour être exceptionnels. Le premier est la salinité variable enregistrée dans le lac Sainte-Lucie, qui est liée aux cycles climatiques sec et humide : le lac réagit en conséquence et son profil de salinité oscille ainsi entre faiblement salin et hypersalin. Le deuxième est le spectacle des nombreuses tortues qui viennent pondre sur les plages, l'abondance des dauphins et la migration des baleines et des requins-baleines au large. Le troisième, enfin, est le nombre impressionnant d'oiseaux d'eau et les importantes colonies reproductrices de pélicans, de cigognes, de hérons et de sternes qui contribuent à animer le paysage sauvage du site.

Critère (ix) : La conjugaison des processus fluviaux, marins et éoliens qui ont commencé au début du Pléistocène à iSimangaliso a créé un relief très varié et se poursuit aujourd'hui. L'emplacement géographique du parc, dans une zone de transition entre l'Afrique subtropicale et l'Afrique tropicale, ainsi que sa situation côtière expliquent son exceptionnelle diversité d'espèces. Les phénomènes de spéciation qui ont eu lieu par le passé dans le centre d'endémisme du Maputulan et se poursuivent aujourd'hui, contribuent à la diversité et à l'interaction entre les processus évolutifs à l'œuvre à iSimangaliso. Dans la partie marine du site, les sédiments transportés par le courant Agulhas se déposent dans les canyons sous-marins du plateau continental, ce qui explique la limpidité exceptionnelle de l'eau, propice au développement des récifs coralliens. L'effet de cette hétérogénéité environnementale est encore compliqué par des crues importantes et des tempêtes côtières, phénomènes récurrents à iSimangaliso. Le site est aussi suffisamment vaste et présente la plupart des éléments clés qui sont essentiels au fonctionnement à long terme des écosystèmes.

Critère (x) : Les cinq écosystèmes interdépendants qu'on distingue à iSimangaliso offrent un habitat pour une remarquable diversité du biote africain, dont un grand nombre d'espèces endémiques et/ou menacées. Les listes d'espèces répertoriées à iSimangaliso sont les plus longues de la région et les effectifs de la plupart d'entre elles sont viables. Sur les quelque 6 500 espèces végétales et animales (dont 521 oiseaux) répertoriées dans le Parc, les populations d'espèces importantes en termes de conservation comprennent 11 espèces endémiques au parc, 108 espèces endémiques à l'Afrique du Sud, tandis que 467 espèces figurent sur la liste des espèces menacées en Afrique du Sud. L'exceptionnelle diversité d'habitats (terrestre, en zone humide, côtier et aquatique) maintient une grande variété d'espèces animales, quelques-unes à la limite septentrionale et beaucoup à la limite méridionale de leur aire de répartition.

Intégrité

Le bien est constitué de 13 unités de conservation, distinctes mais contiguës, qui représentent au total 239 566 ha, dont 85 000 ha de réserves marines. L'histoire de sa conservation remonte à 1895 avec la création des premières réserves par le Gouvernement du Zululand et le rejet ultérieur des projets d'exploitation du sable pour l'extraction de titane. Les questions qui continuent à se poser en termes d'intégrité concernent la protection du bassin versant et le développement régional (détournement des eaux en amont, pratiques agricoles et construction routière), les revendications foncières (qui pourraient entraîner une modification des limites), le prélèvement de ressources et les questions liées aux communautés locales, et la restauration des habitats dégradés. Un système de gestion unifié a également été exigé pour les 13 composantes du bien.

Le parc est inhabité à l'exception de six petites agglomérations dans la réserve littorale forestière de la baie de Kosi (indiquer le nombre d'habitants). Il y a aussi deux villages (Makakatana et St Lucia Estuary) qui sont des enclaves établies dans l'enceinte du parc mais n'en font pas partie. Environ 100 000 personnes appartenant à 48 groupes tribaux vivent dans les villages aux alentours du parc et les programmes de conservation communautaires sont essentiels pour minimiser les conflits et maximiser les profits. Une politique de relations de voisinage progressive stimule les bonnes relations avec les communautés établies près du parc de sorte qu'elles bénéficient directement des avantages que procure l'aire protégée avec le libre accès, le commerce et l'emploi.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La gestion du Parc à l'échelon provincial est assurée par le Service de conservation de la nature du KwaZulu-Natal en collaboration avec l'administration provinciale conformément à la législation nationale et provinciale. L'Afrique du Sud a une solide législation qui assure à iSimangaliso la protection juridique nécessaire, notamment avec la loi de 1999 sur la Convention du patrimoine mondial. iSimangaliso compte quatre sites Ramsar [(i) Système lacustre de Sainte-Lucie (site Ramsar # 345) (ii) Plages à tortues/Récif corallien de Tongaland (site Ramsar # 344) (iii) Système lacustre de la baie de Kosi (site Ramsar #527) et (iv) Lac Sibaya (site Ramsar # 528)] qui reconnaissent les fonctions écologiques des zones humides ainsi que leur importance en tant que ressources de valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. Toutes les utilisations humaines de iSimangaliso sous soumises à des normes de gestion, de recherche et de surveillance intensives. Elles sont également confinées à environ un tiers de la superficie totale du parc tandis que les activités extractives sont interdites dans l'espace restant. Des fonds ont été alloués par le WWF pour soutenir les efforts communautaires de conservation, mais le financement principal qui garantit la bonne gestion de iSimangaliso est accordé par la province.

Un risque majeur pour le parc est de voir se détériorer l'hydrologie et la salinité du système de zones humides, avec une réduction de l'alimentation en eau due à la transformation des marais du Mfolozi supérieur par l'agriculture. De graves sécheresses ont accru la salinité et tué la végétation au large des côtes, causant l'érosion des berges et l'envasement du lac. Le fleuve Umfolozi a également menacé de se déverser dans le lac, augmentant encore la probabilité de sédimentation, l'ensablement et l'arrivée d'eau de mer suite à l'ouverture d'une brèche dans le banc de sable. Des événements aussi catastrophiques que l'échouage d'un pétrolier près du parc en 2002 mettent également le site en péril. D'autres menaces proviennent de dommages dus à une utilisation intensive (tourisme et surexploitation des ressources à l'exemple de la pêche non durable).

Le parc, qui enregistre de forts taux de fréquentation, a été divisé en trois zones d'utilisation écotouristique : une zone d'utilisation de faible intensité dans l'espace de nature sauvage accessible à pied sauf pour le personnel ; une zone d'utilisation modérée où les visiteurs peuvent voir la nature depuis des véhicules ou des camps et des observatoires disséminés dans le parc ; et des zones d'utilisation de forte intensité où, à sept « nœuds » de développement, il y a des routes, des présentations interprétatives et didactiques, des marches guidées, des lieux d'hébergement et autres équipements.

L'infestation par des plantes exotiques envahissantes est un problème, bien qu'elle soit actuellement limitée. Les espèces les plus nuisibles sont *Chromolaena odorata*, *Psidium guajava*, *Pereckia acuelata* et *Melia azedarach*. Les programmes de l'Institut de recherche sur la protection des plantes ont utilisé le contrôle biologique, notamment pour détruire des infestations de plantes dans d'importants bassins versants amenant l'eau. De plus, les pinèdes et les plantations d'eucalyptus autour du lac ont été supprimées pour améliorer la filtration de l'eau.

Plusieurs plaintes ont été déposées dans le passé par des communautés appauvries devant le Tribunal des revendications foncières. Elles concernent la Forêt domaniale des rives orientales, la Forêt domaniale du Cap Vidal et la Forêt domaniale de Sodwana. Une solution a été trouvée avec les Mbuyazi dont les droits près du Cap Vidal ont été reconnus, non pas d'installer, mais d'aménager les terres ancestrales pour le tourisme. Plus récemment, il y a eu des conflits au sujet d'autres grands projets de construction hôtelière lancés dans des zones écologiquement fragiles sans avoir de contact avec les acteurs locaux, ni d'évaluation d'impact environnemental ou d'infrastructure adéquate. Toutefois, à partir de 2004 il a été annoncé que les parties requérantes et les communautés locales étaient acceptées comme partenaires dans l'aménagement du parc.

Bien	Aires protégées de la Région florale du Cap
Etat partie	Afrique du Sud
Id. N°	1007 rev
Date d'inscription	2004

Brève synthèse

La Région florale du Cap a été reconnue comme l'une des plus éminentes au monde pour les plantes — en termes de diversité, de densité et de nombre d'espèces endémiques. Couvrant moins de 0,5 % de la superficie de l'Afrique, mais abritant près de 20 % de la flore du continent, cet extraordinaire assemblage de vie végétale et sa faune associée est représenté par une série de huit aires protégées occupant une surface de 553 000 ha. Ces aires protégées conservent également les plus remarquables processus écologiques, biologiques et évolutifs associés à la belle végétation distinctive du fynbos, unique à la Région florale du Cap.

Critère (ix) : *Le bien est considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle car il représente des processus écologiques et biologiques en cours associés à l'évolution du biome du fynbos qui est unique. Ces processus sont généralement représentés au sein de la Région florale du Cap et observés dans les huit aires protégées. Les stratégies de reproduction des plantes, y compris leur capacité d'adaptation au feu et les structures de dispersion des graines par les insectes sont particulièrement intéressantes sur le plan scientifique. La biologie de la pollinisation et le cycle des matières nutritives sont d'autres processus écologiques distinctifs du site. La Région florale du Cap est un centre de spéciation actif où l'on trouve dans la flore d'intéressantes structures d'endémisme et de rayonnement adaptatif.*

Critère (x) : *La Région florale du Cap est l'une des régions les plus riches pour les plantes comparée à d'autres régions de taille équivalente dans le monde. Elle représente une superficie inférieure à 0,5 % de celle de l'Afrique, mais elle abrite près de 20 % de la flore du continent. L'extraordinaire diversité, la densité et l'endémisme de la flore sont parmi les plus élevés au monde. Près de 69 % des 9 000 espèces de plantes estimées dans la région sont endémiques, avec 1 435 espèces considérées comme menacées. La Région florale du Cap a été identifiée comme l'un des 18 centres (« points chauds ») de la biodiversité dans le monde.*

Intégrité

Les Aires protégées de la Région florale du Cap forment actuellement un bien en série composé de huit unités protégées couvrant au total 553 000 ha, avec une zone tampon de 1 315 000 ha destinée à faciliter la connectivité fonctionnelle et à atténuer les effets du changement climatique planétaire et d'autres influences anthropogéniques. Au moment de l'inscription, six des aires protégées étaient entourées par d'autres terres réservées à la conservation, tandis que le Complexe de montagne de Boland était entouré de terres essentiellement rurales. L'aire soumise aux plus fortes pressions extérieures est le Parc national de la péninsule du Cap, et des progrès sont accomplis pour renforcer la protection à travers des programmes sociaux de lutte contre la pauvreté, de sensibilisation du public, et des programmes de gestion et de surveillance des bassins versants montagnards. L'ensemble des huit aires protégées, toutes dotées de plans de gestion, s'additionne de manière synergique pour illustrer la richesse biologique et l'histoire de l'évolution de la Région florale du Cap.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection juridique et la gestion du bien sont assurées par trois autorités (South African National Parks, Western Cape Nature Conservation Board et Eastern Cape Parks Board) qui, avec le Département national des Affaires environnementales et du Tourisme, constituent le « Comité de gestion conjoint du bien du patrimoine mondial des Aires protégées de la Région florale du Cap ». Les systèmes de gestion des connaissances sont étendus pour mieux conseiller la prise de décisions en matière de planification et de gestion, facilitant ainsi l'utilisation efficace des ressources limitées, mais croissantes liées en particulier à la gestion des feux et des espèces allogènes envahissantes.

Il y a actuellement un processus en cours pour obtenir la proclamation du bien sériel comme site du patrimoine mondial en vertu de la loi sur la Convention du patrimoine mondial (loi N°49 de 1999). Une fois que le bien sériel sera proclamé comme site du patrimoine mondial, son statut sera automatiquement reconnu en tant qu'aire protégée et bénéficiera ainsi d'une protection au regard des lois fondamentales sur l'environnement : la loi nationale sur la gestion de l'environnement (loi N°107 de 1998), la loi sur l'aménagement du territoire (loi N°88 de 1967), la loi nationale sur la gestion de l'environnement : Biodiversité (loi N°10 de 2004) et la loi nationale sur la gestion de l'environnement : Aires protégées (loi N°57 de 2003). Selon ces textes de loi, l'exploitation ou la prospection minière est absolument interdite sur les sites du patrimoine mondial et tous les projets de développement sont soumis à des évaluations d'impact environnemental.

Les plus grosses difficultés auxquelles est confronté le bien en ce moment sont les espèces envahissantes et les incendies. Les menaces à plus long terme sont le changement climatique et les pressions du développement causées par une population croissante, particulièrement dans la péninsule du Cap. Les espèces envahissantes sont traitées grâce à des programmes de contrôle manuel qui ont été utilisés comme référence pour d'autres parties du monde, et tous les sites sont gérés conformément à des plans de gestion agréés.

Bien	Dôme de Vredefort
Etat partie	Afrique du Sud
Id. N°	1162
Date d'inscription	2005

Brève synthèse

Le dôme de Vredefort se trouve à 120 km au sud-ouest de Johannesburg. Le bien représente un phénomène géologique unique formé il y a environ 2 023 millions d'années et dont la structure d'impact météoritique est la plus ancienne et la plus grande connue sur Terre. Dans ce bien sont exposées des strates géologiques allant des zones centrales aux zones supérieures de l'écorce terrestre, qui ont évolué sur une période de plus de 3 200 millions d'années. Toutes les caractéristiques classiques d'un grand astroblème sont présentes dans le bien. Cette structure à couronnes multiples formée par la cicatrice de l'impact illustre l'effet du métamorphisme de choc des roches, la transformation des structures cristallines et les fractures coniques de l'immense force créée par l'impact.

Critère (viii) : Le dôme de Vredefort est la structure d'impact de météorite la plus ancienne, la plus grande et la plus profondément érodée du monde. Il s'agit du phénomène de libération d'énergie le plus important du monde. Il contient des sites géologiques accessibles (affleurements) et de haute qualité qui apportent une gamme de preuves géologiques attestant une structure d'impact météoritique complexe. Les paysages rural et naturel du bien en série permettent de concevoir l'ampleur des structures en couronne qui résultent de l'impact. La proposition en série est considérée comme un exemple représentatif de cette structure d'impact météoritique. Une analyse comparative complète avec d'autres structures d'impact météoritique complexes a démontré qu'il s'agit du seul exemple sur la Terre fournissant un profil géologique complet d'un astroblème en dessous du fond du cratère permettant ainsi des travaux de recherche sur la genèse et le développement d'un astroblème immédiatement après l'impact.

Intégrité

D'une superficie totale de 30 111 hectares, le bien en série comprend un élément central principal de 30 108 hectares et trois sites satellites d'une superficie de 1 hectare chacun. Le dôme de Vredefort comporte des sites géologiques clés (affleurements) qui démontrent un phénomène complexe classique de structure d'impact de météorite. Une analyse comparative approfondie avec d'autres structures d'impact météoritique complexes démontre qu'il s'agit du seul exemple sur la Terre fournissant un profil géologique complet d'un astroblème en dessous du fond du cratère, permettant ainsi des travaux de recherche sur la genèse et le développement d'un astroblème immédiatement après l'impact. Ce bien sériel est entouré d'une zone tampon de 5 km qui est conçue pour assurer la protection du bien à long terme contre les menaces de développement extérieur.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La mise en place d'une protection juridique ainsi que l'établissement et l'entretien d'un système de gestion efficace dans lequel sont impliqués tous les acteurs concernés sont des conditions impératives pour ce bien.

La loi nationale de 1999 sur la Convention du patrimoine mondial doit s'appliquer au bien du patrimoine mondial suite à l'achèvement du processus national de désignation. Divers instruments juridiques sont également applicables pour assurer la protection du bien. Il s'agit notamment de la loi sur la conservation de l'environnement (loi N° 73 de 1989), la loi nationale sur la gestion de l'environnement (loi N° 107 de 1998), la loi sur l'aménagement du territoire (loi N° 88 de 1967), la loi de subdivision des terres agricoles (loi N° 70 de 1970), l'ordonnance des municipalités de l'État libre (Ord. N° 9 de 1969), la loi nationale sur la gestion de l'environnement : Biodiversité (loi N° 10 de 2004) et l'ordonnance de l'État libre sur la conservation de la nature (ord. N° 8 de 1969). En vertu de ces lois, tout projet de développement dans l'enceinte ou à l'extérieur du bien doit être soumis à une évaluation d'impact environnemental. Dès lors que la loi sur la Convention du patrimoine mondial s'applique aussi à ce bien, il est automatiquement reconnu en tant qu'aire protégée conformément à la loi nationale sur la gestion de l'environnement : Aires protégées (loi 57 de 2003). La protection conforme à cette législation implique également d'interdire formellement toute prospection ou exploitation minière à l'intérieur du bien ou de sa zone tampon. La gestion du bien sera assumée par un comité directeur du dôme de

Vrededefort composé de plusieurs partenaires et sera exercée de manière intérimaire par le Vrededefort Dome Inter-Provincial Task Team. La mise en place d'un cadre de référence définissant les rôles et responsabilités est indispensable. Le futur organisme de gestion sera chargé de superviser la mise en œuvre du plan de gestion intégrée, en tenant compte du plan d'action existant de l'État partie et des recommandations de gestion préconisées en ce qui concerne la coordination des formes d'utilisation des sols, les pressions du développement, l'intégrité visuelle, la mise en valeur et la visite de ce bien du patrimoine mondial.

Un plan de gestion intégrée est exigé pour le bien sériel de façon à traiter les problèmes critiques que pose l'entrée en vigueur des mesures spéciales d'aménagement du territoire pour les terres agricoles sous propriété privée dans cet espace, la préservation du paysage rural/naturel esthétique et la protection, la présentation et l'accès du public aux principaux sites satellites clairement définis. Ces conditions sont primordiales pour rendre possible une gestion active de la conservation.

Bien	Réserve de faune du Dja
Etat partie	Cameroun
Id. N°	407
Date d'inscription	1987

Brève synthèse

Créée en 1950, la Réserve de faune du Dja fait partie intégrante des forêts denses humides qui constituent le bassin du Congo. Ce vaste ensemble constitue l'une des forêts humides d'Afrique les plus vastes et les mieux protégées : 90 % de sa superficie restant inviolée. Pratiquement encerclée par le fleuve Dja, qui en forme la limite naturelle, la réserve est surtout remarquable pour sa biodiversité et pour la grande variété des primates qui y vivent. D'une étendue estimée à près de 526.000 ha, la réserve est l'habitat de très nombreuses espèces animales et végétales dont plusieurs sont menacées au niveau global (gorille des plaines de l'ouest, chimpanzé, éléphant de forêts).

Critère (ix) : La forêt primaire de la Réserve de Dja est intéressante de par la diversité de ses espèces et son état primitif exceptionnel. Avec sa diversité topographique et ses trois influences biogéographiques et géologiques, elle présente un écosystème riche et varié qui témoigne de l'évolution écologique en cours dans ce type de milieu. Elle appartient au bloc forestier considéré comme le plus important d'Afrique pour le maintien de la diversité biologique.

Critère (x) : La Réserve de Dja est l'une des forêts humides d'Afrique les plus riches en espèces. Elle englobe l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales remarquables dont plusieurs sont menacées au niveau mondial. Elle abrite plus de 100 espèces de mammifères, parmi lesquelles au moins 14 de primates (y compris plusieurs menacées comme le gorille des plaines de l'ouest, le chimpanzé, le mangabey à collier blanc, le drill et le mandrill). Par ailleurs, d'autres espèces phares se trouvent dans la réserve comme l'éléphant de forêt, en danger, ainsi que le perroquet gris du Gabon, le bongo et le léopard, quasi menacés.

Intégrité

La Réserve du Dja est l'une des forêts humides d'Afrique les plus vastes et les mieux protégées. Au temps de l'inscription au patrimoine mondial en 1987, 90 % de sa superficie étaient considérés intacts et la pression humaine y était faible. La réserve abrite une population de Pygmées Baka qui vivent de façon relativement traditionnelle et confèrent au site une valeur culturelle reconnue. L'agriculture et la chasse commerciale y sont interdites, mais la chasse traditionnelle est autorisée pour les populations pygmées.

Au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, plusieurs milliers de personnes vivaient déjà en périphérie de la réserve. L'agriculture traditionnelle demeure leur principale activité économique et la chasse leur principal moyen d'approvisionnement en protéines animales. Des prospections minières et forestières étaient par ailleurs en cours dans la région. Aucun gisement n'a cependant été découvert à l'intérieur du bien, mais des activités minières en périphérie pourraient être nuisibles à son intégrité. L'extraction de bois de construction reste une possibilité mais les contraintes légales et la difficulté d'accès de la région la rendent peu probable. La protection du bien contre cette extraction ainsi que contre les autres menaces hors des limites du bien est un élément essentiel.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Sur le plan institutionnel, la Réserve de faune du Dja est gérée par les Services de la conservation du Dja (SCD), avec à leur tête un Conservateur. La gestion de la réserve reçoit des appuis importants de la part des partenaires de la coopération internationale du Cameroun à travers de nombreux projets. Un financement soutenu pour la Réserve de faune de Dja est critique de manière à tendre vers une

autonomie financière afin d'assurer du personnel en suffisance et une gestion des ressources adéquates.

Sur le plan opérationnel, toutes les zones de forte pression sur les ressources naturelles ont été identifiées et une stratégie locale de lutte anti-braconnage a été élaborée. Il y a régulièrement des patrouilles en forêt et sur la route dans et autour de la réserve, et il existe une formalisation d'un cadre de collaboration avec les opérateurs du secteur forestier pour un contrôle continu de leurs concessions. Le renforcement de l'éducation et de la communication est un élément clé de la gestion du bien, y compris un renforcement de la sensibilisation des populations locales et du grand public. Le SCD est fortement engagé dans ce travail et l'établissement d'une collaboration avec 19 comités de vigilance villageois est une priorité importante. Les secteurs principaux de ce travail incluent des problèmes prioritaires tels que la lutte anti-braconnage, la collecte des données en forêt, et le code des procédures et législations. Une boîte à outils juridique est par ailleurs disponible, et il y a un usage efficace des évaluations d'efficacité de gestion pour guider la future gestion du bien, y compris ses liens avec les régions avoisinantes.

Bien	Parcs nationaux du lac Turkana
Etat partie	Kenya
Id. N°	801 bis
Dates d'inscription	1997 - 2001

Brève synthèse

Les Parcs nationaux du lac Turkana comprennent le Parc national de Sibiloi et les Parcs nationaux de l'île Sud et de l'île Centrale qui couvrent une surface totale de 161 485 hectares au cœur du bassin du lac Turkana dont l'étendue est de 7 millions d'hectares. Le lac Turkana est le plus salé de tous les grands lacs d'Afrique de l'Est et le plus vaste en milieu désertique au monde, dans un paysage aride, en apparence extraterrestre, qui est souvent sans vie. D'une forme longiligne, le lac Turkana s'étire dans la vallée du Rift, depuis la frontière éthiopienne, sur 249 kilomètres du nord au sud et 44 km dans sa plus grande largeur, pour 30 mètres de profondeur. C'est le quatrième lac d'Afrique dont la couleur étonnante lui a valu le surnom évocateur de « mer de Jade ».

Le bien présente des éléments géomorphologiques uniques avec des gisements fossiles sur des formations sédimentaires, ainsi qu'une centaine de sites archéologiques et paléontologiques répertoriés. On y trouve de nombreux épanchements volcaniques avec des forêts pétrifiées. Les conditions écologiques existantes procurent des habitats pour maintenir la diversité de la flore et de la faune.

C'est à Koobi Fora, au nord de la baie d'Allia, qu'ont été faites des découvertes paléontologiques considérables, à commencer par celle de *Paranthropus boisei* en 1969. La découverte de *Homo habilis* qui a suivi, témoigne de l'existence d'un hominidé relativement intelligent il y a deux millions d'années et reflète l'évolution climatique des plaines forestières humides où s'est développée la forêt maintenant pétrifiée au désert chaud d'aujourd'hui. Les fossiles humains et préhumains présentent les vestiges de cinq genres, *Australopithecus anamensis*, *Homo habilis/rudolfensis*, *Paranthropus boisei*, *Homo erectus* et *Homo sapiens*, tous trouvés au même endroit. Ces découvertes sont importantes pour comprendre l'histoire de l'évolution du genre humain.

Les parcs insulaires sont les aires de reproduction du crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*), de l'hippopotame amphibie et de plusieurs espèces de serpents. Le lac est une importante zone étape pour les oiseaux d'eau migrateurs du Paléarctique.

Critère (viii) : La géologie et les vestiges fossiles sont représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, apportant des preuves de vie à travers les découvertes d'hominidés et la présence de processus géologiques récents illustrés par des formes de relief sédimentaire et d'érosion volcanique. Les principales caractéristiques géologiques de ce bien remontent à l'ère du Pliocène et de l'Holocène (4 millions à 10 000 d'années). Elles ont été très précieuses dans la reconstruction du paléo-environnement de tout le bassin du lac Turkana. Les gisements fossilifères de Koobi Fora qui contiennent des éléments préhumains, de mammifères, de mollusques et autres, ont contribué plus que tout autre site au monde à la connaissance des ancêtres de l'humanité et du paléo-environnement.

Critère (x) : Le bien contient une diversité d'habitats résultant des transformations écologiques au fil du temps, allant des espèces terrestres et aquatiques au désert et aux plaines herbeuses où vit une faune variée. La conservation in situ dans les aires protégées porte sur les espèces menacées, notamment la girafe réticulée, le lion et le zèbre de Grévy, et a recensé plus de 350 espèces d'oiseaux aquatiques et terrestres. Les parcs insulaires sont des lieux de reproduction pour le crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*), l'hippopotame amphibie et une diversité de serpents. De plus, le lac est une zone étape d'importance capitale sur le trajet de migration des oiseaux du Paléarctique, le Parc de l'île Sud étant aussi classé comme zone importante pour les oiseaux, selon BirdLife International. L'aire protégée qui entoure le lac Turkana constitue un vaste et précieux laboratoire pour l'étude des communautés végétales et animales.

L'isolement a préservé le site en tant que zone de nature sauvage. Dans les plaines herbeuses prédominent le chiendent jaune *Imperata cylindrica*, *Commiphora* sp, *Acacia tortilis* et autres espèces d'acacias, ainsi que *A. elatior*, le dattier du désert, *Balanites aegyptiaca*, et le palmier doum *Hyphaene coriacea* dans les forêts galeries éparses. On trouve des buissons de *Salvadora persica* sur l'île Centrale et l'île Sud. Les fonds vaseux des baies de l'île Sud présentent de grandes touffes immergées de *Potamogeton pectinatus* qui abritent les poissons reproducteurs. Les principaux macrophytes émergents dans les faibles profondeurs du lac exposées de façon saisonnière sont les herbes *Paspalidium geminatum* et *Sporobolus spicatus*.

Intégrité

Le bien couvre une superficie totale de 161 485 hectares. La zone qui entoure le bien abrite une population clairsemée en raison de son éloignement, de la rareté de l'eau douce et du statut de protection national. C'est un habitat important pour l'hippopotame et la plus grande colonie de crocodiles au monde (et principal lieu de reproduction au monde pour le crocodile du Nil). Les signes tangibles issus d'études scientifiques indiquent le soutien ininterrompu du site pour la présence de flore et de faune de diverses espèces au fil des millénaires jusqu'à nos jours. En outre, les éruptions volcaniques et les vastes coulées de lave, la faille géologique au cœur de la vallée du grand Rift et la formation de gisements sédimentaires ont assuré la conservation de vestiges fossiles qui sont importants pour connaître l'histoire de la vie, en particulier l'évolution de l'humanité. La Réserve de biosphère voisine du mont Kulal sert de ligne de partage des eaux pour le bassin du lac Turkana et d'aire de dispersion pour la faune sauvage. Elle assure donc la protection des processus biologiques et naturels qui en font un site important pour l'habitat et la migration aviaires, surtout les oiseaux d'eau.

La gestion du site est subordonnée à deux lois nationales qui garantissent la protection, la conservation et la durabilité de l'environnement, et portent sur les interventions postérieures aux fouilles archéologiques, le pâturage illicite, le braconnage et la surpêche.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie du plus haut degré de protection juridique que garantit la législation kényane, à travers la loi sur la faune et la flore sauvages (cap 376) et la loi sur les antiquités et les monuments (cap 215) (loi de 2006 sur le patrimoine et les musées nationaux). Le Parc national de Sibilo a été officiellement classé Parc national en 1973, tandis que ceux de l'île Sud et de l'île Centrale l'ont été respectivement en 1983 et 1985. Le bien est cogéré par le Kenya Wildlife Service (KWS) et les Musées nationaux du Kenya (NMK).

Suite à l'extension du bien en 2001, un premier plan de gestion a été établi pour la période 2001-2005. La planification à long terme prévoit le développement d'un plan de gestion intégrée pour la zone. La formalisation de la collaboration existante entre KWS et NMK et d'autres acteurs à travers un protocole d'accord sera indispensable pour réussir la mise en œuvre du plan.

Des défis et des risques potentiels ont été identifiés : fortes sécheresses, empiètement du bétail sur le bien, effets du changement climatique, braconnage, envasement, baisse du niveau d'eau, conflits entre l'homme et la nature sauvage et infrastructures sommaires dans la zone. Des actions et des mesures d'atténuation sont requises pour une gestion durable du bien à long terme et l'établissement d'un plan de gestion intégrée prenant en compte le reboisement, le respect de la loi, l'éducation et la sensibilisation de l'opinion publique, les autres moyens de subsistance, la mobilisation des ressources et les formes appropriées de développement des infrastructures (routes, électricité, télécommunication, etc.).

Bien	Forêt impénétrable de Bwindi
Etat partie	Ouganda
Id. N°	682
Date d'inscription	1994

Brève synthèse

Le parc national de la forêt impénétrable de Bwindi, qui s'étend sur 32 092 ha, est l'un des plus vastes sites d'Afrique de l'Est ayant encore une forêt de plaine afro-montagnarde qui pénètre jusqu'à l'intérieur de la ceinture de forêt montagnarde. Situé sur la frange orientale de la vallée du rift albertin et considéré comme un refuge du Pléistocène, le bien est un centre de biodiversité où se développe sans doute le plus grand nombre d'espèces d'arbres à une telle altitude en Afrique de l'Est. Il abrite aussi une faune d'une grande richesse parmi laquelle figure un certain nombre de papillons endémiques et un des plus riches assemblages de mammifères en Afrique. Hébergeant près de la moitié de la population mondiale de gorilles de montagne, le bien représente une ligne de front de la conservation en tant que forêt isolée d'une exceptionnelle richesse biologique entourée d'un paysage agricole qui alimente une des plus

fortes densités de population rurale d'Afrique tropicale. Les bénéfices obtenus au plan local grâce au gorille de montagne et autres formes d'écotourisme sont éventuellement le seul espoir de conservation future de ce site unique.

Critère (vii) : En tant que site clé pour la biodiversité du continent, la richesse des espèces présentes sur ce site, reconnue également au titre du critère (x) ci-dessous, peut être considéré comme un phénomène naturel éminemment remarquable.

Critère (x) : De par ses habitats diversifiés répartis entre 1 160 m à 2 706 m d'altitude, son emplacement à l'intersection des zones écologiques du rift albertin, du bassin du Congo et de l'Afrique de l'Est, et son rôle probable de refuge du Pléistocène, Bwindi est le site le plus important d'Ouganda pour les espèces en raison d'une exceptionnelle diversité qui comprend de nombreux endémismes propres au rift albertin. Cette forêt apparaît comme la seule survivance d'une très vaste couverture forestière qui s'étendait jadis dans une grande partie de l'Ouganda occidental, du Rwanda, du Burundi et de l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Le bien possède la plus grande diversité d'espèces d'arbres (plus de 200 espèces dont 10 endémiques) et de fougères (quelque 104 espèces) d'Afrique de l'Est, et est sans doute la plus importante forêt africaine pour les papillons de forêt de montagne avec 202 espèces (84 % de la totalité du pays), dont huit endémismes albertins. La forêt est particulièrement remarquable en tant qu'habitat de près de la moitié de la population de gorilles de montagne (environ 340) fortement menacée. Avec plus de 347 espèces d'oiseaux de forêt répertoriées dans le parc, sur les 78 espèces d'oiseaux de forêt montagnarde de la région du rift albertin au moins 70 sont présentes dans la forêt, et 22 des 36 endémismes. De manière générale, Bwindi abrite de nombreuses espèces menacées au plan mondial, tels les grands mammifères : le gorille de montagne, le chimpanzé, le cercopithèque de L'Hoest et l'éléphant d'Afrique ; des oiseaux, comme l'eurylaïme de Grauer, la bouscarle de Grauer, *Eremomela turneri*, le gobe-mouche de Chapin et *Cryptospiza shelleyi* ; et des papillons, notamment le machaon géant d'Afrique et *Papilio leucotaenia*.

Intégrité

Le bien est un oasis forestier situé dans l'une des zones rurales les plus densément peuplées du pays avec plus de 350 personnes au km². Cela veut dire qu'il n'y a aucune possibilité d'aménager une zone tampon en bordure de forêt en dehors des 4 km² donnés par les communautés à l'extrémité sud du parc afin de sauvegarder le site. Il est reconnu que la dimension du site est réduite et que le tracé de ses limites n'est pas idéal, car la proportion de la zone de délimitation est élevée et la surface du parc/contact de la population exige une gestion intensive. Il y a plusieurs corridors étroits entre les différents secteurs qui vont créer des difficultés pour le déplacement des animaux sauvages. Du fait des troubles humains et de l'éclaircissement de la végétation, il n'y a pas grand chose à faire pour élargir la zone autour de ces constrictions.

Le périmètre du parc est clairement délimité par des plantations d'arbres et des poteaux en ciment qui servent de marqueurs dans les secteurs où les cours d'eau ne constituent pas de démarcation. Cette délimitation clairement indiquée a pratiquement mis fin à l'empiètement des communautés locales, bien qu'avec l'accroissement de la population, l'empiètement agricole reste une menace potentielle. Toutefois, les programmes de participation communautaire ont permis aux communautés voisines de tirer divers profits de l'écotourisme et de l'usage réglementé des ressources végétales qui contribuent largement à améliorer leurs moyens de subsistance. Il n'y a aucune activité commerciale à l'intérieur du bien autre que l'écotourisme. Bwindi partage une frontière commune avec la petite forêt protégée (environ 900 ha) de Sarambwe en RDC où s'introduisent parfois les gorilles et d'autres espèces. Cela amène une possibilité de dispersion de population et de flux génétique, et un moyen de collaboration internationale à la conservation de la flore et de la faune endémiques et menacées de la région.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Géré par l'Uganda Wildlife Authority (UWA, UWA a remplacé Uganda National Parks (UNP) qui était l'autorité de gestion du bien lors de la désignation), Bwindi est protégé selon les dispositions de diverses lois nationales (La Constitution (1995), Uganda Wildlife Act Cap 200 de 2000, National Environment Act (2000), Local Government Act (1997), Land Act (1998), Forest and Tree Planting Act 2003 et Uganda Wildlife Policy (1999) : toutes ces lois n'étaient pas en vigueur au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, l'Uganda National Parks Act (1952) et le Game Act étaient déjà en place pour soutenir sa création) et conventions internationales (La Convention sur la diversité biologique 1992 (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention de Ramsar de 1971 et la Convention du patrimoine mondial de 1972). Le site dispose d'un plan de gestion approuvé et est extrêmement respecté et soutenu par les communautés locales comme un lieu de conservation. Le bien reçoit une aide substantielle d'un certain nombre d'ONG locales et internationales. Le parc a un institut de recherche permanent installé sur place, qui est engagé dans la recherche et le contrôle continu de l'intégrité du site. Ces facteurs ainsi qu'un soutien politique important donnent une assurance pour la protection et la conservation du bien à long terme. La gestion du site a mis au point des programmes d'écotourisme qui apportent une source de revenu à la communauté locale, raison

majeure de son soutien. Le parc est un modèle pour l'intégration d'une gestion durable des ressources locales dans le pays, voire dans la région de l'Afrique de l'Est. Toutefois, il y a encore des besoins importants à long terme pour renforcer la protection des primates étant donné la nouvelle tendance du trafic de bébés gorilles de montagne et de chimpanzés. Comme le gorille de montagne est si étroitement lié aux humains, il est aussi menacé par la transmission des maladies humaines qui résulte des activités touristiques. L'UWA surveille de près ces éléments et travaille avec les acteurs concernés et les ONG afin de juguler ces menaces. L'amélioration permanente de la conservation est exigée dans la législation en vigueur et le suivi.

Bien	Monts Rwenzori
Etat partie	Ouganda
Id. N°	684
Date d'inscription	1994

Brève synthèse

Le parc national des Monts Rwenzori offre des vues spectaculaires de glaciers et de sommets enneigés à quelques kilomètres de l'équateur, où il jouxte le parc national des Virunga dans la République démocratique du Congo (RDC). Abrutant le troisième sommet d'Afrique qui culmine à 5 109 m après le Kilimandjaro et le mont Kenya, le parc entretient une zone alpine beaucoup plus étendue que ces deux autres hauts reliefs, couvrant une superficie de 99 600 ha dont 70 % au-dessus de 2 500 mètres. Les Monts Rwenzori possèdent les sources les plus élevées et les plus permanentes du Nil, et constituent un bassin versant vital. La multitude de rapides, de magnifiques cascades et la végétation stratifiée confèrent au bien une beauté et un aspect exceptionnellement pittoresque. Les Rwenzori sont bien connus pour leur flore alpine unique qui comprend de nombreuses espèces endémiques du rift albertin dans les zones de plus haute altitude où se développent les bruyères géantes, le séneçon et les lobelias. Le parc fournit également aux communautés locales une diversité de ressources naturelles et constitue un important patrimoine culturel.

Critère (vii) : Les Monts Rwenzori sont les mythiques « Monts de la Lune », donnant l'image de montagnes enveloppées dans les brumes de ce massif accidenté qui culmine à près de 4 000 mètres au-dessus de la vallée du rift albertin, ce qui les rend visibles à très grande distance. Ces monts offrent un paysage unique et immaculé d'une végétation alpine dont les spécimens les plus remarquables sont les lobelias, les séneçons et autres bruyères géantes qui leur valent le qualificatif de « gros gibier botanique de l'Afrique ». Le panorama spectaculaire de pics enneigés, de glaciers, de vallées triangulaires, de rapides avec de magnifiques cascades, de lacs aux eaux claires et d'une flore unique contribue à la beauté naturelle exceptionnelle du site.

Critère (x) : En raison de leur gradient altitudinal, d'une température presque constante, du degré élevé d'humidité et d'ensoleillement, les Rwenzori possèdent la flore montagnarde la plus riche d'Afrique. On y trouve une exceptionnelle diversité d'espèces, dont beaucoup sont endémiques du rift albertin et d'une apparence étonnante. La végétation a été classée en cinq zones distinctes, largement définies selon leur altitude et leur aspect. Les zones de haute altitude, couvertes de bruyères et de landes afro-alpines, s'étendent à 3 500 m d'altitude jusqu'aux champs de neige et représentent les types de végétation les plus rares du continent africain. On y trouve notamment des bruyères géantes, des séneçons, des lobelias et autres espèces endémiques. Pour ce qui est de la faune, les Monts Rwenzori ont été déclarés 'Zone importante pour la conservation des oiseaux' avec 217 espèces d'oiseaux répertoriées à ce jour, nombre qui devrait augmenter d'autant que le parc bénéficie d'une surveillance accrue. La forêt montagnarde héberge aussi des espèces menacées comme l'éléphant de forêt d'Afrique, le chimpanzé oriental et le singe de L'Hoest. Le céphalophe à front noir ou 'duiker' rouge est une petite antilope de forêt menacée des Rwenzori, considérée comme une sous-espèce très localisée, voire distincte, semble se limiter au parc.

Intégrité

Les problèmes auxquels est confronté le parc sont : l'utilisation qu'en fait la communauté (collecte de bambou), le développement du tourisme, la croissance démographique et les pratiques agricoles. Même si on relève un faible empiètement agricole grâce à la délimitation précise des frontières du parc, l'insécurité causée par les rebelles insurgés ces dernières années a affecté la gestion du site et encouragé les activités illégales, raison pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril de 1999 à 2004. L'augmentation de la population vivant autour du bien ajoute une pression sur les ressources forestières, bien que l'importance culturelle que les communautés locales attachent au parc ainsi que les avantages résultant de l'écotourisme et la réglementation de l'usage des ressources végétales sont conçues pour juguler cette menace. Les fonctions de bassin versant du fait que les limites du parc sont restées intactes ont renforcé sa capacité à servir de point principal

d'approvisionnement en eau à usage domestique et industriel pour la région. L'intégrité du bien se trouve renforcée de par sa contiguïté avec le parc national des Virunga en RDC qui donne une possibilité en termes de flux génétiques et de zones tampons.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le Parc national des Monts Rwenzori est géré par l'Uganda Wildlife Authority (UWA, UWA a succédé à Uganda National Parks (UNP) qui était l'organe de gestion lors de l'inscription du bien au patrimoine mondial) selon les dispositions prévues dans les lois nationales (Constitution (1995), Uganda Wildlife Act (2000), National Environment Management Act (2000), Forest & Tree planting Act (2003), Local Government Act (1987), Land Act (1989) et les conventions internationales (Convention sur la diversité biologique, 1992 (CDB), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention de Ramsar (1971) et Convention du patrimoine mondial (1972). Il a été classé en 1991 en vertu de l'instrument statutaire numéro 3 en 1992 et de la loi de 1952 sur les Parcs nationaux. Il est considéré comme un modèle d'intégration des valeurs culturelles dans le cadre de la gestion des aires protégées en tant qu'approche novatrice en matière de gestion des ressources, le premier du genre en Afrique. Cela a amené les communautés locales à collaborer aux initiatives de gestion des ressources. Compte tenu de son importance en tant que centre de biodiversité du rift albertin, plusieurs ONG locales et internationales ont apporté leur soutien à la gestion et la conservation du bien. Un plan de gestion global guide les opérations menées sur le terrain. Les principales menaces à contenir sont : l'abattage illégal des arbres, la fonte des neiges due au réchauffement de la planète, la pression démographique adjacente au bien et le traitement des déchets qui résulte des activités touristiques. L'UWA s'efforce de réduire ces menaces à travers la protection des ressources, l'éducation de la communauté en matière de conservation, la recherche et le suivi régulier des équipes de rangers, l'écotourisme et les initiatives transfrontalières avec la RDC. Le maintien à long terme de l'intégrité du bien sera réalisé grâce au financement durable, au suivi écologique, à la collaboration continue avec les acteurs clés et à la coopération régionale.

Bien	Parc national du Manovo-Gounda St Floris
Etat partie	République centrafricaine
Id. N°	475
Date d'inscription	1988

Brève synthèse

Avec une superficie de 1.740.000 ha, Manovo-Gounda St Floris est le plus vaste parc de savanes d'Afrique centrale. Situé à cheval sur les deux zones écologiques, le Parc national du Manovo-Gounda Saint Floris doit son importance à la richesse de sa flore et de sa faune. Il abrite un grand nombre d'espèces menacées, notamment le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame et la gazelle à front roux ainsi que de grandes concentrations d'herbivores.

Ce parc est un exemple intéressant de « carrefour » où se rencontrent les espèces des communautés de savane de l'Afrique orientale et occidentale comme celles des communautés de forêt du sud. Le parc constitue un champ précieux pour l'étude des changements environnementaux qui se produisent dans l'ensemble des régions sahéennes et soudanaises sous la pression de la sécheresse et du surpâturage.

Critère (ix) : Le Parc national du Manovo-Gounda St Floris recèle de formations naturelles exceptionnelles. Le parc est situé à cheval sur les zones biogéographiques soudano-sahéliennes et soudano-guinéennes. Il en résulte une variété d'habitats de plaines herbeuses au nord aux savanes arborées avec des galeries forestières au sud.

Le bien englobe la totalité des bassins versants de trois grands cours d'eau (Manovo, Koumbala et Gounda) avec des plaines d'inondation herbeuses et des zones humides. Les plaines sont entrecoupées de petits inselbergs granitiques avec au sud le massif de grès accidenté des Bongos.

Ce vaste parc, entouré de zones de chasse et qui a un corridor fonctionnel au Parc National de Bamingui-Bangoran, protège la plus grande savane de l'Afrique centrale. Il représente un exemple unique de ce type d'écosystème, abritant des populations viables de différentes espèces typiques de cette partie d'Afrique et d'autres originaires de l'Afrique orientale et occidentale.

Critère (x) : La faune du parc reflète sa position transitionnelle entre l'Afrique de l'est et de l'ouest, le Sahel et les forêts humides. Il contient la faune la plus riche du pays y compris environ 57 espèces de mammifères qui ont été bien protégés dans le passé. A cet égard, il ressemble aux riches savanes de l'Afrique de l'est.

Plusieurs espèces de mammifères importantes du point de vue de la conservation vivent dans le parc comme le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame, la gazelle à front roux (ici à la limite sud de son aire de répartition), le lion, le léopard, le guépard, et le lycaon. On y trouve d'importantes concentrations

d'herbivores, notamment le buffle, le cobe de Buffon, le cobe à croissant, et le bubale roux. Quelques 320 espèces d'oiseaux ont été recensées dans le parc dont au moins 25 espèces de rapaces. Les plaines d'inondation au nord du parc son assez importantes pour les oiseaux d'eaux, et le bec-en-sabot a été observé dans le parc.

Intégrité

D'une superficie totale de 1.740.000 ha, le parc est presque entouré par les réserves de chasse d'Ouandjia–Vakaga and Aouk–Aoukalé (480.000 ha et 330.000 ha respectivement), ce qui donne une protection effective du bien contre les menaces provenant des zones environnantes. D'autres zones cynégétiques et réserves sont également connectées avec le bien, résultant en un espace contigu de 80,000 km² de zones protégées. Le bien est donc suffisamment large pour assurer la viabilité des espèces.

Néanmoins, l'intégrité du parc est très préoccupante à cause de nombreuses menaces, en particulier le braconnage (notamment du rhinocéros, de l'éléphant et de la girafe), ainsi que le pâturage. L'absence de mesures de protection et de gestion du territoire était aussi notée au moment de l'inscription du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site bénéficie du statut de Parc National. Il est régi par le Code de protection de la faune et de la flore de 1984 sur lequel repose la législation nationale en matière de gestion des aires protégées. Au moment de l'inscription, le parc était géré par une société privée (Manovo SA) qui bénéficiait d'un contrat pour la gestion du site avec le gouvernement. Le parc était alors considéré comme l'aire protégée la mieux gérée du pays.

Aujourd'hui, la conservation relève de l'autorité du Ministère des eaux et forêts, chasse et pêche, avec une structuration composée du directeur de cabinet, du directeur général des eaux, forêts, chasse et pêche, du directeur de la faune et de la flore et des aires protégées, des directeurs régionaux, des directeurs de sites et des conservateurs nationaux. Deux bases (Manovo et Gordil) sont placées en bordure du parc, à l'est et à l'ouest, mais seule la première est véritablement fonctionnelle. De ces bases sont surtout organisées des actions de lutte anti-braconnage, limitées par le manque de personnel, de moyens de déplacement et par l'insécurité qui prévaut dans le parc.

La région est faiblement peuplée. Cependant, les pasteurs nomades originaires de la région soudanaise de Nyala et du Tchad, avec 30-40.000 têtes de bétail, pénètrent chaque hiver dans le parc - étape de pâturage en saison sèche dans leur traditionnel parcours de transhumance. Il existe par ailleurs une activité agricole dispersée et limitée aux alentours du parc.

Les pressions de braconnage et de pâturage soulignent que le parc a besoin d'un plan de gestion ou d'aménagement fonctionnel. Ce plan devrait prendre en compte les questions de zonage du parc et ses liens avec les Zones Cynégétiques Villageoises situées en périphérie, avec gestion participative et Plan d'aménagement de l'ensemble du territoire du nord-est (zones de pacage et redéfinition des couloirs de transhumance).

La création d'une aire protégée transfrontalière « Parc national de Zakouma (Tchad)-Parc national Manovo-Gounda St-Floris » est aussi souhaitable.

Bien	Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore
Etat partie	Zimbabwe
Id. N°	302
Date d'inscription	1984

Brève synthèse

Le site du patrimoine mondial du Parc national de Mana Pools, Aires de safari Sapi et Chewore est un site au paysage et aux processus écologiques spectaculaires. Protégé par le Zambèze au nord et par le relief abrupt de l'escarpement (qui s'élève à plus de 1 000 mètres au-dessus de la vallée) au sud, ce bien qui s'étend sur 676 600 hectares, abrite d'immenses congrégations de populations de grands mammifères d'Afrique qui se concentrent dans ses plaines inondables. Les « Mana Pools » sont d'anciens lits du Zambèze et les processus géologiques en cours sont un bon exemple d'érosion et de dépôt par un grand fleuve saisonnier où la succession de la végétation sur les dépôts alluviaux se dessine clairement. Si le rhinocéros noir a disparu depuis l'inscription du bien, d'énormes troupeaux d'éléphants et de buffles, suivis du zèbre, du nyala et de beaucoup d'autres espèces d'antilopes et de leurs prédateurs, comme le lion et la hyène, migrent chaque année dans la région pendant les mois d'hiver au climat sec. Le fleuve est aussi réputé pour son grand nombre d'hippopotames et de crocodiles du Nil. Une abondante avifaune permet d'observer plus de 450 espèces répertoriées d'oiseaux résidents et migrants. La chasse réglementée selon un système de quota est autorisée dans les aires de safari.

Critère (vii) : La congrégation annuelle d'animaux sur les rives du parc le long du vaste Zambèze constitue l'un des plus magnifiques spectacles de nature sauvage en Afrique.

Critère (ix) : Les « bancs de sable » constituent un bon exemple d'érosion et de dépôt par un grand cours d'eau saisonnier (malgré les modifications du débit fluvial dues au barrage de Kariba). La succession de la végétation sur les dépôts alluviaux présente une structure claire. Les mouvements saisonniers des grands mammifères dans la vallée offrent un grand intérêt du point de vue écologique en raison des différences entre les espèces, comme à l'intérieur de chacune d'elles.

Critère (x) : Au moment de l'inscription la justification de ce critère était que la région était l'un des plus importants refuges du rhinocéros noir d'Afrique et de plusieurs autres espèces dites menacées à l'époque. Aujourd'hui, le rhinocéros noir a disparu de la réserve qui abrite encore d'importantes populations d'espèces menacées, comme l'éléphant et l'hippopotame, ainsi que d'autres espèces menacées, comme le lion, le guépard ou le lycaon. Le léopard et l'hyène brune, classés en voie d'extinction, et une grande population de crocodiles du Nil sont aussi protégés dans le bien. Le site est également considéré comme un refuge important pour nombre de plantes et d'oiseaux.

Intégrité

Le bien se compose de trois aires protégées contiguës : le parc national de Mana Pools (219 600 ha), l'aire de safari Sapi (118 000 ha) et l'aire de safari Chewore (339 000 ha), couvrant une superficie totale de 676 600 hectares. Les trois autres aires de conservation adjacentes, qui ne font cependant pas partie du bien, sont : l'aire de safari Urungwe (287 000 ha), l'aire de safari Dande (52 300 ha) et l'aire de safari Doma (76 400 ha). À cela s'ajoute le Parc national du Zambèze inférieur, en Zambie (409 200 ha), qui jouxte le bien sur l'autre rive du fleuve. Le bien passe pour être relativement intact et d'une taille suffisante pour préserver les processus écologiques naturels et fonctionnels et en saisir les valeurs naturelles et esthétiques. Les barrières naturelles que forment le Zambèze au nord et le relief abrupt de l'escarpement au sud protègent le bien contre une dégradation environnementale et d'autres utilisations des terres. Il n'y a pas d'établissement humain permanent à l'intérieur du bien.

La principale menace pour l'intégrité du bien est que l'écologie du fleuve est dominée par l'effet régulateur du barrage de Kariba. Il y a aussi la menace permanente de la construction d'un autre barrage sur le Zambèze à la hauteur des gorges de Mapata, ce qui supprimerait effectivement le principal intérêt du site. La possibilité d'une prospection pétrolière dans la réserve a également été évoquée.

Lors de son inscription en 1984, le bien comptait quelque 500 rhinocéros noirs, mais suite au braconnage à la fin de 1994 il n'en restait plus que dix. Les animaux ont été déplacés et mis en sécurité ailleurs, mais le braconnage demeure un problème pour la réintroduction du rhinocéros et d'autres espèces comme l'éléphant.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est administré en termes juridiques selon les dispositions de la loi du Zimbabwe sur les parcs et la faune et la flore sauvages Cap. 20: 14 de 2008 (révisée) et la politique sur la faune et la flore sauvages et les parcs de la vallée du Zambèze inférieur. Cette législation principale assure la protection juridique des ressources que comporte le bien. Celui-ci a un périmètre bien défini et une zone tampon dont la démarcation physique est nécessaire. Chacune des trois aires a des plans de gestion intégrée du parc fonctionnels qui exigent des personnels et des moyens en nombre suffisant pour leur mise en œuvre. Les gestionnaires ont mis en place un système de surveillance régulière des valeurs naturelles du bien et des programmes sont en cours non seulement pour maintenir les habitats et le relief dans leur état naturel, éviter les perturbations et autres impacts sur la faune et la flore sauvages, mais encore préserver les valeurs esthétiques du site.

Le bien nécessite un plan de gestion intégrée en tant que bien du patrimoine mondial afin d'assurer la priorité à long terme de la protection des valeurs naturelles et se prémunir contre les empiètements et les impacts de la chasse sportive (aire de safari Sapi), le braconnage, le canotage sur le Zambèze, la pêche, l'installation de camps/chalets pour les touristes et autres aménagements préjudiciables. L'utilisation de la gestion des visiteurs à la fois pour éviter les impacts négatifs et donner des possibilités d'expérimenter la valeur du bien de manière durable est un impératif à long terme pour le bien. Des projets sont en cours pour donner au Parc national de Mana Pools (Zimbabwe) et au Parc national du Zambèze inférieur (Zambie) le statut de parc transfrontalier, ce qui renforcera la gestion de l'aire tout entière.

A.2 ASIE ET PACIFIQUE

Bien	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan
Etat partie	Chine
Id. N°	1083 bis
Dates d'inscription	2003 - 2010

Brève synthèse

Situé dans le nord-ouest montagneux de la province du Yunnan en Chine, les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan constituent un bien naturel en série composé de 15 aires protégées réparties en huit groupes. Le bien contient une exceptionnelle diversité de paysages, avec des gorges fluviales profondes, des forêts luxuriantes, des cimes enneigées, des glaciers, des reliefs alpins karstiques et des pics de grès rouge (Danxia), des lacs et des prairies sur de vastes panoramas. Ce site de 1,7 million d'hectares comprend des secteurs du cours supérieur de trois des grands fleuves d'Asie: le Yang-Tse (Jinsha), le Mékong et le Salouen qui coulent pratiquement en parallèle, du nord au sud, à travers des gorges vertigineuses qui atteignent par endroits 3 000 mètres de profondeur et sont bordés de hauts sommets dont les pics glacés s'élèvent à plus de 6 000 mètres. Le bien comprend une grande partie du Hengduan Shan, principale chaîne de montagnes qui pénètre en Indochine en s'arc-boutant depuis l'extrémité orientale de l'Himalaya. Situé au point de convergence de trois des principaux domaines biogéographiques du monde, le bien est un épicode de la biodiversité chinoise. Il présente aussi probablement la plus riche biodiversité de toutes les zones tempérées de la planète.

Critère (vii) : Les gorges profondes et parallèles du Jinsha, du Lancang et du Nu Jiang sont les caractéristiques naturelles exceptionnelles du bien ; de vastes secteurs des trois fleuves se trouvent juste en dehors de ses limites, mais les gorges des fleuves sont cependant l'élément panoramique dominant. Les hautes montagnes sont partout avec les pics glacés du Meili, du Baima et du Haba qui offrent un panorama spectaculaire. Le glacier du Mingyongqia est un phénomène naturel remarquable qui descend jusqu'à 2 700 mètres d'altitude depuis le mont Kawagebo (6 740 m) et serait le glacier descendant le plus bas à cette latitude (28° N) dans l'hémisphère Nord. Parmi les autres formes de relief exceptionnelles figurent le karst alpin (en particulier la 'pierre de lune' dans la zone panoramique de la montagne de la Lune au-dessus de la gorge du Nu Jiang) et le modelé érodé en 'écaille de tortue' du Danxia alpin.

Critère (viii) : Le bien a une valeur exceptionnelle du point de vue de l'histoire géologique des derniers 50 millions d'années, associée à la collision entre la plaque indienne et la plaque eurasienne, la fermeture de l'ancienne Téthys et le relèvement de la chaîne de l'Himalaya et du plateau tibétain. Ces événements géologiques ont joué un rôle majeur dans l'évolution des terres de l'Asie et ils se poursuivent. Les divers types de roches du site rappellent cette histoire. En outre, les formes de relief de karst, de monolithes granitiques et de grès Danxia de la zone alpine sont parmi les meilleurs exemples de reliefs de ce type dans le monde.

Critère (ix) : L'expression spectaculaire des processus écologiques dans le site des trois fleuves parallèles provient d'un mélange d'effets géologiques, climatiques et topographiques. Premièrement, l'emplacement du site dans une ceinture orographique active est à l'origine de la vaste gamme de substrats rocheux –des roches magmatiques (quatre types) aux divers types sédimentaires, y compris les calcaires, les grès et les conglomérats. Une gamme exceptionnelle de caractéristiques topographiques –des gorges aux pics couverts de glace en passant par le karst– est associée au bien situé à un « point de collision » entre les plaques tectoniques. Si l'on ajoute à cela que la région était un refuge du Pléistocène et qu'elle se trouve dans une zone de convergence biogéographique (c'est-à-dire avec des éléments tempérés et tropicaux), les fondations physiques de l'évolution de sa riche biodiversité sont toutes présentes. Parallèlement à la diversité du paysage présentant un gradient vertigineux de près de 6 000 m vertical, un climat de mousson affecte la majeure partie de la région et fournit un autre stimulus écologique favorable qui a permis à toute la gamme des biomes tempérés du Paléarctique de se développer.

Critère (x) : Le nord-ouest du Yunnan est la région de Chine présentant la plus riche biodiversité et c'est peut-être la région tempérée la plus diverse de la Terre sur le plan biologique. Le bien comprend la plupart des habitats naturels de la chaîne du Hengduan, une des dernières régions du monde les plus importantes pour la conservation de la biodiversité terrestre. La diversité topographique et climatique extraordinaire du bien, associée à son emplacement à la jonction des domaines biogéographiques

d'Asie de l'Est, d'Asie du Sud-Est et du plateau tibétain, et sa fonction de corridor nord-sud pour le mouvement des plantes et des animaux (en particulier durant les âges glaciaires) en fait un paysage réellement unique qui conserve encore beaucoup de caractéristiques naturelles malgré des milliers d'années d'occupation par l'homme. En tant que dernier bastion d'un assemblage énorme de plantes et d'animaux rares et en danger, le bien a une valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité

Le bien des Trois fleuves parallèles se compose de 15 aires protégées qui ont été réparties en huit groupes, servant chacun d'échantillon représentatif de toute la gamme de la diversité biologique et géologique du Hengduan. Suite aux modifications de limites acceptées en 2010, les zones centrales couvrent une superficie de 960 084 hectares et chaque groupe est entouré d'une zone tampon de 816 413 hectares. La justification de l'inscription sérielle d'aires qui représentent cette diversité résulte du fait que la région a été modifiée par les activités humaines au fil des millénaires ; on note qu'en 2003 le bien était occupé par quelque 315 000 résidents, dont 36 500 dans la zone centrale. Heureusement, une bonne partie du site est encore relativement non perturbée et les fonctions des écosystèmes y perdurent grâce, en partie, au caractère inaccessible des pentes élevées et à l'incidence relativement légère des activités de subsistance des populations résidentes.

Le rapport limites/superficie est extrêmement élevé pour plusieurs des composantes et la connectivité entre ces divers éléments pose également un problème. Il y a des espaces entre les unités parce qu'elles sont séparées par des gorges fluviales vertigineuses, des lignes de partage des eaux glaciaires de haute montagne et/ou des établissements humains. Tout cela entraîne un certain isolement biologique et les options envisagées pour relier les unités par des corridors d'aires protégées seraient extrêmement utiles pour améliorer l'intégrité du site tout entier.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les défis majeurs à relever pour le site portent sur le développement du tourisme dans le périmètre du bien et des autres activités humaines dans les zones adjacentes. Les principales obligations en matière de gestion consistent à établir et tenir à jour les plans de gestion des huit groupes d'aires protégées et de zones panoramiques ; réglementer et contrôler les activités humaines dans les aires adjacentes, y compris les projets hydroélectriques et miniers ; assurer le marquage effectif des limites du bien et renforcer les capacités de gestion afin de protéger et conserver la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les 15 aires protégées qui composent le bien ont toutes reçu différentes appellations juridiques, y compris celles de réserve naturelle nationale et provinciale et de zone panoramique nationale, de sorte qu'elles sont soumises à diverses lois et réglementations nationales et provinciales. L'organe de coordination et de gestion du bien est le Bureau de gestion des Trois fleuves parallèles au Yunnan qui a des antennes dans les préfectures de Diqing, Nujiang et Lijiang, ainsi qu'une représentation dans des bureaux et des postes dans plus de 20 comtés. Ce Bureau de gestion est chargé de la vérification générale et de l'amélioration du plan directeur de toutes les aires.

Une importante enveloppe budgétaire est accordée chaque année par le gouvernement central pour financer la gestion quotidienne du bien, ainsi qu'un large fonds spécial affecté à la formulation des plans directeurs du site. Le gouvernement central a également octroyé une aide spéciale en faveur des programmes de conservation et de gestion du bien. L'administration locale assure le financement pour les matériels d'exposition, la protection de l'éco-environnement et la conservation de la biodiversité, financement qui augmente régulièrement et proportionnellement au montant du budget global. Le gouvernement de la province du Yunnan continuera à mobiliser des fonds provenant de sources diverses pour la protection et la gestion de l'environnement, l'indemnité compensatoire de contraintes environnementales, l'utilisation de nouvelles sources d'énergie et la recherche spécialement axée sur le renforcement de la protection de l'environnement, la construction écologique et la conservation de la biodiversité dans le nord-ouest du Yunnan. La gestion du bien bénéficiera également du soutien financier de la province en faveur de la conservation de la biodiversité, avec comme objectif le développement des capacités, la formulation de plans de gestion, la recherche scientifique, la démonstration, la publicité et la sensibilisation.

Bien	Sanctuaire de faune de Manas
Etat partie	Inde
Id. N°	338
Date d'inscription	1985

Brève synthèse

Le Sanctuaire de faune de Manas situé dans l'État de l'Assam, au nord-est de l'Inde, est un point chaud de la biodiversité. D'une superficie de 39 100 hectares, il longe le fleuve Manas et est bordé au nord par les forêts du Bhoutan. Le Sanctuaire de faune de Manas s'inscrit dans la zone centrale de la Réserve de tigres de Manas de 283 700 hectares en épousant les modifications de cours ou dérivations du fleuve Manas. Ce site d'une grande beauté naturelle se distingue par un ensemble de collines boisées, de prairies alluviales et de forêts tropicales sempervirentes. Il constitue un habitat viable d'importance fondamentale pour des espèces rares et menacées, comme le tigre, le grand rhinocéros unicolore, le cerf des marais, le sanglier nain et l'outarde du Bengale. Manas revêt une importance d'autant plus exceptionnelle parmi les aires protégées du sous-continent indien que c'est l'une des dernières aires naturelles les plus remarquables de la région où survivent encore d'assez grandes populations de nombreuses espèces menacées.

Critère (vii) : Manas est non seulement reconnu pour la richesse de sa biodiversité, mais aussi pour son paysage naturel et ses vues spectaculaires. Manas est adossé aux contreforts de l'Himalaya orientale. La limite septentrionale du parc est contiguë à la frontière internationale du Bhoutan marquée par d'imposantes collines. Il s'étend de part et d'autre du majestueux fleuve Manas, flanqué de réserves forestières à l'est et à l'ouest. Les eaux fluviales tumultueuses qui descendent en tourbillonnant des montagnes déchiquetées avec pour toile de fond des collines boisées empreintes de la sérénité des prairies alluviales et des forêts tropicales sempervirentes offrent une expérience unique de nature sauvage.

Critère (ix) : Le système fluvial du Manas-Beki est le principal réseau hydrographique qui traverse le bien et rejoint le Brahmapoutre plus en aval. Tous ces cours d'eaux transportent une énorme quantité de sédiments et de débris rocheux arrachés aux contreforts en raison de fortes précipitations, de la nature fragile des roches et des versants abrupts des bassins d'alimentation. Cela amène la formation de terrasses alluviales composées d'épaisses couches de roches et de détritiques déposés, recouvertes d'une terre sableuse et d'une couche d'humus représentée par des bandes de bhabar au nord. Le passage du terai au sud contient de fins dépôts d'alluvions avec des pans sous-jacents où la nappe phréatique s'étend près de la surface. L'aire qu'occupe le système du Manas-Beki est inondée en période de mousson, mais la montée des eaux ne dure pas longtemps du fait de l'inclinaison du relief. Les moussons et le réseau hydrographique forment quatre principaux habitats géologiques : la savane à bhabar, le passage du terai, les marais et les terrains riverains. Les processus d'écosystèmes dynamiques soutiennent largement trois types de végétation : les forêts semi-sempervirentes, les forêts mixtes humides et décidues sèches et les prairies alluviales. Les forêts décidues sèches représentent un stade précoce dans la succession qui est constamment renouvelée par les crues et remplacée par des forêts décidues humides éloignées des cours d'eau, remplacées à leur tour par des forêts climaciques semi-sempervirentes. La végétation de Manas a d'énormes capacités de régénérescence et d'autonomie dues à sa grande fertilité et à la réponse au pâturage naturel par les animaux herbivores.

Critère (x) : Le Sanctuaire de faune de Manas constitue l'habitat de 22 des espèces de mammifères les plus menacées de l'Inde. Il compte en tout 60 espèces de mammifères, 42 espèces de reptiles, 7 amphibiens et 500 espèces d'oiseaux, dont 26 sont globalement menacées. Parmi les plus remarquables figurent l'éléphant, le tigre, le grand rhinocéros unicolore, la panthère longibande, l'ours lippu et autres espèces. La population de buffles sauvages est probablement la seule lignée pure de l'espèce qu'on trouve encore en Inde. Le sanctuaire abrite aussi des espèces endémiques comme le sanglier nain, le lièvre hispide et l'entelle doré, ainsi que l'outarde du Bengale menacée. Les différents types d'habitats et de végétation expliquent également l'extrême diversité floristique avec 89 espèces d'arbres, 49 espèces d'arbustes, 37 espèces sous-arbustives, 172 herbes et 36 plantes grimpantes. Quinze espèces d'orchidées, 18 espèces de fougères et 43 espèces de graminées procurant un fourrage vital à plusieurs espèces d'ongulés y ont aussi été recensées.

Intégrité

Le bien est un sanctuaire de faune qui a le souci de préserver son intégrité en tant qu'aire naturelle. Il forme la zone centrale d'un plus vaste parc national, aux limites clairement définies, que surveillent des patrouilles régulières. Le Sanctuaire de faune de Manas est bien protégé au nord par le Parc national royal de Manas du Bhoutan et un peu moins bien à l'est et à l'ouest par la Réserve de tigres de Manas. La coopération transfrontalière est donc importante pour l'efficacité de sa protection.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien qui compte six désignations nationales et internationales (Site du patrimoine mondial, Parc national, Réserve de tigres (centre), Réserve de biosphère (nationale), Réserve d'éléphants (centre) et Zone importante pour la conservation des oiseaux) jouit de la plus haute protection juridique et d'un

solide cadre législatif selon les dispositions de la loi de 1972 sur la protection de la faune indienne, de la loi sur la forêt indienne de 1927 et de la réglementation de 1891 sur les forêts de l'Assam. Le bien bénéficie du soutien gouvernemental, tant au niveau national que régional, ainsi que de la participation d'organisations de conservation nationales et internationales.

Le bien est géré sous l'administration du Département des forêts de l'Assam / Conseil territorial du Bodoland. Un plan de gestion intégré et approuvé est une condition primordiale, au même titre qu'un système de patrouilles régulières et une capacité de mise en application pour faire face aux menaces d'empiètement, de pâturage et de braconnage. La présence d'une infrastructure adéquate, de personnel qualifié et d'un mécanisme de suivi pour le bien sont autant de conditions indispensables. La recherche scientifique et le contrôle pour l'habitat et la gestion des espèces envahissantes et la régénération du peuplement faunique constituent un impératif particulier pour que la gestion permette d'assurer et de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le bien abrite 400 variétés de riz sauvage, ce qui donne à la gestion des valeurs de sa biodiversité une grande importance sur le plan de la sécurité alimentaire.

L'apport de ressources touristiques et de moyens d'interprétation et d'information à l'intention des visiteurs est aussi une priorité pour la gestion du parc. Il convient d'instaurer un mécanisme de financement durable afin de procurer les moyens financiers que nécessite la gestion du bien à long terme. Les zones tampons environnantes sont gérées sur la base d'utilisations multiples et il faut trouver un équilibre entre la conservation et l'extraction des ressources dans la gestion de ces aires. Il est indispensable que les communautés locales qui vivent dans les zones adjacentes à la réserve et en ont l'utilisation participent aux efforts de protection du bien et un objectif clé de la gestion est de favoriser leur engagement et de leur faire prendre conscience de l'intérêt qu'elles ont à préserver le bien. Une extension potentielle du bien est envisagée de manière à ce qu'il coïncide avec les limites du parc national dont il forme la zone centrale. La désignation en tant que bien du patrimoine mondial transfrontalier du Paysage de conservation du tigre de Manas entre l'Inde et le Bhoutan permettrait d'améliorer la coordination et la coopération au niveau de la gestion de l'habitat et des populations d'animaux sauvages et renforcerait par là même la protection.

B. BIENS CULTURELS

B.1 ETATS ARABES

Bien	Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmoun
Etat partie	Bahreïn
Id. N°	1192 bis
Dates d'inscription	2005-2008

Brève synthèse

Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun est un site archéologique qui comprend quatre éléments principaux : un tell archéologique (colline artificielle formée au fil du temps par des occupations successives) de plus de 16 hectares, aux abords immédiats de la côte septentrionale de Bahreïn ; une tour maritime située à environ 1 600 m au nord-ouest du tell ; un chenal d'un peu moins de 16 hectares taillé dans la barrière de corail non loin de la tour, et des palmeraies. Des palmeraies et des jardins traditionnels entourent le site sur toute la surface terrestre qui forme la zone tampon, en particulier à l'ouest et au nord du site, mais aussi à l'est et au sud-est. Le bien est situé dans le Gouvernorat du Nord, dans le district du village d'Al Qalah sur la côte nord à environ 5,5 km à l'ouest de Manama, actuelle capitale de Bahreïn.

Qal'at al-Bahreïn est un exemple exceptionnel d'une continuité d'occupation plus ou moins ininterrompue pendant près de 4 500 ans, depuis 2300 avant J.-C. jusqu'à nos jours, sur l'île de Bahreïn. Le tell archéologique, le plus connu à Bahreïn, est unique dans toute l'Arabie orientale et la région du Golfe dans la mesure où il s'agit là de l'exemple le plus complet que l'on ait actuellement d'une séquence stratigraphique profonde et intacte couvrant la majorité des époques à Bahreïn et dans le Golfe. Il est éminemment représentatif de la puissance de Dilmun et de ses successeurs durant la période de Tylos et la période islamique, comme en témoigne leur domination commerciale dans le Golfe. Ces qualités se manifestent à travers l'architecture monumentale et défensive du site, le tissu urbain magnifiquement préservé et les découvertes absolument remarquables des archéologues qui ont fouillé le tell. La tour maritime, probablement un ancien phare, est unique dans la région comme exemple de l'architecture maritime ancienne et le chenal adjacent démontre l'extraordinaire importance de cette ville sur les routes du commerce maritime de l'Antiquité. Qal'at al-Bahreïn, considéré comme la capitale de l'ancien Empire de Dilmun et le premier port de cette civilisation depuis longtemps disparue, était le centre des activités commerciales reliant l'agriculture traditionnelle (représentée par les palmeraies et jardins traditionnels qui datent de l'Antiquité et existent encore autour du site) et le commerce maritime entre des régions aussi diverses que la vallée de l'Indus et la Mésopotamie dans un

premier temps (du III^e au I^{er} millénaire avant J.-C.), puis entre la Chine et la Méditerranée (du III^e au XVI^e siècle après J.-C.). Véritable carrefour d'échanges économiques, Qal'at al-Bahreïn exerçait une présence commerciale et politique très active à travers toute la région. La rencontre de différentes cultures qui s'en est suivie s'exprime dans le témoignage de l'architecture monumentale et défensive successive du site, comprenant une forteresse mise au jour sur la côte, dont la construction remonte environ au III^e siècle après J.-C. et la grande forteresse édifée sur le tell au XVI^e siècle et qui a donné son nom au site 'Qal'at al-Bahreïn', ainsi que le tissu urbain merveilleusement préservé et les découvertes variées d'une valeur exceptionnelle qui illustrent un mélange de langues, de cultures et de croyances. Par exemple, le madbasa (élément architectural utilisé pour la production du sirop de datte) à l'intérieur du tell, l'un des plus anciens au monde, reflète un lien avec les palmeraies environnantes, qui témoigne de la continuité des pratiques agricoles traditionnelles du I^{er} millénaire avant J.-C. Le site qui se trouve à un endroit très stratégique, constituait une partie extrêmement importante du réseau politique régional du Golfe, jouant un rôle politique très actif à différentes époques, dont on retrouve les indices dans les différentes strates du tell. Qal'at al-Bahreïn est l'exemple unique d'un paysage ancien survivant avec des éléments culturels et naturels.

Critère (ii) : Son statut de grande ville portuaire, où divers peuples et traditions venus de différentes régions du monde connu d'alors se rencontraient, vivaient et exerçaient leurs activités commerciales, fait de cet endroit un véritable carrefour de cultures, toutes reflétées dans son architecture et son développement. En outre, le site a été envahi et occupé pendant longtemps par la plupart des grandes puissances et des empires influents, qui ont marqué de leur empreinte culturelle les différentes strates du tell.

Critère (iii) : Le site était la capitale de l'une des plus importantes civilisations antiques de la région, la culture de Dilmun. À ce titre, ce site est l'exemple le plus représentatif de cette culture.

Critère (iv) : Les palais de Dilmun sont des exemples uniques d'architecture publique de cette culture, qui a eu un impact sur l'architecture de la région dans son ensemble. Les différentes fortifications sont les meilleurs exemples d'ouvrages défensifs du III^e siècle avant J.-C. au XVI^e siècle après J.-C. réunis sur un seul et même site. Les palmeraies protégées qui entourent le site illustrent le paysage et l'agriculture typiques de la région depuis le III^e siècle avant J.-C.

Intégrité (2011)

Avec l'extension des limites du site pour inclure une seconde zone au bien du patrimoine mondial comprenant l'ancienne tour de mer et le chenal d'accès historique (décision 32 COM 8B.54), les attributs connus qui expriment la valeur universelle exceptionnelle sont maintenant à l'intérieur du bien. L'extension de la zone tampon par la même décision d'inclure le corridor visuel dans la baie au nord du site garantit le maintien de la relation entre les deux parties du bien et avec la mer. L'intégration de cette zone tampon dans les stratégies de développement et de planification nationale (2030) comme zone d'exclusion de développement en vertu d'un décret royal (novembre 2008) sous-entend que le corridor d'exclusion ne peut être traversé que par un pont à une distance minimale de 3 km du rivage (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien, 5 mars 2009), assurant ainsi qu'aucun des attributs n'est menacé par le développement ou la négligence.

Hormis les facteurs naturels affectant le site au fil du temps, comme les intempéries, l'érosion, le climat rude et venteux, il n'y a pas de gros impacts résultant de phénomènes naturels ou d'interventions humaines. Les nombreux vestiges de structures mis au jour sont inaltérés et ont enduré quatre millénaires, certains murs de 4.5 m sont encore debout. Plus de 85 % du tell est d'origine et complètement intact. Le paysage environnant (terrestre et marin) est préservé et les aménagements réalisés à proximité, notamment dans les zones urbaines, n'ont pas compromis l'intégrité visuelle ou physique du bien.

Authenticité (2005)

L'authenticité est démontrée par la longue séquence d'occupation que traduit la profondeur de la stratigraphie originale, qui existe encore sur place dans toute la partie inexplorée du tell (moins de 15 % a été mis au jour). L'ensemble original des structures, le tissu urbain archaïque, le tell, les palmeraies et les structures maritimes existent encore et attestent aujourd'hui de la valeur universelle exceptionnelle du site dans sa forme, ses matériaux et son cadre.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

Les éléments de Qal'at al-Bahreïn sont protégés par la loi (Loi 11 de 1995 et Décrets royaux 21 de 1983, 26 de 2006 et 24 de 2008) à Bahreïn. Le tell est classé Monument national (Décret ministériel 1 de 1989). Un plan de zonage a été établi en coopération avec d'autres services gouvernementaux pour contrôler la hauteur des bâtiments dans la zone et la nature du futur développement urbain, assurant le maintien de l'intégrité visuelle et physique, y compris le corridor visuel et les éléments maritimes ajoutés au site par le Comité du patrimoine mondial en 2008 (32 COM 8B.54), et autorisant la consultation avec les organes de gestion, la Direction de l'archéologie et du patrimoine et la Direction des musées au

Ministère de la Culture, qui contrôlent les menaces potentielles pour le site et suivent les questions de conservation. La Direction de l'archéologie et du patrimoine doit être consultée avant d'entreprendre tout projet susceptible de menacer un site archéologique (Arrêté ministériel 1 de 1998). Le site est protégé par une barrière de sécurité. L'accès des visiteurs est géré et contrôlé par le nouveau musée de site. Le musée joue un rôle très important dans la présentation/interprétation du site et mène une action de sensibilisation des visiteurs, puisqu'il a été spécialement conçu pour mettre en évidence les aspects de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de la zone tampon. Aucun chantier de fouille n'est actuellement autorisé, mais il y a des plans pour la gestion de futurs projets de fouilles et un programme d'archéologie sous-marine, avec une étude de l'ancien chenal. Le village implanté à la limite sud du tell est transféré à un nouvel emplacement éloigné du site.

Bien	Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte
Etat partie	Yémen
Id. N°	192
Date d'inscription	1982

Brève synthèse

La masse imposante de maisons-tours en brique crue séchée au soleil qui se dressent dans l'enceinte fortifiée de Shibam datant du XVI^e siècle, surgissant de la falaise au bord du wadi Hadramaout, est décrite comme la 'Manhattan' ou 'Chicago du désert'. Étape importante sur le parcours caravanier de la route des épices et de l'encens qui franchissait les hauts plateaux de l'Arabie méridionale, la ville aux maisons de sept étages s'est développée dans une enceinte fortifiée où les rues et les places suivent un tracé rectangulaire. La ville qui s'élève sur un éperon rocheux à plusieurs centaines de mètres au-dessus du lit du wadi, a succédé à une implantation plus ancienne partiellement détruite par une crue massive en 1532-33. L'édification de la mosquée du Vendredi remonte au IX^e-Xe siècle et le château date du XIII^e siècle, mais la toute première occupation humaine remonte à l'époque préislamique. Shibam devint la capitale de l'Hadramaout après la destruction en 300 après J.-C. de l'ancienne capitale Shabwa, qui se trouvait plus à l'ouest le long du wadi. À la fin du XIX^e siècle, les marchands de retour d'Asie revitalisent la cité fortifiée qui poursuivi alors son expansion sur la rive sud du wadi pour former la nouvelle agglomération d'al-Sahil. L'abandon du vieux système agricole de gestion des crues dans le wadi, la saturation des réseaux d'évacuation traditionnels par l'introduction d'un nouveau système moderne d'alimentation en eau combiné avec un drainage inadapté, ainsi que les changements dans la gestion du bétail sont autant de facteurs qui ont contribué au délabrement de la ville.

La densité du tissu urbain de Shibam où se massent des maisons-tours contiguës à l'intérieur des murs d'enceinte est l'expression d'une réponse urbaine au besoin de refuge et de protection manifesté par les familles rivales, tout comme leur prestige économique et politique. À ce titre l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte et sa position dans le wadi Hadramaout constitue un exemple éminent d'établissement humain, d'occupation des sols et d'urbanisme. L'architecture domestique de Shibam, avec son impact visuel surgissant de la plaine inondable du wadi, son tracé fonctionnel, ses matériaux et techniques de construction, est une expression prodigieuse, mais extrêmement vulnérable de la culture arabe et musulmane traditionnelle.

Le paysage environnant des terres irriguées par épandage des eaux de crue, une pratique agricole qui a été et reste en usage, constitue un système économique intégré alliant l'irrigation par épandage des eaux de crue, la production de limon et l'utilisation de terre crue dans la construction, qui n'existe plus nulle part ailleurs dans la région.

Critère (iii) : L'aspect défensif de Shibam, caractérisé par la densité de l'habitat avec ses maisons à étages multiples et presque sans fenêtres au niveau de la rue, offre un témoignage exceptionnel de la forte concurrence qui régnait entre les familles rivales de la région. Si la société extrêmement homogène retrouve ses racines à Shibam au fil des siècles, le mode de vie traditionnel dont elle témoigne avec ses maisons-tours n'en est pas moins menacé par les bouleversements sociaux et économiques.

Critère (iv) : Entourée d'un mur d'enceinte, la ville historique de Shibam offre l'un des plus anciens et des meilleurs exemples d'urbanisme fondé sur la construction en hauteur. Elle représente l'exemple le plus accompli de l'architecture urbaine traditionnelle hadrami, à la fois dans le damier de ses rues et de ses places et dans l'impact visuel de sa forme surgissant de la plaine inondable du wadi, du fait de la hauteur de ses maisons-tours en brique crue. Ces éléments illustrent la période charnière de l'histoire hadrami du XVI^e au XIX^e siècle, où les marchands locaux contribuèrent au développement économique et politique de la ville grâce aux voyages et au commerce extérieur.

Critère (v) : Située entre deux montagnes au bord d'un vaste wadi inondable et presque complètement isolée de tout autre établissement urbain, Shibam et ses environs conservent le dernier témoignage

vivant et intégral d'une société traditionnelle qui s'est adaptée à un mode de vie précaire dans un environnement où se pratique l'irrigation des terres agricoles par épandage des eaux de crue. Elle est vulnérable aux transformations sociales et économiques et à la menace constante d'incursion des crues annuelles.

Intégrité (2011)

À l'intérieur du mur d'enceinte de la ville, tous les éléments, les caractéristiques physiques et le tissu urbain qui font l'importance du bien sont présents, n'ont pratiquement pas subi de dégradations et sont pour la plupart en bon état. De même, l'oasis est resté intact dans son fonctionnement et sa relation avec la ville, et mérite d'être protégé. L'intégrité sociale, fonctionnelle et visuelle reste valable même si l'intégrité visuelle et structurelle est indirectement menacée par les nouvelles constructions et les structures en béton alentour.

La menace potentielle la plus pénible à supporter pour la ville est le risque d'inondation qui pourrait à tout moment être préjudiciable pour l'intégrité et l'authenticité de l'ancienne ville, comme cela a été le cas lors des inondations catastrophiques d'octobre 2008.

Authenticité (2011)

Shibam atteste de l'identité culturelle des populations du wadi Hadramaout et de leur ancien mode de vie traditionnel. Les éléments qui justifient la Valeur universelle exceptionnelle, comme le tracé urbain, le panorama urbain, le mur d'enceinte, le bâti traditionnel et la relation entre la ville et son paysage environnant, demeurent préservés. L'authenticité est indirectement menacée par les bouleversements extérieurs et, dans certain cas, par la tendance générale au Yémen à remplacer les matériaux traditionnels par des structures de béton.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

La protection de l'Ancienne ville de Shibam est garantie par la loi de 1997 sur les antiquités, ainsi que la loi de 2002 sur le bâti. La protection sera améliorée lorsque la loi sur la préservation des villes historiques entrera en vigueur. Un plan directeur de la ville a récemment été approuvé et le plan de conservation urbaine devrait être adopté d'ici quelques mois.

L'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY) fondée en 1990 en vue d'assurer la gestion et la sauvegarde de toutes les villes historiques, est l'autorité principale chargée de la conservation du patrimoine au Yémen. Cet organisme devrait gagner en efficacité une fois que la nouvelle législation sur la conservation entre en vigueur et que ses ressources humaines et financières sont améliorées.

Depuis 2000, l'antenne locale de la GOPHCY à Shibam bénéficie du soutien d'un projet géré par le GIZ visant à améliorer les conditions générales, sociales et économiques de la ville tout en veillant au renforcement des capacités du personnel de la GOPHCY locale. C'est ainsi que la GOPHCY de Shibam a pu gérer la mise en œuvre d'un programme de rénovation de l'habitat qui a réussi à documenter 98 % de l'habitat traditionnel à Shibam et à réhabiliter plus de 60 % des maisons privées traditionnelles. L'OGPVHY a encore besoin de davantage de soutien, de moyens et de renforcement de ses capacités pour pouvoir assurer une gestion durable.

Un plan de gestion pour la ville qui aura une stratégie clairement définie de revitalisation et de conservation durable du bien à long terme, est en préparation.

Bien	Vieille ville de Sana'a
Etat partie	Yémen
Id. N°	385
Date d'inscription	1986

Brève synthèse

Située dans une vallée de montagne à 2 200 mètres d'altitude, la Vieille ville de Sana'a est définie par une extraordinaire densité de tours en pisé de terre et en brique cuites dressées sur plusieurs étages au-dessus de rez-de-chaussée bâtis en pierre, dans un décor étonnant de motifs géométriques de briques cuites et de blanc de chaux. Le ton ocre des habitations se confond avec la terre bistre des montagnes alentour. Dans la ville, les minarets percent la ligne d'horizon et les grands espaces de verdure des bustans (jardins) sont disséminés entre les maisons, les mosquées, les hammams et les caravansérails densément disposés.

Habitée depuis plus de 2 500 ans, la ville se vit conférer un statut officiel au II^e siècle avant J.-C. où elle servit d'avant-poste aux royaumes yéménites. Au I^{er} siècle après J.-C., elle devint le carrefour des routes du commerce terrestre. Le site de la cathédrale et le martyrium élevés à l'époque de la

domination abyssine (525-75) attestent de l'influence chrétienne dont l'apogée coïncida avec le règne de Justinien. Les vestiges de l'ère préislamique ont été largement détruits par la profonde transformation de la ville à partir du VII^e siècle où Sana'a devint l'un des grands centres de propagation de la foi islamique, comme en attestent les vestiges archéologiques de la Grande Mosquée qui aurait été élevée du vivant même du Prophète. Les reconstructions successives de Sana'a sous la domination ottomane à partir du XVI^e siècle ont respecté l'organisation de l'espace caractéristique des premiers siècles de l'Islam tout en modifiant l'aspect de la cité et en poursuivant son extension par une seconde ville à l'ouest. Les maisons de la vieille ville sont de construction relativement récente et ont une structure traditionnelle.

En tant qu'exemple éminent d'un ensemble architectural homogène reflétant les caractéristiques spatiales des premières années de l'Islam, la ville offre à travers son paysage une extraordinaire qualité artistique et picturale. Ses immeubles aux multiples étages constituent une prodigieuse réponse aux besoins défensifs tout en procurant des lieux d'habitation spacieux au nombre maximum de résidents à l'intérieur des murailles de défense de la cité. Les bâtiments témoignent de la qualité exceptionnelle de l'art de la construction à travers l'utilisation de matériaux et de techniques locales. Les maisons et les édifices publics de Sana'a, qui sont devenus vulnérables sous l'effet des mutations sociales contemporaines, sont un exemple éminent d'établissement humain islamique traditionnel.

Décrite par les historiens, les géographes et les érudits aux premiers temps de l'ère islamique et médiévale, Sana'a est associée aux civilisations de la Bible et du Coran.

Critère (iv) : À l'intérieur de ses murailles partiellement conservées, elle offre l'exemple éminent d'un ensemble architectural homogène dont la conception et les détails traduisent une organisation de l'espace caractéristique des premiers siècles de l'Islam qui a été respectée au fil du temps.

Critère (v) : Les maisons de Sana'a, devenues vulnérables sous l'effet des mutations sociales contemporaines, sont les témoins privilégiés d'un extraordinaire chef-d'œuvre d'habitat humain traditionnel.

Critère (vi) : Sana'a est directement et matériellement associée à l'histoire de la propagation de l'Islam durant les premières années de l'Hégire. La grande mosquée de Sana'a, édifiée en l'an 6 de l'Hégire, est connue comme étant la première mosquée érigée en dehors de La Mecque et Médine. La Vieille ville de Sana'a a contribué et joué un rôle majeur dans l'histoire du Yémen et du monde arabe et islamique à travers les contributions de personnalités yéménites historiques telles que Al Hassan B. Ahmed Al Hamdany, Ahamed Al Razy et Al Shawkany.

Intégrité (2011)

Une part importante de tous les éléments qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle se trouve à l'intérieur du bien. Toutefois, l'accélération de nouveaux développements dans certains quartiers de la ville en érodent le caractère. L'intégrité visuelle du bien est menacée par le nombre croissant, dans le paysage environnant, de nouveaux hôtels modernes et de tours de télécommunication.

La disparition du système juridique traditionnel ou l'application de régimes nouveaux et supplémentaires, les transformations sociales et économiques accélérées, l'urbanisation galopante à l'intérieur et autour de la ville, et la disparition progressive des espaces ouverts, comme les bustans, au profit de la construction, créent d'insupportables pressions sur la ville et ses habitants.

Authenticité (2011)

Les attributs qui portent la Valeur universelle exceptionnelle sont la conception d'ensemble de la ville et de ses immeubles aux façades décorées, les matériaux de construction traditionnels et les espaces ouverts (bustans, maqashe, sarah'at) considérés comme une partie du cadre urbain de la ville, avec son apparence visuelle sur fond de montagnes. L'authenticité de ces attributs est vulnérable aux mauvaises pratiques de conservation et de développement. Les valeurs immatérielles qui y sont associées en termes d'activités socioéconomiques traditionnelles, avec un très fort pourcentage de propriétés, continuent d'être attestées.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

La protection de la Vieille ville de Sana'a est garantie par la loi de 1997 sur les antiquités ainsi que la loi de 2002 sur le bâti. La protection sera améliorée lorsque la loi sur la préservation des villes historiques entrera en vigueur. La préparation d'un plan de conservation et un inventaire exhaustif des bâtiments de la ville et de ses environs ont été effectués. L'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY) prévoit de développer le plan de conservation dans les années à venir. Il est également proposé de créer une unité de conservation pour engager tous les acteurs qui seront encouragés à participer à la préparation du processus du plan de gestion de la ville. Fondée en 1990, la GOPHCY est un organisme indépendant mis en place pour créer une stratégie appropriée de développement durable. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, elle deviendra l'autorité principale de gestion du bien du patrimoine mondial.

Dans sa décision concernant l'inscription, le Comité du patrimoine mondial « a recommandé qu'une zone tampon adéquate soit établie autour de la vieille ville ». Cette recommandation devrait être mise en œuvre afin d'améliorer la protection du bien dont les limites doivent aussi être clairement définies. L'objectif à long terme est d'adopter clairement une stratégie en matière de préservation et de développement durable de la Vieille ville de Sana'a et de parvenir à mieux contrôler le cadre urbain tout en maintenant l'équilibre entre les activités commerciales et résidentielles.

B.2 AFRIQUE

Bien	Robben Island
Etat partie	Afrique du Sud
Id. N°	916
Date d'inscription	1999

Brève synthèse

Robben Island a été utilisée à différentes époques entre le XVIIe et le XXe siècle comme prison, hôpital pour les catégories socialement indésirables et base militaire. Ses bâtiments, et en particulier ceux de la fin du XXe siècle, la prison à haute sécurité pour les prisonniers politiques, témoignent de l'oppression et du racisme qui ont régné avant le triomphe de la démocratie et de la liberté.

Ce qui subsiste des épisodes de son histoire, ce sont les carrières du XVIIe siècle, la tombe de Hadije Kramat qui mourut en 1755, les bâtiments administratifs du 'village' du XIXe siècle, comprenant une chapelle et un presbytère, un petit phare, l'église des lépreux, seul vestige d'une colonie de lépreux, les structures militaires de la Seconde Guerre mondiale, aujourd'hui à l'abandon autour du port, et les bâtiments solides et fonctionnels de la prison de haute sécurité dont la construction a commencé sous le régime de l'Apartheid dans les années 1960.

La valeur symbolique de Robben Island réside dans sa sombre histoire de pénitencier et d'hôpital pour les malheureux privés de liberté parce que socialement indésirables. Cela a pris fin dans les années 1990, au moment où le régime inhumain de l'Apartheid a été rejeté par le peuple sud-africain. Les prisonniers politiques qui avaient été incarcérés sur l'île ont été libérés après de nombreuses années d'emprisonnement.

Critère (iii) : Les bâtiments de Robben Island témoignent de manière éloquentes des heures sombres de son histoire.

Critère (vi) : Robben Island et sa prison symbolisent le triomphe de l'esprit humain, de la liberté et de la démocratie sur l'oppression.

Intégrité

Les vestiges qui constituent ce paysage insulaire illustrent l'histoire de l'île depuis le XVIIe siècle et tous les attributs qui en font la valeur.

Il n'y a guère eu d'entretien des routes depuis que le Département des services d'application des peines a abandonné l'île et beaucoup de structures nécessitent des réparations et des travaux de maintenance. Diverses menaces pèsent également sur le milieu marin et les ressources naturelles à terre, induites par l'homme du fait de l'absence de contrôles, moyens et orientations clairement définis. Avec plus de 700 édifices et sites listés sur la base de données de l'île, ceux qui ne sont pas occupés ni utilisés, sont vulnérables au délabrement.

L'augmentation du nombre de visiteurs met aussi la pression sur les ressources naturelles et les bâtiments de l'île. Les travaux ont porté en priorité sur les immobilisations et les projets d'infrastructure dont le financement a été plus facile à obtenir comparé aux budgets destinés aux activités de conservation préventive. Ce déséquilibre des activités menace l'intégrité des éléments qui subsistent.

Authenticité

Du fait même que l'île a suivi une trajectoire historique qui comporte plusieurs changements d'orientation qui n'ont pas entraîné d'efforts conscients de conservation, l'authenticité de l'île est entière. L'attestation des différents épisodes reflète son histoire depuis le début du XVIIe siècle et les événements qui y sont associés.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Dans le cadre de la loi sud-africaine sur les monuments nationaux, la zone a été déclarée Monument national en 1996. Robben Island et sa zone tampon d'un mile nautique bénéficie d'une protection

juridique au titre de site du patrimoine national en vertu de la loi nationale sur les ressources du patrimoine (loi N° 25 de 1999) ; la loi sur la Convention du patrimoine mondial (loi N° 49 de 1999) ; la loi sur les institutions culturelles (loi N° 119 de 1998), la loi nationale sur la gestion de l'environnement (loi N° 107 de 1998) ; la loi nationale sur la gestion de l'environnement : Biodiversité (loi N° 10 de 2004) et la loi nationale sur la gestion de l'environnement : Aires protégées (loi N° 57 de 2003). La protection à cet égard implique l'interdiction formelle de toute prospection ou exploitation minière dans le périmètre du bien ou sa zone tampon. D'autre part, tout projet de développement inapproprié ayant un impact potentiel sur le bien ne sera pas autorisé par le Ministre des Affaires environnementales et du Tourisme. L'autorité de gestion du bien relève du Conseil du Musée de Robben Island, la charge de l'entretien journalier et des questions de conservation incombant au Directeur général.

Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du plan de gestion intégré de conservation, notamment en ce qui concerne les travaux de conservation physique et de conservation préventive, les améliorations au niveau de l'interprétation et de la gestion des visiteurs, et une meilleure coopération avec le Département des Travaux publics. Il faut améliorer les aspects institutionnels/managériaux du bien afin d'atténuer la vulnérabilité du patrimoine bâti. Il est particulièrement nécessaire de mettre en œuvre les recommandations du rapport d'étape de juin 2003, entrepris par le Département des Travaux publics pour aider à orienter la planification des opérations de maintenance, établir le budget et mettre en place un système de suivi des progrès. Il contient un inventaire général des infrastructures et équipements, ainsi qu'un bilan de leur état et des réparations recommandées.

Bien	Paysage culturel de Mapungubwe
Etat partie	Afrique du Sud
Id. N°	1099
Date d'inscription	2003

Brève synthèse

Le paysage culturel de Mapungubwe témoigne de l'ascension et de la chute du premier royaume indigène du sud de l'Afrique entre 900 et 1300 après J.-C. La zone centrale couvre environ 30 000 hectares qu'entoure une zone tampon d'environ 100 000 hectares. Parmi les sites collectivement connus sous le nom de sites de Zhizo se trouvent les vestiges de trois capitales, Schroda, Leopard's Kopje et la dernière située autour de la colline de Mapungubwe, leurs peuplements satellites et les terres au confluent du Limpopo et de la Shashe, dont la fertilité permettait de subvenir aux besoins de la population dense qu'abritait le royaume.

La position de Mapungubwe, au carrefour des routes nord/sud et est/ouest dans le sud de l'Afrique, lui a également permis de contrôler le commerce via les ports d'Afrique de l'Est vers l'Inde et la Chine et dans le sud de l'Afrique. Il extrayait l'or et l'ivoire depuis son arrière-pays –des denrées rares ailleurs– ce qui lui a apporté une grande richesse, comme en témoignent les importations de porcelaine de Chine et de perles de verre perses.

Ce commerce international créa aussi une société dont la richesse était étroitement liée aux ajustements idéologiques et aux changements de l'architecture et de l'urbanisme. Jusqu'à sa chute à la fin du XIIIe siècle après J.-C., Mapungubwe était le plus important peuplement à l'intérieur des terres du sous-continent africain et son paysage culturel recèle des quantités d'informations dans des sites archéologiques qui illustrent son développement. Les preuves révèlent comment le commerce a cru et a été développé, influencé par une élite sacrée, où le roi se tenait isolé des populations implantés dans les peuplements alentour.

La chute de Mapungubwe fut entraînée par un changement climatique. Sur les deux derniers millénaires, dans la vallée du Limpopo et de la Shashe, des périodes de chaleur et d'humidité parfaites pour l'agriculture alternèrent avec des périodes plus froides et plus sèches. Avec la baisse des précipitations après l'an 1300 après J.-C., la terre ne put continuer à subvenir aux besoins d'une population importante au moyen des méthodes de l'agriculture traditionnelle, et les habitants furent contraints de se disperser. La position de Mapugubwe en tant que siège du pouvoir se déplaça au nord vers le Grand Zimbabwe et, ensuite, vers Khami.

Les vestiges de ce fameux royaume, lorsqu'ils sont observés par rapport à la faune et la flore contemporaines et aux formations géomorphologiques de la confluence du Limpopo et de la Shashe, créent un impressionnant paysage culturel d'une grande importance universelle.

Critère (ii) : Le paysage culturel de Mapungubwe abrite des preuves d'importants échanges de valeurs humaines qui ont conduit à des changements culturels et sociaux aux influences énormes dans le sud de l'Afrique entre 900 et 1300 après J.-C.

Critère (iii) : Les vestiges du paysage culturel de Mapungubwe offrent un témoignage remarquablement complet de l'essor puis du déclin de l'État de Mapungubwe qui fut, à son apogée, le plus grand royaume du sous-continent africain.

Critère (iv) : La fondation du royaume de Mapungubwe, qui devait sa puissance au commerce des ports d'Afrique de l'Est avec l'Arabie et l'Inde, fut une période marquante de l'Histoire du sous-continent africain.

Critère (v) : Les vestiges du paysage culturel de Mapungubwe illustrent de manière vivante l'impact du changement climatique et témoignent de l'essor, puis du déclin du royaume de Mapungubwe, illustrant clairement l'histoire d'une culture devenue vulnérable au changement irréversible.

Intégrité

Tous les vestiges des principaux peuplements sont dans le bien proposé, à l'instar de toutes les phases principales de l'ascension et de la chute du royaume de Mapungubwe. Le bien contient de vastes parcelles de paysage culturel quasiment intactes et de très haute qualité mais, elles sont séparées par des zones de plantations d'agrumes et des champs à irrigation circulaire sous propriété privée, qui sont en attente de leur déclassement.

L'énorme entreprise agricole de la phase finale de Mapungubwe a disparu. Bien qu'une grande partie du paysage soit maintenant revenue à son état d'origine, servant de pâturage aux animaux sauvages, la récente ouverture du bien au gros gibier, et notamment aux éléphants, doit être prise en compte et est placée sous surveillance.

Messina est une riche région minière et les opérations des mines de diamants de Riedel (petite exploitation) et Venetia (grande exploitation) pourraient avoir un impact potentiel sur le bien. La découverte d'autres dépôts de minerais précieux n'est pas impossible non plus. Les droits miniers ayant été rendus depuis peu à l'État, on s'attendait à avoir un meilleur contrôle à l'avenir, mais l'octroi d'une concession d'exploitation du charbon à 5 km de la limite du bien, dans une zone extrêmement sensible adjacente au fleuve Limpopo et dans la zone tampon proposée qui a été soumise au moment de l'inscription, est une menace considérable.

L'intégrité du site a été affectée par la qualité médiocre des fouilles menées dans les années 1930, dont on peut dire qu'elles ont entraîné la perte de traces précieuses et qu'elles ont donc compromis l'intégrité du site, tant en termes physiques qu'intellectuels.

Authenticité

Le bien proposé pour inscription et la zone tampon n'ont pratiquement subi aucune forme destructive d'intervention humaine depuis l'abandon des vestiges et les activités agricoles contemporaines n'ont pas eu d'impact majeur sur le paysage culturel pour ce qui est de sa capacité à transmettre sa valeur. Toutefois, il convient de s'assurer que les anciennes fouilles n'ont pas été érodées par les forces climatiques ni par le flux incontrôlé de visiteurs.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site et la zone tampon de Mapungubwe sont protégés du point de vue juridique par la loi sur les ressources du patrimoine national (loi N° 25 de 1999), la loi sur la Convention du patrimoine mondial (loi N° 43 de 1999) et la loi nationale sur la gestion de l'environnement (loi N° 73 de 1989).

Le bien est aussi reconnu comme une aire protégée en application de la loi nationale sur la gestion de l'environnement : Aires protégées, 2003 (loi N°57 de 2003). Cette législation implique que la prospection ou l'exploitation minière est formellement interdite à l'intérieur du bien et de la zone tampon. D'autre part, tout projet de développement ayant un impact potentiel sur le bien doit être soumis à une évaluation d'impact environnemental.

SANParks est l'autorité de gestion du bien et assure l'ensemble de la gestion, ce qui implique de coordonner les efforts du gouvernement et de la communauté locale pour conserver le site. SANParks poursuit actuellement la mise à jour du plan de gestion intégrée. Des réunions consultatives avec les acteurs et les communautés locales ont lieu régulièrement sur le site à travers le forum du parc et d'autres formes d'engagement.

Un mémorandum d'accord trilatéral a été rédigé en vue de créer la Limpopo-Shashe Transfrontier Conservation Area (TFCA – zone de conservation transfrontalière Limpopo-Shashe). Une fois établie, cette très vaste étendue de 5 040 km² constituera une zone tampon efficace. Il est prévu que chaque pays participant se concentre sur une facette de la protection : le patrimoine culturel en Afrique du Sud, la faune au Botswana et les cultures vivantes au Zimbabwe.

Pour aider à garantir la protection à long terme du bien, il est nécessaire d'achever le plan de gestion intégrée et de soumettre la zone tampon à l'approbation du Comité du patrimoine mondial.

Il convient aussi de s'assurer que tout projet d'exploitation du sous-sol est conforme aux recommandations de l'Atelier technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière adoptées à la 24e session du Comité du patrimoine mondial, pour être sûr que l'extraction minière ne constitue pas une menace pour le bien, sa zone tampon ou son cadre plus général.

Bien	Palais royaux d'Abomey
Etat partie	Bénin
Id. N°	323 bis
Dates d'inscription	1985 - 2007

Brève synthèse

Les palais royaux d'Abomey sont le témoin matériel essentiel du Royaume du Dahomey qui se développa à partir du milieu du XVIIe siècle selon le précepte énoncé par son fondateur, Houegbadja, « **que le royaume soit toujours fait plus grand** ». Sous les douze rois qui se succédèrent de 1625 à 1900, ce royaume s'affirma comme l'un des plus puissants de la côte occidentale de l'Afrique. Le site des palais royaux d'Abomey couvre une superficie de 47 ha et est constitué d'un ensemble de dix palais dont certains sont construits les uns à côté des autres et d'autres superposés, suivant la succession au trône. Ces palais obéissent aux principes liés à la culture Aja-Fon et constituent non seulement le centre de décision du royaume, mais aussi le centre d'élaboration des techniques artisanales et le dépôt des trésors du royaume. Le site comprend deux parties puisque le palais du roi Akaba est séparé de celui de son père Houegbadja par une des voies principales de la ville et quelques zones d'habitations. Ces deux zones sont encloses de murs d'enceinte en bauge partiellement conservés. Les palais présentent des constantes organisationnelles car chacun est entouré de murailles et s'articule autour de trois cours (extérieure, intérieure, privée). L'utilisation de matériaux traditionnels et de bas reliefs polychromes sont des caractéristiques architecturales importantes. Aujourd'hui, les palais ne sont plus habités, mais ceux du roi Ghézo et du roi Glèlè abritent le musée historique d'Abomey qui illustre l'histoire du royaume et sa symbolique à travers une volonté d'indépendance, de résistance et de lutte contre l'occupation coloniale.

Critère (iii) : Les palais royaux d'Abomey constituent un ensemble monumental de très grande valeur historique et culturelle en raison des conditions qui ont présidé à leur érection et des événements qu'ils ont abrités. Ils représentent l'expression vivante d'une culture et d'un pouvoir organisé, marque du passé glorieux des rois qui ont régné sur le Royaume du Dahomey de 1620 à 1900.

Critère (iv) : Organisés sous forme d'une succession de cours très hiérarchisées, l'accès de l'une à l'autre étant assuré par des portails bâtis à cheval sur les murs d'enceinte principaux, les palais royaux d'Abomey constituent un ensemble architectural unique. Ces structures fortifiées complexes illustrent l'ingéniosité développée par le pouvoir royal, à partir du milieu du XVIIe siècle, pour se conformer au précepte énoncé par le fondateur du royaume Houegbadja « que le royaume soit toujours fait plus grand ».

Intégrité

Un inventaire réalisé en 1995 avec l'appui du Centre du patrimoine mondial a permis de repérer et de cartographier 184 composantes. De la même manière, la superficie du bien a été réactualisée passant de 44 à 47 ha et ses limites protégées par une zone tampon clairement définie. Aujourd'hui, plus de la moitié de ces composantes ont été restaurées conformément aux normes de conservation reconnues et avec l'appui de l'UNESCO, de certains partenaires, de l'État béninois, sans oublier les familles royales.

Authenticité

L'authenticité du site repose sur la continuité de fonction des palais. La célébration plus ou moins régulière des cérémonies traditionnelles et l'organisation de travaux de remise en état des bâtiments réalisés à l'occasion de manifestations particulières, dans le respect du savoir-faire traditionnel, renforcent le caractère d'authenticité du site. Par ailleurs, certains éléments tels les Djexo (case qui abrite l'esprit du roi), Adoxo (tombe du roi) et autres lieux sacrés ont toujours fait l'objet d'attention particulière en ce qui concerne le respect des matériaux traditionnels. La terre de barre, l'eau, le bois, la paille et les techniques traditionnelles de construction demeurent des repères de toute intervention devant permettre une bonne transmission de cet héritage aux générations montantes. Au total, nombres d'initiatives ont été prises dans une perspective dynamique et avec la logique d'une continuité de la tradition.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

L'adoption et la promulgation de la loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, ainsi que l'arrêté portant règlement d'urbanisme de la zone tampon du site classé par la Mairie d'Abomey en 2006, offrent un cadre sécurisé de protection du bien. En outre, le site des palais royaux d'Abomey comporte toujours des espaces sacrés qui font l'objet de respect par les familles royales et les populations. L'organisation des cérémonies de rituels en constitue encore des formes particulières d'une sauvegarde appropriée.

La gestion administrative, technique et participative du site est réglementée par arrêtés du Ministre en charge de la culture. Outre l'existence d'une structure technique de gestion quotidienne dirigée par le Gestionnaire du Site, un Conseil de Gestion impliquant toutes les parties prenantes (mairie, populations, familles royales, spécialistes du patrimoine, Etat) permet une gestion participative dynamique de ce bien. Les actions entreprises sur ce site respectent les prévisions du plan de conservation, de gestion et de mise en valeur du site. La précarité des matériaux de construction utilisés sur le site, les actions anthropiques et les phénomènes naturels susceptibles de menacer l'état de conservation du bien, sont autant d'éléments qui bénéficient d'une attention particulière soutenue par un plan de gestion des risques et d'un système de suivi et de contrôle, tant de la gestion que des différents modes d'intervention sur le site.

Bien	Tsodilo
Etat partie	Botswana
Id. N°	1021
Date d'inscription	2001

Brève synthèse

Situé dans le nord-ouest du Botswana non loin de la frontière namibienne dans le sous-district de l'Okavango, Tsodilo constitue une petite zone de formations massives de quartzite qui se dressent entre d'anciennes dunes de sable à l'est et le lit d'un lac fossile asséché à l'ouest, dans le désert du Kalahari. Le site a procuré un abri et d'autres ressources aux populations pendant plus de 100 000 ans. Il conserve aujourd'hui, dans son archéologie, son art rupestre et ses traditions vivantes, la trace remarquable non seulement de cette utilisation, mais encore du développement de la culture humaine et de la relation symbiotique entre l'homme et la nature au fil des millénaires.

L'archéologie du site conserve la mémoire de l'évolution chronologique des activités humaines et des transformations de l'environnement sur une période d'au moins 100 000 ans, malgré quelques interruptions.

On découvre des peintures rupestres souvent larges et imposantes dans les abris sous roche et les cavités rocheuses, et bien qu'elles ne soient pas datées avec précision, leur production semble s'étendre de façon ininterrompue depuis l'Âge de pierre jusqu'au XIXe siècle. En outre, les sédiments de Tsodilo livrent une somme considérable d'informations sur le paléo-environnement. Cette conjugaison d'éléments donne un aperçu des modes de vie ancestraux et apporte un témoignage de l'interaction de l'homme et de son environnement aussi bien dans le temps que dans l'espace.

Les communautés locales vénèrent Tsodilo comme un lieu de culte habité par les esprits ancestraux. Ses trous d'eau et ses monticules sont vénérés comme un paysage culturel sacré par les communautés Hambukushu et San.

Critère (i) : Pendant des milliers d'années, les hommes ont visité les affleurements rocheux de Tsodilo, dans le paysage aride du désert du Kalahari, et s'y sont installés, laissant de nombreuses traces de leur présence, sous la forme d'un art rupestre exceptionnel.

Critère (iii) : Le site de Tsodilo témoigne des visites et des peuplements de communautés humaines successives pendant des millénaires.

Critère (vi) : Les affleurements rocheux de Tsodilo ont une immense signification symbolique et religieuse pour les communautés humaines qui survivent encore aujourd'hui dans ce milieu hostile.

Intégrité (2011)

Les limites contiennent tous les sites principaux. Trois facteurs essentiels ont contribué à long terme à l'état de conservation exceptionnel de Tsodilo : son éloignement, sa faible densité de population et le haut degré de résistance à l'érosion des quartzites. Les témoignages archéologiques considérables sont généralement bien conservés. Toutes les fouilles sont contrôlées conformément à la législation nationale. Les fouilles antérieures ont été correctement remblayées en laissant la plupart du temps des gisements et des strates intacts à titre d'information pour de futures investigations.

Le bien attire un nombre croissant de visiteurs, ce qui oblige à gérer le problème que pose l'accroissement des déchets. Malgré ces visites plus nombreuses, un nombre limité de cas de vandalisme et de graffiti a été signalé du fait de la réglementation mise en place qui rend les visites guidées obligatoires.

Authenticité (2011)

L'authenticité de l'art rupestre est impeccable en termes de matériaux, de techniques, de cadre et d'habileté d'exécution et, en dehors du préjudice causé par la dégradation naturelle et les visiteurs, cet

art reste aussi original qu'au moment de sa création. Le travail de conservation a été limité à des interventions préventives sans altérer l'art ni son substrat.

Les valeurs intangibles du site continuent d'être pratiquées, ce que authentifie le caractère sacré et pertinent pour les communautés locales. Cette approche assure leur évolution continue conformément aux systèmes de protection traditionnels.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

Le site, propriété du Gouvernement, est actuellement protégé aux termes de la loi de 2001 sur les monuments et les vestiges, et selon les dispositions de la loi de 1967 sur la recherche anthropologique, la loi de 1967 sur les parcs nationaux et la loi de 1968 sur les tribus.

Déclaré monument national en 1927, la responsabilité de la gestion de Tsodilo incombe au Service des monuments et du musée national en collaboration avec l'Autorité de gestion de Tsodilo, groupe consultatif indépendant composé du Tsodilo Community Trust, d'organisations locales, d'ONG et d'une sélection des principaux services administratifs.

Afin d'assurer la bonne conservation de tous les attributs du site, un plan de gestion intégrée révisé a été élaboré et approuvé par les acteurs en 1997. Un plan de gestion intégrée détaillant les initiatives communautaires a été établi en 2007 et est aujourd'hui en application dans la zone tampon du site. Avec l'assistance du Fonds africain du patrimoine mondial, un plan de gestion de la zone centrale a été élaboré pour le site en 2009.

Le principal objectif des plans de gestion passés et présents est d'assurer la conservation des valeurs du site. Outre le bureau et l'autorité de gestion de Tsodilo déjà existants, le Gouvernement a ouvert un office régional des monuments chargé de surveiller directement la mise en œuvre du plan de gestion du site.

Bien	Vieille ville de Lamu
Etat partie	Kenya
Id. N°	1055
Date d'inscription	2001

Brève synthèse

La vieille ville de Lamu, située sur l'île du même nom proche de la côte Est de l'Afrique, à environ 350 km au nord de Mombasa, est le plus ancien et le mieux préservé des lieux de peuplement swahilis d'Afrique orientale.

Avec son centre historique de 16 hectares qui comporte de nombreux édifices, Lamu a conservé son intégrité sociale et culturelle ; elle a également maintenu l'authenticité de son tissu urbain jusqu'à nos jours. Autrefois principal centre commerçant d'Afrique de l'Est, Lamu a exercé une importante influence sur toute la région en matière d'érudition religieuse et culturelle et de compétences techniques. Société étroitement soudée et d'esprit conservateur, Lamu a gardé son rôle éminent de haut lieu d'éducation de la culture islamique et swahilie, comme en témoignent sa fête religieuse annuelle de Maulidi et ses festivals culturels.

Contrairement à d'autres foyers d'implantation swahilis peu à peu abandonnés le long de la côte Est de l'Afrique, Lamu est habitée en permanence depuis plus de 700 ans.

L'expansion et le déclin des ports maritimes sur la côte d'Afrique de l'Est et les interactions entre Bantous, Arabes, Perses, Indiens et Européens représentent une phase culturelle et économique importante de l'histoire de la région, qui trouve son expression la plus remarquable dans la vieille ville de Lamu, son architecture et son urbanisme.

La ville se caractérise par ses rues étroites et ses magnifiques maisons de pierre aux imposantes portes arrondies, inspirées par la fusion unique de styles de constructions swahilis, arabes, perses, indiens et européens. Les édifices du front de mer, avec leurs arcades et leurs vérandas ouvertes, donnent une impression visuelle uniforme de la ville depuis la mer. Quant aux bâtiments de style vernaculaire ils sont décorés à l'intérieur de plafonds peints, de grandes niches (madaka), de petites niches (zidaka), et de porcelaines de Chine. Les bâtiments sont bien préservés et témoignent d'une longue histoire retraçant le développement des techniques de construction swahilies qui utilisent le corail, la chaux et le bois de palétuvier.

L'architecture et la structure urbaine de Lamu montrent de manière vivante les influences culturelles d'Europe, d'Arabie et de l'Inde qui s'y sont mêlées pendant plus de 700 ans, recourant aux techniques swahilies traditionnelles pour produire une culture originale. Le bien se caractérise par son architecture swahilie unique par son organisation spatiale et ses ruelles tortueuses. Ce tracé des rues en labyrinthe s'inspire des traditions arabes de distribution du sol et d'aménagement urbain. L'urbanisme local se définit aussi par ses groupes d'habitations divisées en petits quartiers (mitaa) comprenant chacun des bâtiments regroupant plusieurs lignées de parents d'une même famille.

Considérée par d'éminents chercheurs swahilis comme le berceau de la civilisation swahilie, Lamu est devenue un important centre religieux pour l'Afrique Orientale et Centrale depuis le XIX^e siècle, et un

pôle d'attraction pour les spécialistes de la religion islamique et de la culture swahilie. C'est aujourd'hui un haut lieu de culture swahilie dont Les habitants ont su maintenir leurs valeurs traditionnelles caractérisées par le sens de l'unité et de la cohésion sociale.

Critère (ii) : *L'architecture et la structure urbaine de Lamu démontrent de manière vivante les influences culturelles venues d'Europe, d'Arabie et d'Inde qui s'y sont mêlées pendant plusieurs siècles, utilisant les techniques swahilies traditionnelles pour donner naissance à une culture bien distincte.*

Critère (iv) : *L'expansion et le déclin des ports maritimes sur la côte d'Afrique de l'Est et les interactions entre Bantous, Arabes, Perses, Indiens et Européens représentent une phase culturelle et économique importante de l'histoire de la région, qui trouve son expression la plus remarquable dans la Vieille ville de Lamu.*

Critère (vi) : *Son rôle prépondérant de pôle commercial et l'attrait qu'elle présentait pour les érudits et les professeurs conféra à Lamu une importante fonction religieuse (comme en témoignent le Maulidi annuel et les festivals culturels de Lamu) en Afrique Orientale et Centrale. La ville demeure un important centre d'éducation de la culture islamique et swahilie.*

Intégrité (2010)

Le bien, qui couvre 16 hectares, intègre comme il convient tous les éléments matériels et immatériels représentatifs de sa valeur universelle exceptionnelle. Un important pourcentage (65 %) des structures matérielles est en bon état ; 20 % seulement des bâtiments exigent une rénovation mineure ; les 15 % restants pourraient nécessiter une restauration totale. La plupart des bâtiments de la ville sont toujours utilisés.

La ville doit maintenir ses relations avec le paysage environnant. Le cadre de la vieille ville est vulnérable aux empiètements et aux aménagements illégaux sur les dunes de Shela qui constituent un élément capital de son environnement. Le développement représente une menace pour l'intégrité visuelle de Lamu, ville insulaire étroitement liée à la mer et aux dunes de sable, ainsi que pour sa sauvegarde à long terme car ces dunes de sable constituent sa principale source d'approvisionnement en eau douce. L'environnement de la ville comprend aussi les îles voisines – qu'il faut toutes protéger contre des installations illégales –, ainsi que les mangroves qui abritent le port.

Authenticité (2010)

L'architecture de Lamu a utilisé des matériaux disponibles sur place et des techniques qui sont encore utilisées. La population de Lamu a su conserver des traditions séculaires qui ont renforcé son sens de l'appartenance et de la cohésion sociale. Le plan de la ville en témoigne avec ses nombreux espaces sociaux tels que les porches (daka), places publiques et lieux de détente (barazas) sur le front de mer. La ville demeure un important centre d'éducation de la culture islamique et swahilie.

L'authenticité de la vieille ville est menacée par le développement et l'absence d'infrastructures adaptées, qui pourraient avoir un effet néfaste pour les constructions et espaces publics sensibles et relativement fragiles qui donnent à la ville son caractère profondément original.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2010)

La Vieille ville de Lamu est administrée selon la loi de 2006 sur les musées nationaux et le patrimoine (qui remplace la loi CAP 216 de 1983 sur les musées nationaux et la loi CAP 215 sur les antiquités et les monuments) et selon la loi sur les collectivités locales (et ses arrêtés connexes). Les constructions et aménagements sont également régis par l'EMCA (loi sur la coordination de la gestion de l'environnement) et la loi de 2006 sur l'aménagement du territoire, qui reconnaît l'importance de l'étude des vestiges archéologiques. La vieille ville possède une zone tampon classée qui inclut le paysage de mangrove de Manda et Ras Kitau et les dunes de sable de Shela, également respectivement protégés par la législation sur les forêts et la législation sur l'eau (bien que la zone tampon n'ait pas été officiellement approuvée par le Comité du patrimoine mondial). Tous les éléments constitutifs du bien bénéficient donc d'une protection juridique.

Le Bureau de Conservation de la Ville de pierre de Lamu, maintenant renommé Bureau du Site du patrimoine mondial de Lamu et de la Conservation, a été créé par les Musées nationaux du Kenya et est opérationnel depuis 1986. Un responsable de la conservation est détaché auprès de la mairie de Lamu pour donner des avis en matière de conservation. Une Commission de planification, créée en 1991, est chargée de la supervision et traite les nouveaux problèmes de conservation.

Il existe un plan de conservation de la Vieille ville de Lamu qui aide à trouver l'équilibre entre besoins communautaires de développement et maintien des valeurs architecturales de la ville. Le bien est en bon état de conservation. Des institutions locales veillent à ce que Lamu conserve aussi son importance de centre d'éducation culturelle et de pratiques islamiques et swahilies.

Un projet de plan de gestion a été établi pour traiter certains problèmes comme l'expansion spectaculaire d'installations officieuses dans le bien, les empiètements et aménagements illégaux sur le captage d'eau des dunes de sable, le projet de port et de mouillage de bateaux de croisière, et la prospection pétrolière. Ce plan va aussi renforcer les relations interministérielles en vue de favoriser la

mise en place d'une politique de gestion intégrée, avec création d'un fonds pour assurer la conservation et la gestion durables du bien.

Bien	Art rupestre de Chongoni
Etat partie	Malawi
Id. N°	476 rev
Date d'inscription	2006

Brève synthèse

Situés sur un ensemble de collines de granit boisées et couvrant 126,4 km² du haut plateau central du Malawi, les 127 sites de ce bien présentent la plus riche concentration d'art rupestre d'Afrique centrale. Ils illustrent la tradition relativement rare de l'art rupestre des agriculteurs, ainsi que des peintures des chasseurs-cueilleurs BaTwa qui habitèrent la région à partir de l'âge de pierre tardif. Les agriculteurs chewa, dont les ancêtres vivaient là depuis le premier âge de fer, pratiquèrent la peinture rupestre jusqu'à une époque avancée du XXe siècle. Les symboles de l'art rupestre, étroitement associés aux femmes, restent d'une grande pertinence culturelle parmi les Chewa, et les sites sont encore liés de nos jours à des cérémonies et à des rituels.

L'art rupestre des sites de Chongoni témoigne de l'histoire et des traditions culturelles des peuples du plateau du Malawi : passage d'un style de vie de recherche de subsistance à la production de nourriture, invasion ngoni au sein de la communauté chewa, et arrivée de l'homme blanc. Les peintures illustrent aussi des symboles importants lors des cérémonies d'initiation et des pratiques rituelles. En tant que centre de cérémonies traditionnelles et religieuses, ce territoire artistique rupestre incarne des traditions culturelles vivantes. La topographie de la région, avec ses aplombs rocheux, ses pentes boisées et ses clairières herbeuses offre un cadre protecteur inhérent à la valeur universelle exceptionnelle des sites d'art rupestre.

Critère (iii) : *L'ensemble dense et vaste d'abris sous-roche ornés d'images d'art rupestre reflète la persistance remarquable, sur plusieurs siècles, de traditions culturelles associées au rôle de l'art rupestre dans l'initiation des jeunes filles, dans les cérémonies d'invocation de la pluie et dans les rites funéraires, notamment dans la société agricole chewa.*

Critère (vi) : *L'association étroite entre les peintures rupestres et les traditions contemporaines relatives à l'initiation et à la société secrète nyau, et les témoignages nombreux de ces traditions dans les images peintes sur plusieurs siècles, donnent au paysage de Chongoni une puissance à la société chewa et une importance significative pour toute l'Afrique australe.*

Intégrité (2006)

Les sites d'art rupestre de Chongoni se trouvent pour la plupart à l'intérieur de la limite du bien, qui coïncide avec la délimitation de la Réserve forestière de Chongoni. Cinq des 127 sites classés sont situés à l'extérieur de cette limite, mais à l'intérieur de la zone tampon. L'art rupestre se maintient dans son état d'origine, mis à part les processus naturels de dégradations dues aux intempéries et quelques problèmes de graffitis et d'infiltrations d'eau.

*L'intégrité des peintures rupestres dans leur cadre naturel a été relativement peu compromise. La population qui vivait dans la région a été déplacée lorsque la forêt a été classée comme réserve et la forêt naturelle de miombos (*Brachystegia*) a été partiellement plantée de conifères exotiques.*

Les menaces pour l'intégrité des sites de Chongoni sont liées au manque de personnel sur place pour superviser la mise en œuvre du plan de gestion, avec pour effet une absence de contrôle d'accès aux sites.

Authenticité (2006)

*La valeur universelle exceptionnelle des sites d'art rupestre s'exprime à travers leur art même – conception et matériaux, situation et cadre, fonction et traditions spirituelles associées, dont l'ensemble perdure aujourd'hui. On retrouve les personnages masqués nyau chewa qui ont inspiré l'art rupestre, présidant aujourd'hui des rituels dans la plupart des villages autour de Chongoni tout au long de l'année. La cérémonie d'initiation des jeunes filles chewa (*chinemwali*) continue à être pratiquée, surtout en secret, dans certains des abris sous-roche décorés d'anciennes images rupestres de *chinemwali*.*

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2009)

L'art rupestre et les sites archéologiques de Chongoni sont protégés par la loi sur les monuments et reliques de 1990. La limite du bien coïncide avec la délimitation de la Réserve forestière de Chongoni, protégée par la loi sur les forêts de 1997.

À partir des dispositions de ces deux lois, un plan de gestion des ressources culturelles a été établi pour atteindre les objectifs de la politique gouvernementale sur la préservation du patrimoine culturel. La construction d'un bureau de gestion et d'un centre d'interprétation est en cours, conformément au plan de gestion. Toutefois, la gestion du site souffre du manque de fonds et de personnel qualifié. Le Département des Antiquités ne possède pas de personnel permanent à Chongoni. Des inspections sont régulièrement menées depuis la capitale du Malawi, Lilongwe, à 80 km au nord. Il faudrait nommer du personnel qualifié en gestion en poste permanent à Chongoni, comme prévu par le plan de gestion, pour permettre officiellement l'accès du public aux sites. Il conviendrait aussi de conclure un accord officiel entre les chefs traditionnels et le Département des Forêts concernant l'utilisation des différents sites, et la forêt en général, pour des cérémonies religieuses et traditionnelles, et l'intégration de l'utilisation forestière à d'autres initiatives communautaires à l'intérieur du bien.

Bien	Villes anciennes de Djenné
Etat partie	Mali
Id. N°	116 rev
Date d'inscription	1988

Brève synthèse

Djenné, chef lieu du Cercle du même nom, située à 130 km au sud-ouest de Mopti (la capitale régionale) et à environ 570 km au nord-est de Bamako (la capitale nationale), est l'une des villes les plus anciennes d'Afrique subsaharienne.

Le bien culturel dénommé « Villes anciennes de Djenné » est un bien en série composé de quatre sites archéologiques Djenné Djeno, Hambarkétolo, Kaniana et Tonomba, et du tissu ancien de la ville actuelle de Djenné couvrant une superficie de 48,5 ha et divisé en dix quartiers. Le bien est un ensemble qui a longtemps symbolisé la ville africaine par excellence. Il est aussi particulièrement représentatif de l'architecture islamique en Afrique subsaharienne.

Le bien est caractérisé par un usage intensif et remarquable de la terre particulièrement dans son architecture. La mosquée exceptionnelle, de grande valeur monumentale et religieuse, en est un exemple éloquent. La ville est célèbre pour ses constructions civiles dont le style est marqué par la hauteur et les contreforts, ainsi que pour ses maisons monumentales, d'un style élégant et aux façades soigneusement composées.

Des fouilles effectuées en 1977, 1981, 1996 et 1997, ont révélé une passionnante page de l'histoire de l'humanité remontant au 3^{ème} siècle avant Jésus Christ. Elles ont mis au jour un ensemble archéologique qui témoigne d'une structure urbaine préislamique riche de ses constructions circulaires ou rectangulaires en djenné ferey, et de nombreux vestiges archéologiques (jarres funéraires, poteries, meules, scories de métal, etc.).

Le bien « Villes anciennes de Djenné » s'identifie par la ville de Djenné, caractérisée par une architecture remarquable et sa trame urbaine, d'une rare harmonie et par quatre (4) sites archéologiques qui témoignent d'une civilisation préislamique disparue.

Le bien « Villes anciennes de Djenné » possède encore les valeurs qui ont justifié sa valeur universelle exceptionnelle à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. On peut citer, en premier lieu, les valeurs archéologiques, historiques, religieuses et architecturales.

Critère (iii) : Djenné Djeno, ainsi que Hambarketolo, Tonomba et Kaniana apportent un témoignage exceptionnel sur les civilisations pré- islamiques du Delta intérieur du Niger. La découverte de nombreuses structures d'habitat sur le site de Djenné Djeno (restes de structures en djenné ferey, jarres funéraires) ainsi que d'un riche patrimoine mobilier en terre cuite et en métal, en font un site archéologique majeur pour l'étude de l'évolution de l'habitat, des technologies et de l'artisanat.

Critère (iv) : le tissu ancien de Djenné offre un exemple éminent d'un ensemble architectural illustrant une période historique significative. Influencée par l'architecture du Maroc (1591), et marquée plus tard par l'avènement de l'Empire Toucouleur en 1862, l'architecture de Djenné se caractérise par sa verticalité, ses contreforts qui scandent les façades des maisons à deux niveaux dont l'entrée est toujours particulièrement soignée. La reconstruction de la mosquée (1906-1907) a abouti à la réalisation d'un monument représentatif de l'architecture religieuse locale.

Intégrité

Les quatre sites archéologiques inscrits gardent leurs vestiges intacts (tessons de poterie, jarres funéraires, restes de murs et de maisons circulaires ou rectangulaires en briques rondes en terre crue - djenné ferey -, statuettes et briques en terre cuite, scories de fer, meules, broyeurs et sépultures d'inhumations islamiques). Les marécages dans lesquels se dressent les îlots, leur assurent une

certaine intégrité physique. Cependant, ces sites archéologiques inscrits connaissent des menaces très sérieuses comme le lessivage, l'érosion et le ravinement par les intempéries et l'urbanisation anarchique.

En plus de sa prestigieuse mosquée, Djenné abrite encore ses maisons monumentales au style élégant et d'une rigoureuse composition avec, aux façades, dotées ou non d'un auvent, leurs pilastres en contreforts, et au centre de l'intense ornement « le potige », motif décoratif signalant l'emplacement de la porte d'entrée. Cette architecture de terre, un des critères de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial subi depuis des décennies des modifications altérant son esthétique comme entre autres:

- l'introduction des matériaux modernes comme le ciment, les briques cuites, des portes et fenêtres métalliques;
- la disparition des éléments décoratifs de la façade, caractéristiques de l'architecture de terre de Djenné.

Authenticité

L'authenticité du site, en particulier du tissu ancien inscrit, s'affirme à travers l'utilisation des matériaux de construction qui ont été très peu modifiés : la terre est le matériau de construction privilégié. La transmission des techniques constructives est assurée par les Barey, corporation des maçons de père en fils.

Enfin, à travers l'esprit, la sagesse, l'accueil et la grande mosquée, Djenné reste et demeure la "ville pieuse".

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La ville de Djenné bénéficie d'une protection légale à travers le classement du bien dans le patrimoine national et la création d'une Mission culturelle œuvrant à sa conservation.

La grande mosquée, les écoles coraniques et les tombes des Saints bénéficient d'une protection coutumière par la mise en place d'un comité de gestion de la mosquée, l'association des écoles coraniques et la supervision du chef de village, son conseil et les chefs de quartier.

Le site est doté d'un « plan de conservation et de gestion » élaboré selon l'approche participative avec les communautés pour une durée de cinq (5) ans 2008 -2012.

D'éventuels problèmes pourraient se poser par l'accroissement de la population et la spéculation foncière. Les limites de la zone de protection sont floues. Un règlement d'urbanisme en cours d'élaboration pourrait aider à définir ces dites limites et contribuer à un développement durable de la ville qui respecte les valeurs du patrimoine.

Il est nécessaire de doter la Mission culturelle de moyens humains et matériels pour assurer le contrôle du bien contre le pillage et les autres menaces sur le patrimoine culturel.

Bien	Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara
Etat partie	République-Unie de Tanzanie
Id. N°	144
Date d'inscription	1981

Brève synthèse

Sur deux îles voisines, toutes proches de la côte tanzanienne, à environ 300 km au sud de Dar es-Salaam, subsistent les vestiges de deux villes portuaires, Kilwa Kisiwani et Songo Mnara. La plus vaste, Kilwa Kisiwani, a été occupée du IXe au XIXe siècle et a atteint l'apogée de sa prospérité aux XIIIe et XIVe siècles. En 1331-1332, le grand voyageur Ibn Battouta y fait escale et décrit Kilwa comme l'une des plus belles villes du monde.

Kilwa Kisiwani et Songo Mnara étaient deux villes commerçantes swahilies qui tiraient leur prospérité du contrôle du commerce maritime dans l'océan Indien avec l'Arabie, l'Inde et la Chine, notamment entre le XIIIe et le XVIe siècle, lorsque l'or et l'ivoire de l'arrière-pays s'échangeaient contre l'argent, la cornaline, les parfums, les faïences de Perse et les porcelaines de Chine. Kilwa Kisiwani a frappé sa propre monnaie du XIe au XIVe siècle. Au XVIe siècle, les Portugais ont édifié un fort à Kilwa Kisiwani, amorçant le déclin des deux îles.

Les vestiges de Kilwa Kisiwani couvrent une grande partie de l'île et de nombreux secteurs de la ville ancienne n'ont toujours pas été fouillés. Il subsiste d'importantes ruines en place en calcaire corallien et mortier de chaux. Ainsi, la Grande Mosquée, édifiée au XIe siècle, considérablement agrandie au XIIIe siècle, à la couverture totalement constituée de dômes et de nombreuses voûtes dont certaines décorées de porcelaines de Chine enchâssées ; le palais d'Husuni Kubwa, sans doute construit entre 1310 et 1333, avec sa grande piscine octogonale ; Husuni Ndogo ; de nombreuses mosquées ; la prison de Gereza, construite sur les ruines du fort portugais, et tout un ensemble urbain avec maisons, places publiques, nécropoles et autres bâtiments.

Les ruines de Songo Mnara, à l'extrémité nord de l'île, comprennent les vestiges de cinq mosquées, un ensemble palatial, quelque trente-trois habitations domestiques construites en calcaire corallien et en bois, à l'intérieur d'un mur d'enceinte.

Les îles de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara apportent un témoignage exceptionnel sur l'expansion de la culture côtière swahilie, l'islamisation de l'Afrique de l'Est et le commerce maritime qui a prospéré dans l'océan Indien de la période médiévale aux temps modernes.

Critère (iii) : Kilwa Kisiwani et Songo Mnara fournissent un témoignage architectural, archéologique et documentaire exceptionnel sur l'expansion de la culture swahilie et du commerce le long des côtes d'Afrique de l'Est du IXe au XIXe siècle, ainsi que d'importantes informations sur les mouvements économiques, sociaux et politiques dans cette région.

La Grande Mosquée de Kilwa Kisiwani est la plus ancienne mosquée qui subsiste sur la côte d'Afrique de l'Est et ses seize baies comportant une alternance de dômes et de voûtes témoignent du caractère unique de son plan architectural. Sa coupole principale du XIIIe siècle était la plus grande d'Afrique de l'Est jusqu'au XIXe siècle.

Intégrité (2010)

Les attributs essentiels témoignant de la valeur universelle exceptionnelle sont présents sur les îles de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara. Toutefois, deux groupes d'éléments associés ne sont pas inclus dans le périmètre des limites du bien. Il s'agit de Kivinje – ville commerçante datant essentiellement du XIXe siècle – et de Sanje Ya Kati – île située au sud de Kilwa, avec ses ruines couvrant près de 200 hectares, dont des habitations et une mosquée du Xe siècle, voire antérieure.

Le bien est exposé à l'envahissement de la végétation et à l'inondation par la mer, ainsi qu'à l'empiètement de nouveaux bâtiments et d'activités agricoles qui menacent les vestiges archéologiques enfouis. La détérioration et la dégradation persistantes du bien ayant causé l'écroulement des structures historiques et archéologiques justifiant son inscription, le bien a été placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2004.

Authenticité (2010)

La capacité des îles à continuer à exprimer authentiquement leurs valeurs est maintenue en termes de conception et de matériaux car la consolidation des structures est restée limitée et l'on a utilisé de la pierre corallienne et d'autres matériaux appropriés. Cette capacité est toutefois vulnérable, notamment à Kilwa Kisiwani où l'empiètement et la dégradation littorale gênent la compréhension d'une vue d'ensemble de la cité portuaire médiévale. La possibilité pour ces sites de maintenir leur authenticité dépend de la mise en œuvre d'un programme de conservation suivi incluant toutes les mesures correctives nécessaires pour obtenir le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2010)

Les sites où se trouve le bien sont juridiquement protégés par la politique générale en vigueur sur les ressources culturelles (2008), la législation sur les antiquités (Loi sur les antiquités de 1964 et son amendement de 1979) et par la législation et la réglementation établies. La législation et la réglementation sur les antiquités sont en cours de révision.

L'administration du bien est placée sous l'autorité de la Division des Antiquités. La gestion des sites incombe à un gestionnaire de site et à des assistants chargés de la conservation. Un plan de gestion établi en 2004 est en cours de révision. Les problèmes essentiels de la gestion concernent notamment l'impact du changement climatique qui se manifeste par une augmentation de l'action des vagues et de l'érosion des plages ; un empiètement humain et animal (bétail et chèvres) sur le site ; un programme de conservation inadapté pour l'ensemble des monuments, et une insuffisance d'engagement communautaire et de perception des avantages associés.

Les menaces à long terme qui pèsent sur le site vont être traitées et l'on va mettre en place des mécanismes pour faire participer la communauté et d'autres acteurs concernés, afin d'assurer une conservation durable et un maintien du site. Il convient d'améliorer le zonage du bien pour permettre une planification assurant un développement et des utilisations agricoles sans effets nuisibles sur les constructions et les vestiges archéologiques enfouis.

Bien	Île de Saint-Louis
Etat partie	Sénégal
Id. N°	956 bis
Dates d'inscription	2000 - 2007

Brève synthèse

L'île de Saint-Louis, porte océane de l'Afrique occidentale, constitue un paysage unique. En effet, cette minuscule bande de terre, aujourd'hui insérée entre les deux bras de l'embouchure du fleuve Sénégal, jouit d'un environnement exceptionnel, mariage subtil entre un paysage terrien et fluvial.

Premier comptoir français sur la côte atlantique de l'Afrique en 1659, l'île de Saint-Louis fut une plaque tournante pour les négociants européens remontant le fleuve à longueur d'année à la recherche d'esclaves, mais aussi de gomme arabique, d'or, de peaux et autres produits. La petite cité océane sera la capitale politique de la colonie et de l'Afrique occidentale française (AOF) jusqu'en 1902, et capitale du Sénégal et de la Mauritanie jusqu'en 1957, avant de tomber en déclin du fait du transfert de la capitale à Dakar.

La Ville historique de Saint-Louis exerça une influence prépondérante sur les régions d'Afrique sous domination française, et même plus loin, en termes d'architecture mais aussi en ce qui concerne l'éducation, la culture, l'artisanat et les services. Elle fut, à ce titre, le premier laboratoire de cette nouvelle société différentielle faite de métissages et d'hybridations et qui sera un creuset d'élaboration et de diffusion d'une synthèse culturelle et d'un éveil à la citoyenneté pour toute l'AOF, contribuant ainsi à la naissance d'un nouvel humanisme.

Le bien désigné couvre l'ensemble de la superficie de l'île de Saint-Louis, berges et quais compris, ainsi que le pont Faidherbe. L'île s'articule en trois parties : le quartier Nord, le quartier Sud et la place Faidherbe avec le Palais de la Gouvernance au centre. L'île est enfermée dans un système de quais qui servent de référence à toutes les rues sur l'axe est-ouest. Par son style militaire de type fortin, l'hôtel du gouvernement (construit sur l'ancien fort de la cité) constitue le centre orthogonal d'un plan urbain parfaitement régulier. Les magnifiques « maisons à balcon », les « maisons à galerie » des belles Signares ainsi que les rares « maisons basses portugaises » confèrent à la vieille ville sa qualité esthétique et son identité. Le majestueux Pont Faidherbe, dont les travées ont été importées de France en pièces détachées en 1897, n'a nullement modifié la trame urbaine. Grâce à son plan régulier, son système de quais et son architecture de grande qualité, l'île de Saint-Louis constitue un exemple remarquable de ville coloniale dont l'unité stylistique et l'homogénéité urbaine repose sur des typologies et des principes de planification urbaine hérités de l'administration coloniale.

Critère (ii) : *La ville historique de Saint-Louis témoigne d'un important échange de valeurs et a influencé le développement de l'éducation, de la culture, de l'architecture, de l'artisanat et des services dans une grande partie de l'Afrique occidentale.*

Critère (iv) : *L'île de Saint-Louis, ancienne capitale de l'Afrique occidentale, est un remarquable exemple de ville coloniale, caractérisé par un cadre naturel particulier, et illustre le développement du gouvernement colonial dans la région.*

Intégrité (2010)

Le fait que le bien désigné englobe l'île entière, y compris les plages, les quais et le pont Faidherbe, en assure l'intégrité conceptuelle. L'extension de la zone tampon de 2007 est venue apporter une protection additionnelle au bien insulaire. Une application rigoureuse du plan directeur du développement de la ville devrait permettre, à terme, de contrôler les effets négatifs de la pression urbaine qui se fait sentir dans la zone située au-delà de la zone tampon. En outre, les menaces à l'intégrité du bien causées par l'aménagement des barrages en amont du Fleuve, combiné aux inondations des dernières années, ont été contrées grâce à la percée du canal de délestage. Cet ensemble de mesures appuyées par des initiatives hardies in situ ont permis de préserver l'intégrité de l'île historique de Saint-Louis.

Authenticité (2010)

Le visage actuel de Saint-Louis porte la marque de la vision du Gouverneur Faidherbe qui, plus que quiconque, lui imprima sa trame urbaine orthogonale qu'aucun aménagement urbain ultérieur n'est venu remettre en cause - pas même l'édification du majestueux pont Faidherbe inauguré le 19 octobre 1897 par André Leboucq et devenu emblème de la ville. Cette continuité remarquable a permis à l'île de Saint-Louis de préserver son authenticité en étroite corrélation avec un bâti urbain qui, s'il a subi des mutations parfois importantes, est entré dans une phase de stabilisation depuis la promulgation du décret portant sur la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Louis, en 2008. Les importants chantiers écoles qui ont formé plus de 200 artisans dans les différents métiers de la restauration sont venus renforcer cette dynamique en revalorisant le savoir faire traditionnel, l'utilisation des matériaux originels et la diffusion des bonnes pratiques.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2010)

Saint-Louis a toujours bénéficié de mesures de sauvegarde particulières qui ont contribué à une bonne gestion du site. En effet, dès 1928, la ville fut dotée d'un plan directeur d'urbanisme. Plusieurs autres plans ont suivi jusqu'à la réalisation, en 2006, du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Louis grâce à l'appui de l'UNESCO. Plusieurs textes de loi sont venus renforcer ce dispositif, en

particulier : la loi 71-12 du 25 janvier 1971 pour la protection des sites et des monuments historiques et son décret 73.746 de 1973 portant application de la Loi 71-12 du 25 janvier 1971 ; l'arrêté n° 012 771 du 17 novembre 1975 portant publication des sites et Monuments historiques classés et le décret n° 2008-694 du 30 juin 2008, portant application du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Louis.

Il faut aussi souligner l'existence d'un système de gestion fonctionnel qui repose sur les actions concertées des diverses parties prenantes. L'ARCAS (Association pour la restauration et la conservation de l'architecture saint-louisienne), le Syndicat d'initiative du tourisme, la section ICOMOS de St-Louis et les associations de quartiers sont tous engagés dans des activités de sensibilisation, d'alerte et de pression pour appuyer l'action de l'État et de la Mairie. À leur actif, on peut noter, entre autres, la réalisation d'une signalétique adaptée, la production de plaquettes d'information sur les bonnes et les mauvaises pratiques, l'organisation d'activités culturelles (théâtre, carnaval, etc.). Cette extraordinaire mobilisation des associations qui se battent au quotidien pour la sauvegarde de Saint-Louis sera bientôt encadrée par le Comité de Sauvegarde de Saint-Louis qui sera animé par le gestionnaire déjà désigné.

Bien	Koutammakou, le pays des Batammariba
Etat partie	Togo
Id. N°	1140
Date d'inscription	2004

Brève synthèse

Koutammakou est le nom d'une grande région semi-montagneuse située au nord-est du Togo et qui s'étend au-delà de la frontière du Bénin. Le Koutammakou du Togo couvre approximativement 50 000 hectares et borde la frontière du Bénin sur 15 km. Ce paysage culturel vivant est occupé par les Batammariba, peuple dont les remarquables maisons à tourelles en terre nommées « Takienta » sont devenues un symbole du Togo.

Le Koutammakou est un exemple éminent d'occupation du territoire par un peuple à la recherche constante de l'harmonie entre l'homme et la nature qui l'entoure. Le paysage culturel Koutammakou possède toutefois une caractéristique toute particulière. En effet, la « takienta », l'habitat familial de base dans lequel tout est à la fois technique, utilitaire et symbolique, est unique en son genre. Si nombre d'habitats de la région possèdent des dimensions symboliques assez fortes, aucun ne possède une interrelation aussi étroite entre symbolisme, fonction et technique. Ce type d'habitat particulier dont l'esthétique repose sur des formes spectaculaires est le résultat du génie créateur des Batammariba : « ceux qui façonnent la terre » ou, par extension, « les bons maçons » d'après la traduction de certains anthropologues.

Le Koutammakou est un paysage évolutif vivant représentatif des traits d'une société agricole travaillant en harmonie avec le paysage et où la nature sous-tend les croyances, les rites et la vie quotidienne. Il est composé d'éléments matériels tels que les roches sacrées, les forêts, les maisons, les champs, les sources de matériaux de construction, les animaux sauvages et domestiques, ainsi que d'éléments immatériels dont les croyances, les compétences artisanales, les chants, les danses, les sports traditionnels, etc.

Critère (v) : *Le Koutammakou est un exemple exceptionnel de système de peuplement traditionnel qui est toujours vivant et dynamique, soumis à des systèmes et pratiques traditionnels et durables, et qui reflète la culture singulière des Batammariba, notamment les maisons à tourelles « Takienta ».*

Critère (vi) : *Le Koutammakou est un témoignage éloquent de la force de l'association spirituelle entre les peuples et le paysage, tel qu'il se manifeste dans l'harmonie entre les Batammariba et les ressources naturelles environnantes.*

Intégrité

L'ensemble du paysage du Koutammakou reflète chaque aspect de la vie des Batammariba, et donc le système socio-économico-culturel qu'abrite le bien inscrit. Toutefois, comme le site se poursuit de l'autre côté de la frontière avec le Bénin, il ne représente pas l'intégralité globale du système mais plutôt une partie de celui-ci.

L'habitat traditionnel reste un modèle d'actualité. Partout dans la région, on constate que le cycle de vie des bâtiments se poursuit : construction, abandon, destruction et reconstruction sur les ruines. Si une observation fine montre qu'il existe des changements en matière de matériaux utilisés, le modèle traditionnel persiste car la maison est plus qu'un habitat : c'est un temple dédié au culte ! De fait, même l'espace du rez-de-chaussée réservé aux animaux et la présence des greniers restent des éléments indispensables. Ainsi, de nombreuses maisons « modernes » sont complétées par un habitat

traditionnel qui, s'il est parfois de dimensions réduites, n'en garde pas moins toutes les caractéristiques traditionnelles.

Le maintien des maisons à tourelles exige la perpétuation des traditions locales de construction et l'utilisation de matériaux locaux. L'environnement naturel a pâti d'une certaine surexploitation et il devient de plus en plus difficile de trouver suffisamment de bois pour de nouvelles maisons à proximité des villages.

Il y a un excellent état de conservation d'intégrité en lien avec l'immatériel : lien entre attributs et symbolisme - bois sacrés, cheminements rituels, et la conservation des traditions et des modes de vie qui se traduit par la construction des « sikien. »

Authenticité

Le paysage du Koutammakou est un reflet authentique d'un mode de vie particulier. Aucun élément du paysage n'est très ancien ; le paysage dans son ensemble reflète plutôt des procédés et des pratiques qui perdurent depuis des siècles. Pour conserver son authenticité, il sera essentiel que ces pratiques traditionnelles soient maintenues.

L'éducation, la centralisation du pouvoir administratif, les religions, le tourisme, la monétarisation, et l'apparition de nouveaux besoins exercent une influence. Malgré ces agressions qui tendent à ébranler la société tammari, il existe dans tous les villages des noyaux très forts et très durs qui constituent ce creuset où des éléments essentiels de la culture tammari se meuvent et se perpétuent à travers le temps et l'espace. En dépit donc de la menace de la mondialisation, des expressions culturelles et identitaires résistent. Ainsi, et malgré le développement de petits centres urbains (presque uniquement à Nodoba), c'est toujours le même paysage que l'on peut observer aujourd'hui, avec des villages aux maisons situées au milieu de leur parcelle cultivable, espacées et indépendantes. L'espace naturel est aussi très présent, même s'il serait souhaitable que certaines de ses composantes soient reconstituées - il est à noter que cela concerne surtout des zones naturelles « neutres ». En effet, l'authenticité de tous les lieux sacrés demeure.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La région du Koutammakou bénéficie de deux types de protection : une juridique moderne et une protection traditionnelle.

L'ensemble d'outils juridiques comprend la loi 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national ; l'arrêté n°010/MCJS du 17 juillet 2003 portant sur l'inscription des sites et des monuments sur la liste du patrimoine national des biens culturels ; l'arrêté N°124/MC/CAB du 1^{er} octobre 2003 fixant les limites géographiques du site et déterminant les composantes du Koutammakou ; l'arrêté portant sur la composition et les attributions du comité de gestion du Koutammakou ; et l'arrêté portant sur la création du Service de Conservation et de Promotion du Koutammakou.

Les pratiques traditionnelles qui couvrent non seulement des processus techniques, mais aussi des observances sociales ayant des répercussions sur la gestion de la terre, comprennent : le respect des ancêtres ; l'observance de tabous et de restrictions ; l'obéissance absolue aux anciens, aux chefs religieux et aux chefs de clans ; la perpétuation des règles traditionnelles, réaffirmées par les cérémonies d'initiation ; les rôles soigneusement prescrits de chaque membre de clan ; et la perpétuation du respect des valeurs tangibles et immatérielles associées au paysage.

Ces objectifs entrent dans la droite ligne du plan de conservation et de gestion du Koutammakou.

Le Service de Conservation et de Promotion du Koutammakou (institution administrative) est chargé de la gestion du site en collaboration avec le comité de gestion représentant les populations locales. Sa vocation est de renforcer ou de compléter la protection traditionnelle de façon à garantir la bonne conservation du site et des éléments intangibles qui le sous-tendent. Le processus de gestion suit le schéma suivant : définition des objectifs, recensement des activités en tenant compte des menaces qui pèsent sur le site et identification des résultats escomptés. Les objectifs visés sont de favoriser le recours aux matériaux traditionnels pour la construction des « Takienta » afin de conserver l'authenticité et l'intégrité du site ; de contrôler l'exploitation sauvage du bois dans les zones vierges ; de réussir un développement durable dans le cadre d'un paysage culturel vivant ; de valoriser la culture tammari ; et de promouvoir un tourisme respectueux des valeurs du site.

B.3 ASIE ET PACIFIQUE

Bien	Minaret et vestiges archéologiques de Djam
Etat partie	Afghanistan
Id. N°	211 rev
Date d'inscription	2002

Brève synthèse

À une altitude de 1 900 m au-dessus du niveau de la mer et éloigné de toute ville importante, le Minaret de Djam se dresse dans une vallée escarpée, au point de confluence de la rivière Hari-rud et de la rivière Djam, à environ 215 km à l'est d'Herat. Haut de 65 mètres, il présente une base octogonale de 9 m de diamètre et ses quatre fûts cylindriques superposés qui s'effilent progressivement sont construits en briques cuites. Le Minaret est entièrement revêtu d'un décor géométrique en relief rehaussé d'une inscription coufique en tuile turquoise. Érigé en 1194 par le grand sultan ghoride Ghiyas-od-din (1153-1203), son emplacement marque probablement le site de l'ancienne ville de Firuzkoh, dont on pense qu'elle était la capitale d'été de la dynastie ghoride. Non loin de là subsiste un groupe de blocs de pierre portant des inscriptions en hébreu des XIe et XIIe siècles, provenant de la colline de Kushkak, et les vestiges de forteresses et de tours de l'agglomération ghoride, au bord de la rivière Hari, à l'est du monument.

Le Minaret de Djam est l'un des quelques monuments les mieux préservés qui témoigne de la créativité artistique et de la maîtrise exceptionnelles du génie structurel de l'époque. Son architecture et son ornementation sont remarquables non seulement du point de vue de l'histoire de l'art, à travers la fusion d'éléments de réalisations antérieures dans la région qui s'est opérée de façon extraordinaire, mais aussi de la forte influence exercée sur l'architecture de la région. Cette construction gracieuse et élancée est éminemment représentative de l'architecture et de l'ornementation de la période islamique en Asie centrale et a joué un rôle significatif dans leur diffusion jusqu'en Inde, comme l'illustre le Qutb Minar à Delhi, commencé en 1202 et achevé au début du XIVe siècle.

Critère (ii) : L'architecture et la décoration innovatrices du Minaret de Djam ont joué un rôle significatif dans le développement des arts et de l'architecture du sous-continent indien et au-delà.

Critère (iii) : Le minaret de Djam et ses vestiges archéologiques associés constituent un témoignage exceptionnel de la puissance et de la qualité de la civilisation ghoride qui domina cette région aux XIIe et XIIIe siècles.

Critère (iv) : Le minaret de Djam est un exemple exceptionnel de l'architecture et de l'ornementation islamiques dans la région et joua un rôle pour leur diffusion.

Intégrité (2011)

Depuis la construction du minaret il y a environ huit cents ans, il n'y a pas eu de reconstruction ni de gros travaux de restauration sur le site. Les vestiges archéologiques ont été visités et documentés en 1957 lors de leur première découverte par les archéologues. Les visites de contrôle et les études ultérieures ont uniquement donné lieu à de simples mesures de précaution afin de stabiliser la base de l'édifice. Ainsi, les attributs qui montrent la valeur universelle exceptionnelle du site, en particulier du Minaret, des autres formes architecturales et de leur place dans le paysage, restent intacts à l'intérieur des limites du bien et au-delà.

Authenticité (2002)

L'authenticité de l'ensemble du Minaret de Djam et des vestiges alentour n'a jamais été remise en cause. Le Minaret a toujours été reconnu par les experts comme un véritable chef-d'œuvre architectural et ornemental et comme un chef-d'œuvre artistique par les esthètes. Ses inscriptions coufiques monumentales attestent des origines lointaines et non moins glorieuses de ses constructeurs tout en évoquant sa date de construction lointaine (1194). Il n'y a jamais eu de reconstruction ni de gros travaux de restauration effectués sur le site.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

Le cadre juridique et institutionnel nécessaire à la bonne gestion du Minaret et des vestiges archéologiques (70 ha avec une zone tampon de 600 ha) est réglementé par le Service des Monuments historiques au nom du Ministère de l'Information et de la Culture de la République islamique d'Afghanistan. La loi spécifique en vertu de laquelle le monument et son paysage sont protégés est la loi sur la protection des biens culturels et historiques (Ministère de la Justice, 21 mai 2004) qui est en vigueur et constitue la base des ressources techniques et financières.

Le bien sera retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril quand son état de conservation souhaité sera obtenu conformément à la décision 31 COM 7A.20. Cela exige le développement accru des capacités du personnel du Ministère afghan de la Culture et de l'Information chargé de la préservation du bien ; l'identification précise du bien du patrimoine mondial dont les limites et les zones tampons doivent être clairement définies ; l'assurance de la stabilité et de la conservation à long terme du Minaret ; l'assurance de la sécurité du site ; et enfin la mise au point et l'application d'un système de gestion global assorti d'une politique de conservation à long terme.

Des propositions en faveur de la protection du Minaret et de ses environs font actuellement l'objet d'une discussion scientifique. Il s'agirait de surveiller l'érosion des berges qui jouxtent le Minaret, surveiller toute évolution dans le degré d'inclinaison du monument, ainsi que toute autre dégradation du tissu

historique en général, et atténuer les préjudices observés en appliquant les programmes de stabilisation et les mesures de conservation qui conviennent le cas échéant. Des mesures de protection et de surveillance du site archéologique élargi sont à l'étude et un programme de recherche et de sensibilisation de l'opinion publique a été approuvé et sera probablement mis en application à long terme.

Bien	Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan
Etat partie	Afghanistan
Id. N°	208 rev
Date d'inscription	2003

Brève synthèse

Prise entre les hautes montagnes de l'Hindu Kush, sur le plateau central d'Afghanistan, la vallée de Bamiyan s'ouvre en un large bassin bordé au nord par un long défilé de hautes falaises rocheuses. Le Paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan forment un bien sériel composé de huit sites distincts dans la vallée et ses affluents. Sculptées dans les falaises de Bamiyan se trouvent les deux niches des statues de Bouddha géants (55 m et 38 m) détruites par les Talibans en 2001 et, au pied des collines entourant la vallée, d'innombrables grottes formant un vaste ensemble de monastères, de chapelles et de sanctuaires bouddhistes datant du IIIe au Ve siècle de notre ère. Dans plusieurs de ces grottes et niches, souvent reliées par des galeries, on trouve des vestiges de peintures murales et de Bouddha assis. Dans les vallées des affluents du Bamiyan il y a d'autres groupes de grottes, dont celles de la vallée de Kakrak à quelque 3 km au sud-est des falaises de Bamiyan, qui sont plus d'une centaine datant du VIe au XIIIe siècle, où subsistent les fragments d'un Bouddha debout de 10 m de haut et un sanctuaire avec des décors peints de la période sassanide. Dans la vallée de Fuladi, à 2 km au sud-ouest des falaises de Bamiyan, se trouvent les grottes de Qoul-i Akram et Lalai Ghami qui contiennent aussi des éléments décoratifs.

Ponctuant le centre de la vallée sur une colline au sud de la grande falaise se dressent les ruines de la forteresse de Shahr-i Ghulghulah. Datée entre le VIe et le Xe siècle de notre ère, elle marque l'origine du peuplement de Bamiyan comme un lieu d'étape à l'embranchement de la Route de la Soie qui reliait la Chine et l'Inde à travers l'ancienne Bactriane. Plus à l'est, le long de la vallée de Bamiyan apparaissent les vestiges de murs de fortification et d'établissements datant du VIe au VIIIe siècle à Qallai Kaphari A et B, et encore plus à l'est (à environ 15 km à l'est des falaises de Bamiyan), à Shahr-i Zuhak où les plus anciens vestiges sont recouverts de développements du Xe au XIIIe siècle remontant à l'époque des dynasties islamiques Ghaznavide et de Ghor.

Le paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan illustrent les développements artistiques et religieux qui, du Ier au XIIIe siècle, ont caractérisé l'ancienne Bactriane, intégrant diverses influences culturelles pour former l'école d'art bouddhique du Gandhara. Les nombreux ensembles monastiques et sanctuaires bouddhistes, ainsi que les édifices fortifiés de la période islamique sont un témoignage de l'échange des influences indienne, hellénistique, romaine, sassanide et islamique. Le site est aussi témoin de réactions récurrentes face à l'art iconique, dont la plus récente est la destruction délibérée des deux statues de Bouddha debout en mars 2001, acte condamné par l'opinion internationale.

Critère (i) : Les statues de Bouddha et l'art rupestre de la vallée de Bamiyan sont une représentation exceptionnelle de l'école du Gandhara dans l'art bouddhique de la région d'Asie centrale.

Critère (ii) : Les vestiges artistiques et architecturaux de la vallée de Bamiyan, important centre bouddhiste sur la Route de la Soie, sont un témoignage exceptionnel de l'échange des influences indienne, hellénistique, romaine et sassanide, qui ont servi de fondations à une expression artistique particulière de l'école du Gandhara. À cela s'ajoute une influence islamique ultérieure.

Critère (iii) : La vallée de Bamiyan est un témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle d'Asie centrale aujourd'hui disparue.

Critère (iv) : La vallée de Bamiyan est un exemple exceptionnel de paysage culturel illustrant une période significative du bouddhisme.

Critère (vi) : La vallée de Bamiyan est l'expression monumentale la plus importante du Bouddhisme occidental. Ce fut un centre de pèlerinage essentiel sur plusieurs siècles. Les monuments, en raison de leurs valeurs symboliques, ont souffert à différentes périodes de leur histoire, notamment lors de la destruction délibérée de 2001, qui secoua le monde entier.

Intégrité (2011)

Les ressources patrimoniales de la vallée de Bamiyan ont souffert de diverses catastrophes et certaines parties sont dans un état précaire. Une perte importante pour l'intégrité du site a été la destruction des statues des Bouddha géants en 2001. Toutefois, une proportion non négligeable de tous les attributs qui démontrent la valeur universelle exceptionnelle du site, telles que les formes architecturales bouddhistes et islamiques et leur place dans le paysage de Bamiyan, restent intacts sur les 8 sites à l'intérieur des limites du bien, y compris le vaste monastère bouddhiste dans les falaises de Bamiyan qui contenait les deux sculptures colossales de Bouddha.

Authenticité (2003)

Le paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan continuent de témoigner des différentes phases culturelles de son histoire. Considérée comme un paysage culturel, la vallée de Bamiyan, avec ses vestiges artistiques et architecturaux, son occupation traditionnelle des sols et ses constructions simples en brique de terre, continue d'exprimer sa valeur universelle exceptionnelle tant par la forme et les matériaux, l'emplacement et le cadre, mais elle peut se révéler vulnérable au développement et exige une conservation et une gestion prudentes.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

Les monuments et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan sont un bien public, propriété de l'Etat afghan. Toutefois, la zone tampon est en grande partie sous le régime de la propriété privée. Beaucoup de documents définissant la propriété ont été détruits au cours de décennies de conflit et de troubles civils, et sont maintenant en cours de rétablissement. La loi nationale sur la protection des biens culturels et historiques (Ministère de la Justice, 21 mai 2004) est en vigueur et stipule les bases des ressources financières et techniques.

La gestion du bien en série est placée sous l'autorité du Ministère de l'Information et de la Culture (MoIC) et de ses départements spécialisés (l'Institut d'Archéologie et le Département de préservation des monuments historiques), et du Gouverneur de la province de Bamiyan. Le Ministère de l'Information et de la Culture a un représentant provincial local à Bamiyan. Il y a 8 gardiens engagés spécialement pour protéger le site contre le vandalisme et le pillage, avec des moyens supplémentaires octroyés par le Ministère de l'Intérieur sous la forme d'un contingent de police chargé de la protection des biens culturels (Unité de police 012).

À l'heure actuelle, le système de gestion est provisoire avec l'aide de la communauté internationale qui fournit les moyens administratifs, scientifiques et techniques nécessaires. Depuis 2003, l'UNESCO dirige un plan de sauvegarde du bien en trois phases. Son objectif a été de consolider les niches des Bouddha, sauvegarder les artefacts qui ont survécu à la destruction des statues de Bouddha et rendre le site plus sûr, en poursuivant notamment les opérations complexes de déminage sur le terrain. Un plan de gestion du bien est en préparation dans le but de préparer et de mettre en œuvre un programme pour la protection, la conservation et la mise en valeur de la vallée de Bamiyan, entreprendre l'exploration et la mise au jour des vestiges archéologiques, et préparer et instaurer un programme de tourisme culturel durable dans la vallée. Le Gouverneur de la province est responsable de la mise en œuvre d'un plan de développement régional qui porte sur la réhabilitation de l'habitat, la mise en place de services de santé et d'éducation, et le développement des infrastructures et de l'agriculture.

En mars 2011, il a été conclu par des hauts responsables afghans et des experts internationaux lors d'une réunion du 9e Groupe de travail d'experts de Bamiyan accueilli par l'UNESCO que le site du patrimoine mondial est potentiellement prêt à être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril d'ici à 2013, dans l'attente des progrès continus dans la réduction des risques pour la sécurité, la stabilité structurelle des vestiges des sculptures des deux Bouddha géants et leurs niches, la conservation des vestiges archéologiques et des peintures murales et la mise en œuvre du plan de gestion.

Bien	Fort et jardins de Shalimar à Lahore
Etat partie	Pakistan
Id. N°	171
Date d'inscription	1981

Brève synthèse

Le bien inscrit se compose de deux ensembles royaux, le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar, tous deux situés dans la ville de Lahore, à 7 km de distance l'un de l'autre. Ces deux ensembles –l'un caractérisé par des structures monumentales et l'autre par de vastes jardins d'eau– sont des exemples exceptionnels, représentatifs de l'expression artistique moghole à son apogée, à travers son évolution aux XVIe et XVIIe siècles. La civilisation moghole, fusion de sources islamique, persane, hindoue et

mongole (d'où vient l'origine du mot moghol) exerça sa domination sur le sous-continent indien pendant plusieurs siècles et en influença fortement le développement ultérieur.

Situé au nord-ouest de la ville fortifiée de Lahore, le Fort est érigé sur un site dont l'occupation remonte à plusieurs millénaires. Sa configuration actuelle date du XI^e siècle, bien qu'il ait été détruit et reconstruit à plusieurs reprises par les premiers moghols entre le XIII^e et le XV^e siècle. Les 21 monuments conservés dans son périmètre constituent un répertoire exceptionnel des formes de l'architecture moghole depuis le règne d'Akbar (1542-1605), caractérisé par l'emploi d'un appareil régulier de brique cuite et de blocs de grès rouge marqué par l'influence hindoue de corbeaux architecturaux zoomorphiques, jusqu'à celui de Shah Jahan (1627-58), caractérisé par le luxe des marbres, des incrustations de matières précieuses et de mosaïques, et une exubérance de motifs ornementaux empruntés à l'art perse.

La Porte Masjidi, flanquée de deux bastions, et Khana-e-Khas-o-Am (la Salle d'audience publique et privée) témoignent de l'œuvre d'Akbar. Son successeur, Jahangir, acheva la construction de la grande cour nord (1617-18) commencée par Akbar et entreprit en 1624-25 le décor des murs nord et nord-ouest du Fort. Shah Jahan fit construire tout un ensemble d'édifices féériques qui entourent la cour de Shah Jahan (Diwan-e-Kas, Lal Burj, Khwabgah-e-Jahangiri et le Shish Mahal (1631-32), l'un des plus beaux palais du monde, tout étincelant de mosaïques de verre, de dorures, de pierres semi-précieuses et d'écrans de marbre).

Les Jardins de Shalimar, créés sous l'empereur Shah Jahan en 1641-42, sont des jardins moghols où se superposent les influences persanes et les traditions médiévales des jardins islamiques, témoins de l'expression artistique moghole à son apogée. Le jardin moghol se compose d'un mur d'enceinte, d'éléments et d'allées au tracé rectiligne et de vastes pièces d'eau. Les Jardins de Shalimar s'étendent sur 16 hectares et s'étagent sur trois terrasses qui descendent du sud vers le nord. Ils sont de plan régulier, clos par un mur d'enceinte crénelé en grès rouge, découpés en parterres carrés sur les terrasses inférieures et supérieures, et en massifs allongés sur la terrasse intermédiaire, plus étroite ; dans ce décor végétal, d'élégants pavillons équilibrent des plantations harmonieusement concertées de peupliers et de cyprès dont le feuillage se reflète dans les vastes pièces d'eau.

Critère (i) : Les 21 monuments conservés dans le périmètre du Fort de Lahore constituent un répertoire exceptionnel de formes de l'architecture moghole à son apogée artistique et esthétique, du règne d'Akbar (1542-1605) à celui de l'empereur Shah Jahan (1627-58). De même, les Jardins de Shalimar dont la création est due à Shah Jahan en 1641-42, symbolisent l'art paysager moghol à son apogée. Les deux ensembles peuvent être considérés comme un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Critère (ii) : Les formes, les motifs et les conceptions mogholes dont témoignent le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar ont subi l'influence d'innovations dans l'aménagement d'autres enclaves royales mogholes, mais ont aussi largement influencé au cours des siècles suivants le développement de l'expression artistique et esthétique à travers le sous-continent indien.

Critère (iii) : La conception des monuments du Fort de Lahore et les éléments des Jardins de Shalimar apportent un témoignage unique et exceptionnel de la civilisation moghole à l'apogée de ses réalisations artistiques et esthétiques, aux XVI^e et XVII^e siècles.

Intégrité (2011)

L'inclusion par le Comité du patrimoine mondial des propositions d'inscription initialement distinctes du Fort de Lahore et des Jardins de Shalimar en un seul et même bien classé en 1981 a élargi l'éventail des expressions d'art créatif – des structures monumentales aux jardins aquatiques – en apportant un témoignage des réalisations artistiques et esthétiques mogholes comprises dans le bien, et en a amélioré l'intégrité globale. Les deux ensembles inclus dans l'inscription, tels qu'ils se présentent aujourd'hui, sont complets en tous points ; le complexe du Fort de Lahore se compose des 21 monuments édifiés dans le périmètre défini pour le site, et les Jardins de Shalimar renferment toutes les terrasses, fontaines et autres pavillons aménagés derrière leur mur d'enceinte.

Toutefois, les missions effectuées sur place (2003, 2005, 2009), ont établi que le Badshahi Masjid (Mosquée royale) et la Tombe de Ranjit Singh, bien qu'étant à l'extérieur du Fort proprement dit, sont une partie intégrante de son cadre physique et historique, et estiment que leur inclusion dans le bien inscrit en renforcerait l'intégrité.

Toutefois, la destruction accidentelle en 1999 de deux ouvrages hydrauliques sur les trois que comptent les Jardins de Shalimar avec les murs attenants pour élargir la grande route nationale de Lahore à Mugha a sérieusement altéré l'intégrité du bien qui a été placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2000. Une analyse détaillée menée à l'époque a également révélé la détérioration considérable de certains monuments constitutifs et de graves empiètements urbains qui affectent quelques-unes des structures. Malgré les opérations de conservation entreprises depuis 2000 pour répondre progressivement aux besoins de réparation de monuments individuels, la priorité n'a pas donnée au rétablissement des installations ou des composantes hydrauliques.

Des mesures destinées à améliorer l'intégrité du bien ont été identifiées, notamment la consolidation et la protection des réservoirs d'eau endommagés, la protection des murs extérieurs des deux complexes, un gros investissement dans la rénovation des monuments et autres constructions que renferment les

deux ensembles, l'extension des zones inscrites et des zones tampons pour mieux protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle des deux biens et leur cadre, la réflexion au sujet de l'inclusion des monuments adjacents dans l'inscription, et la suppression des empiètements urbains et le contrôle plus rigoureux des pressions urbaines (avec l'aménagement d'un parc de stationnement réservé aux cars de tourisme).

Authenticité (2011)

Le bien en général conserve un caractère authentique tant au niveau de la conception, des formes, de la création et de la substance des deux ensembles que des éléments constitutifs, des composants et des constructions associés à l'expression artistique et esthétique moghole des XVI^e et XVII^e siècles. La préservation de l'authenticité d'exécution nécessite que les travaux contemporains de réparation et de conservation utilisent et réhabilitent les techniques et les matériaux traditionnels.

Malgré tout, l'authenticité de la fonction et du cadre s'est dégradée au fil du temps : la fonction initiale de ces ensembles royaux a été remplacée par la fréquentation des visiteurs et le tourisme, et le cadre élargi des deux sites s'est désormais adapté à la circulation et aux nécessités fonctionnelles de la ville contemporaine de Lahore.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

Le bien du patrimoine mondial est protégé en vertu de la loi sur les antiquités (1975) et a été administré jusqu'en 2005 par le Département pakistanais d'Archéologie. À cette époque, la responsabilité de la gestion du bien est passée de l'échelon national à l'échelon provincial et la Direction générale de l'Archéologie du Pendjab (DGoA,P) a pris en charge la gestion globale du bien. La DGoA,P travaille selon les directives énoncées dans les deux schémas directeurs établis pour le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar, et avec le financement de projet prévu par le Gouvernement du Pendjab au titre d'un « Programme quinquennal pour la préservation et la restauration du Fort de Lahore » et d'un « Programme quinquennal pour la préservation et la restauration des Jardins de Shalimar » lancés en 2006-2007. La DGoA,P est également soutenue dans ses efforts de gestion par un Comité directeur chargé de la mise en œuvre de projets planifiés, un Comité technique qui supervise les activités de conservation et s'occupe de la mise en place d'un « plan de conservation » d'après les priorités établies dans les schémas directeurs, et une Fondation du patrimoine du Pendjab pour essayer d'avoir une source permanente de financement.

Le classement de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril a fait ressortir les nombreuses menaces pour sa valeur universelle exceptionnelle, son intégrité et son authenticité. On peut citer notamment la dégradation continue des éléments matériels du bien, l'insuffisance des moyens de surveillance et de contrôle des empiètements urbains sur le site et alentour, et l'insuffisance des moyens de contrôle des actions d'autres instances susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les principales composantes de la méthode de gestion mise en place pour soutenir et protéger la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien, et juguler les menaces précitées, contiennent des mesures visant à étendre les limites de la zone inscrite et sa zone tampon, achever et mettre en œuvre les schémas directeurs du Fort de Lahore et des Jardins de Shalimar, sensibiliser davantage la communauté locale et institutionnelle aux valeurs du bien et aux sources principales de sa vulnérabilité, et améliorer les mécanismes de coordination entre toutes les parties prenantes dont les actions pourraient entamer la valeur universelle exceptionnelle du bien, en particulier les autorités nationales et locales engagées dans l'exécution de travaux publics, et la promotion et la gestion du tourisme sur le site.

Bien	Rizières en terrasses des cordillères des Philippines
Etat partie	Philippines
Id. N°	722
Date d'inscription	1995

Brève synthèse

Les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines offrent l'exemple exceptionnel d'un paysage culturel vivant dont on peut suivre l'évolution depuis deux millénaires à partir de l'époque précoloniale. Les terrasses se situent dans les zones reculées de la cordillère des Philippines, chaîne montagneuse de l'île septentrionale de Luzon, dans l'archipel des Philippines. Les terrasses historiques s'étendent sur une vaste superficie et le bien inscrit comprend cinq groupes de rizières en terrasses des plus impressionnantes et intactes, répartis dans quatre municipalités. Ils sont tous le produit de la minorité ethnique Ifugao, une communauté qui occupe ces montagnes depuis des milliers d'années.

Les cinq groupes inscrits sont : (i) le groupe des rizières en terrasse de Nagacadan dans la municipalité de Kiangon, groupe formé de deux rangées ascendantes de terrasses bissectées par une rivière ; (ii) le groupe des rizières de Hungduan qui est le seul du genre à former une sorte de toile d'araignée ; (iii) le groupe central des rizières de Mayoyao qui se caractérise par des terrasses entremêlées avec les bale (maisons) et alang (greniers) des paysans traditionnels ; (iv) le groupe des rizières de Bangaan dans la municipalité de Banaue, avec en toile de fond un village traditionnel Ifugao typique ; et (v) le groupe des rizières de Batad appartenant à la municipalité de Banaue, qui est niché dans des terrasses en demi-cercle semblables à un amphithéâtre avec un village en contrebas.

Les rizières en terrasses d'Ifugao incarnent le mélange absolu de l'environnement physique, socioculturel, économique, religieux et politique. Il s'agit, qui plus est, d'un paysage culturel vivant d'une beauté incomparable.

Les rizières en terrasses d'Ifugao sont une contribution inestimable d'ancêtres philippins à l'humanité. Construites il y a 2000 ans et transmises de génération en génération, les rizières en terrasses d'Ifugao représentent une illustration immuable d'une civilisation ancienne qui a résisté aux nombreux défis et revers causés par la modernisation.

Implanté à une plus haute altitude et sur des pentes plus raides que de nombreuses autres cultures en terrasses, l'ensemble des murs en pierre ou en terre d'Ifugao et le minutieux découpage des contours naturels des collines et des montagnes pour la réalisation de rizières inondées, associé au développement de systèmes d'irrigation complexes captant l'eau des forêts de montagne, et un système d'exploitation agricole sophistiqué, reflètent une maîtrise de la technique qui est appréciée jusqu'à nos jours.

Les terrasses illustrent la persistance de traditions culturelles ainsi qu'une continuité et une endurance remarquables, puisque des indices archéologiques révèlent que cette technique est utilisée dans la région depuis deux mille ans sans avoir subi aucun changement ou presque. Elles offrent bien des leçons qui peuvent trouver ailleurs une application dans un environnement analogue.

L'entretien des rizières en terrasses vivantes reflète une approche essentiellement coopérative de toute la communauté, qui est basée sur une connaissance approfondie de la riche diversité des ressources biologiques existant dans l'agro-écosystème d'Ifugao, un système annuel soigneusement réglé respectant les cycles lunaires, un zonage et une planification, une conservation extensive des sols, une maîtrise du contrôle des insectes nuisibles selon un système très complexe fondé sur le traitement d'une variété d'herbes, accompagné de rituels religieux.

Critère (iii) : Les rizières en terrasses sont un témoignage spectaculaire d'un système de production de riz durable et essentiellement communautaire, basé sur la collecte de l'eau des forêts peuplant le sommet des montagnes et sur la construction de terrasses et de bassins d'eau en pierres, système qui perdure depuis deux mille ans.

Critère (iv) : Les rizières en terrasses sont un mémorial de l'histoire et du travail de plus de mille générations de petits fermiers qui, œuvrant en communauté, ont créé un paysage basé sur l'utilisation délicate et durable des ressources naturelles.

Critère (v) : Les rizières en terrasses sont un exemple exceptionnel de l'utilisation des sols résultant d'une interaction harmonieuse entre l'homme et son environnement qui a créé un paysage en terrasses sur des pentes très abruptes d'une grande beauté, rendu aujourd'hui vulnérable du fait des mutations économiques et sociales.

Intégrité (2011)

Même s'il reste encore à préparer la cartographie du bien et à définir ses limites, tous les attributs importants des rizières en terrasses avec les cultures, les villages traditionnels et les forêts captant l'eau des montagnes, sont présents dans les cinq groupes inscrits. Bien que les limites traditionnellement définies pour les terrasses avec la zone tampon de forêts privées aient assuré un certain degré de protection, la définition de limites précises des aires protégées ainsi que la préparation et la mise en œuvre de plans de zonage et d'utilisation des sols à l'échelle locale (CBLUZP) est une chose primordiale pour garantir le maintien des conditions d'intégrité.

Les groupes de terrasses inscrits continuent à être exploités et entretenus de façon traditionnelle bien que d'autres terrasses voisines soient laissées à l'abandon ou provisoirement non cultivées à cause des variations climatiques et des grilles de précipitations dans les bassins de montagne des terrasses. Dans certains villages, la campagne de christianisation des années 1950 a affecté l'exécution de pratiques tribales et de rituels qui étaient essentiels au maintien de l'engagement humain qui apporte un équilibre entre la nature et l'homme dans le paysage ; aujourd'hui, les pratiques tribales coexistent avec le christianisme. Toutefois, le paysage des terrasses est extrêmement vulnérable car l'équilibre social qui existait dans les rizières en terrasses au cours des deux derniers millénaires s'est trouvé profondément menacé par les transformations technologiques et autres mutations. L'exode rural est un phénomène migratoire qui contribue à limiter la main-d'œuvre agricole nécessaire à l'entretien des grandes étendues de terrasses et le changement climatique a eu récemment des effets néfastes sur le bien, qui a entraîné un assèchement des cours d'eau ; de fortes secousses sismiques ont déplacé les sources, les barrages des terrasses ont dû être déplacés et les circuits de distribution d'eau ont été modifiés.

Ces facteurs posent de sérieux problèmes qui pourraient être traités en appliquant une série de mesures de conservation et de gestion à long terme.

Authenticité (2011)

Les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines sont authentiques dans la forme, le caractère et la fonction ; leur existence est le résultat direct d'un régime vieux de 2 000 ans et maintenu en permanence, qui apporte un équilibre entre les facteurs climatique, géographique, écologique, agronomique, ethnographique, religieux, social, économique, politique et autres. À travers les pratiques rituelles, les chants et les symboles qui renforcent l'équilibre écologique, la communauté Ifugao a préservé le caractère intact du système de gestion traditionnel des terrasses pendant cette longue période, assurant l'authenticité du génie structurel original du paysage et de la culture traditionnelle du riz en zone humide. Dès lors que cet équilibre est perturbé, c'est tout le système qui commence à chanceler, mais tant que tous ces facteurs opèrent ensemble de façon harmonieuse, comme c'est le cas depuis deux millénaires, l'authenticité est totale.

Étant un paysage culturel vivant, les transformations évolutives règlent et adaptent en permanence la réponse culturelle des habitants et des propriétaires des terrasses en réponse à l'évolution des conditions climatiques, sociales, politiques et économiques. Cependant, le fait que la communauté Ifugao continue à occuper, utiliser et entretenir ses terres ancestrales à la manière d'autrefois, assure l'appréciation et la prise de conscience de la valeur immuable de ces pratiques traditionnelles qui continuent à la soutenir.

Néanmoins la réduction de la main-d'œuvre et les autres facteurs sociaux et environnementaux, y compris les changements intervenus dans la gestion des forêts de montagne pour capter l'eau, rendent ce système traditionnel, et par là même l'équilibre global, d'une très grande vulnérabilité et demandent une gestion et une conservation durable.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

Les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines ont été déclarées Trésors nationaux par les décrets présidentiels 260 : 1973 et 1505 : 1978. Elles sont de même protégées par la loi de la République N° 10066 : 2010 qui prévoit la protection et la conservation du patrimoine culturel national.

Les terrasses sont protégées et gérées selon les méthodes de gestion traditionnelles d'occupation des sols ancestrales de la communauté indigène Ifugao. Les terrasses individuelles appartiennent à des particuliers et sont protégées par les droits de propriété ancestraux, les lois tribales et les pratiques traditionnelles. L'entretien des rizières en terrasses vivantes reflète une approche essentiellement coopérative de l'ensemble de la communauté qui repose sur une connaissance approfondie de la riche diversité des ressources biologiques dans l'agro-écosystème d'Ifugao, un système annuel soigneusement réglé respectant les cycles lunaires, un zonage et une planification, une conservation extensive des sols, une maîtrise du contrôle des insectes nuisibles selon un système très complexe fondé sur le traitement d'une variété d'herbes, accompagné de rituels religieux.

La Commission des terrasses Ifugao, commission présidentielle chargée de préserver les rizières en terrasses, a été créée en février 1994. Au moment de l'inscription, un plan directeur a été établi sur six ans, puis étendu ultérieurement pour couvrir une période décennale. À l'heure actuelle, la gestion des rizières en terrasses relève du Gouvernement de la province d'Ifugao et de la Commission nationale pour la culture et les arts. Un plan directeur pour les rizières en terrasses porte de manière générale sur les problèmes de gestion, de conservation et d'ordre socio-économique.

Des tentatives en vue de conserver les économies des terrasses ont été faites de manière sporadique, en portant l'attention sur des essais singuliers qui ont eu très peu d'impact positif. Cependant, les efforts que déploie le gouvernement pour améliorer les conditions économiques de la population à travers ses différents programmes socio-économiques sont prometteurs et encourageants.

Les menaces et les problèmes identifiés lorsque le bien a été classé dans la Liste du patrimoine mondial en péril en 2001 sont maintenant consciencieusement et systématiquement traités grâce aux efforts déployés par le Gouvernement provincial et les instances nationales concernées. Cela garantira l'exécution des mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Des programmes ont été établis pour assurer la restauration et la conservation du paysage grâce à la documentation et la réhabilitation physique incessante des zones détériorées, y compris le renouveau des pratiques traditionnelles qui s'oppose à la dégénérescence culturelle.

Comme les problèmes de conservation et de gestion perdurent dans les rizières en terrasses en tant que paysage culturel vivant, des efforts soutenus devront être déployés par le gouvernement et les instances nationales concernées pour assurer leur durabilité et leur conservation à long terme. Cela passera par l'établissement de politiques et de lois du gouvernement national pour la préservation des ressources naturelles, l'adoption de lignes directrices en matière de conservation et les procédures à suivre pour les évaluations d'impact environnemental et l'infrastructure pour la mise en œuvre de grands projets. Les organes de gestion à l'échelon provincial et municipal devraient être opérationnels avec des moyens suffisants et coordonner le travail avec les organisations des propriétaires de rizières en terrasses.

La fierté du lieu et de la culture, y compris l'engagement à long terme de ses acteurs indigènes Ifugao, assurera la durabilité et la conservation de ce paysage culturel vivant au fil du temps.

B.4 AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

Bien	Zone archéologique de Chan Chan
Etat partie	Pérou
Id. N°	366
Date d'inscription	1986

Brève synthèse

Le royaume Chimú connut son apogée au XVe siècle, peu avant de succomber à la puissance Inca. Sa capitale, Chan Chan, établie dans la vallée fluviale jadis fertile de Moche ou Santa Catalina, était la plus grande ville à l'architecture en terre de l'Amérique précolombienne. Les ruines de cette vaste cité reflètent dans leur tracé une organisation politique et sociale rigoureuse matérialisée par le cloisonnement en neuf 'citadelles' ou 'palais' comme autant d'unités indépendantes.

La valeur universelle exceptionnelle de Chan Chan réside dans l'importance des vestiges de cette ville immense, hiérarchisée dans sa planification, avec ses systèmes industriel, agricole et de gestion de l'eau pour subvenir à ses besoins.

La zone monumentale d'environ six kilomètres carrés au cœur de la cité qui s'étendait alors sur vingt kilomètres carrés, comprend neuf grands ensembles rectangulaires ('citadelles' ou 'palais') délimités par d'épaisses et hautes murailles en terre. À l'intérieur de ces unités se dressent des bâtiments autour d'espaces libres : des temples, des habitations, des entrepôts, mais aussi des réservoirs et des plateformes funéraires. Les murs en pisé des édifices étaient souvent décorés de frises représentant des motifs abstraits et des sujets anthropomorphiques et zoomorphiques. Autour de ces neuf ensembles étaient aménagés trente-deux enclos semi-monumentaux et quatre secteurs de production consacrés aux activités de tissage, de travail du bois et des métaux. De vastes terres agricoles et les vestiges d'un réseau d'irrigation ont été découverts plus au nord, à l'est et à l'ouest de la ville.

Les rivières Moche et Chicama alimentaient alors un système d'irrigation complexe au moyen d'un canal de 80 kilomètres de long qui desservait la région de Chan Chan à l'apogée de la civilisation Chimú.

Critère (i) : *La planification de la plus grande ville en terre de l'Amérique précolombienne est un chef-d'œuvre absolu de l'urbanisme. Son zonage rigoureux, le traitement différencié de l'espace habité et la hiérarchie du bâti illustrent un idéal politique et social qui s'est rarement exprimé avec une telle évidence.*

Critère (iii) : *Chan Chan apporte un témoignage unique et est la ville la plus représentative du royaume Chimú disparu, où s'expriment et sont synthétisés onze mille ans d'évolution culturelle dans le nord du Pérou. L'ensemble architectural intègre de façon inédite l'architecture symbolique et sacrée avec les connaissances technologiques et l'adaptation au milieu originel.*

Intégrité (2010)

Chan Chan détient tous les éléments qui justifient sa valeur universelle exceptionnelle sur une étendue de quatorze kilomètres carrés qui, bien qu'étant inférieure à la surface initiale de la ville, contient des éléments représentatifs des unités architecturales, des routes cérémoniales, des temples et des unités agricoles qui en démontrent l'importance.

Le bâti en terre de la cité, ainsi que les conditions environnementales, y compris les conditions climatiques extrêmes causées par le phénomène El Niño, augmentent le risque de délabrement et de détérioration du site archéologique. Toutefois, l'entretien permanent à l'aide de matériaux en terre atténue le degré d'impact physique.

Le cadre et l'intégrité visuelle du bien ont subi les effets néfastes de pratiques agricoles illégales, exacerbées par la résolution en suspens des questions de régime foncier et de relogement, ainsi que par l'empiètement urbain et le développement d'infrastructures, telle la récente implantation d'une usine d'aliments pour animaux et la route Trujillo-Huanachaco qui coupe le site en deux depuis l'époque coloniale.

Authenticité (2010)

Dans sa forme et sa conception, le site archéologique exprime encore véritablement l'essence du paysage urbain monumental de l'ancienne capitale chimú. De même, les aménagements hiérarchiques qui reflètent l'extrême complexité politique, sociale, technologique, idéologique et économique à laquelle était parvenue la société chimú entre le IXe et le XVe siècle, sont encore clairement discernables. L'architecture en terre d'origine avec ses motifs et ornements religieux, bien que sujette au

délabrement, fait l'objet d'interventions de conservation à l'aide de matériaux en terre et est encore véritablement représentative des méthodes de construction et de l'esprit du peuple Chimú.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2010)

Le Ministère péruvien de la Culture (MC), par la voie de son bureau décentralisé à La Libertad, est l'organe principal chargé de la conservation et de la défense de Chan Chan. Il collabore avec les autorités nationales, régionales et municipales à la mise en œuvre des actions, notamment en ce qui concerne les occupations illégales du bien. Le bien est protégé par des lois nationales et des décrets. Toutefois, les problèmes de longue date que posent en particulier le régime foncier, le relogement des occupants illégaux, la cessation de pratiques agricoles frauduleuses et le respect des dispositions réglementaires, demandent encore une résolution effective afin d'assurer la conservation durable et la protection complète du bien. Le processus d'établissement de mesures réglementaires pour la zone tampon se poursuit en collaboration avec la municipalité locale.

Le bien a été initialement placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1986 en raison de l'état de conservation précaire de son architecture en terre et de sa vulnérabilité face aux conditions climatiques extrêmes dues au phénomène El Niño qui frappe la côte nord du Pérou. En outre, les ruines ont été mises en péril suite au pillage endémique des vestiges archéologiques et au projet de construction d'une route qui traverse le site.

Diverses mesures ont été prises depuis l'inscription afin de parvenir à l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris la mise en œuvre de mesures correctives et l'élaboration d'un plan de gestion. De plus, des mesures palliatives sont appliquées depuis 1999 pour réduire les menaces dues à l'élévation du niveau de la nappe phréatique sur le site.

Le plan de gestion a été approuvé en 2000 avec un plan d'action décennal dont la mise à jour et la révision devront être faites en fonction des nouvelles conditions qui se présenteront et de l'exécution des mesures prescrites. La mise en œuvre du plan d'action concerne avant tout l'entretien des tuyaux d'écoulement qui contrôlent le niveau de la nappe phréatique, la stabilisation des murs d'enceinte des palais et des plateformes funéraires, le contrôle de la végétation, l'entretien des espaces publics, la documentation architecturale pour les opérations de conservation et de gestion, le renforcement des capacités des artisans locaux et les actions de sensibilisation menées auprès des étudiants et de la communauté locale. Un plan d'urgence et de préparation aux risques a été élaboré pour lutter contre le phénomène El Niño.

La continuité au niveau de la mise en œuvre des actions s'est améliorée avec la création de l'Unité d'application 110 et l'allocation de fonds en continu pour la mise en œuvre du plan de gestion. Cependant, pour relever les défis auxquels est confronté le bien, il faut assurer d'urgence le fonctionnement à plein régime d'un système de gestion participative adéquat et faire en sorte que les ressources humaines et financières soient suffisantes pour permettre l'application durable des politiques de conservation, de protection et de gestion de l'usage public. Un bon plan de gestion des risques s'impose également pour juguler les menaces sociales et naturelles pour le bien.

Ce qui est souhaité pour le site de Chan Chan, c'est de le voir conserver son statut de symbole culturel du Pérou reliant le passé au présent et jouant un rôle essentiel dans le développement humain de la région et du pays. La conservation et la mise en valeur du site archéologique et de son cadre contribueront à le valoriser et à renforcer l'identité culturelle péruvienne.

B.5 EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

Bien	Vallée du Haut-Rhin moyen
Etat partie	Allemagne
Id. N°	1066
Date d'inscription	2002

Brève synthèse

L'emplacement stratégique du tronçon spectaculaire de 65 km de la vallée du Rhin moyen entre Bingen, Rudesheim et Coblenze, en tant qu'artère de transport, et la prospérité qu'elle a engendré se reflète à travers sa soixantaine de petites villes, tous ses vignobles en terrasse et les ruines de châteaux qui défendaient jadis son commerce.

Le fleuve s'encaisse dans les montagnes schisteuses de Rhénanie, en reliant la vaste plaine fluviale de l'Oberheingraben à la cuvette du Bas-Rhin. Le bien s'étend de la porte de Bingen (Binger Pforte) où le Rhin pénètre dans les gorges étroites et profondes de la vallée du Rhin, traverse la vallée de Bacharach, longue de 15 km, ponctuée de petites vallées latérales triangulaires, jusqu'à Oberwesel où s'opère la transition du schiste argileux au grès dur. Il s'ensuit une série de cols, dont le plus célèbre est celui de la Lorelei qui ne mesure pas plus de 130 mètres de large (et 20 mètres à la section la plus

profonde du Rhin moyen), puis jusqu'à la porte de Lahnstein (Lahnsteiner Pforte) où le fleuve se déploie à nouveau dans la vallée de Neuwied. Le bien englobe également les terrasses voisines du Rhin moyen et du Haut-Rhin (vallée supérieure) qui rappellent le tracé du fleuve dans les temps anciens.

En tant que voie de communication, le Rhin constitue depuis la préhistoire un lien entre le nord et le sud du continent européen, favorisant les échanges commerciaux et culturels qui, tour à tour, ont conduit à l'établissement de peuplements. Concentrés dans un tout petit espace, ils se sont peu à peu rapprochés pour former un chapelet de villages et de petites communes. Durant plus d'un millénaire les parois abruptes des versants de la vallée ont été aménagées en terrasses pour y cultiver la vigne.

Le paysage est ponctué d'une quarantaine de châteaux et de forteresses érigés au sommet des collines au fil des siècles. L'abandon et les guerres du XVII^e siècle les ont laissés, pour la plupart, à l'état de ruines pittoresques. La fin du XVIII^e siècle marque une époque de plus grande sensibilité devant la beauté de la nature, et le panorama souvent spectaculaire de la vallée du Rhin moyen, associé aux nombreux châteaux en ruine au sommet des collines, fut une grande source d'inspiration du romantisme qui eut, à son tour, une influence majeure sur la forme que prirent la restauration et la reconstruction au XIX^e siècle.

Le Rhin est l'un des plus grands fleuves du monde, témoin de nombre d'événements majeurs dans l'histoire de l'humanité. Le tronçon de la vallée du Rhin moyen, entre Bingen et Coblenz, est à maints égards une expression exceptionnelle de cette longue histoire. C'est un paysage culturel qui a été façonné par l'homme au fil des siècles ; sa forme et sa structure contemporaines sont le fruit d'interventions humaines conditionnées par l'évolution culturelle et politique de l'Europe occidentale. De surcroît, la géomorphologie de la vallée du Rhin moyen est telle que le fleuve a forgé au fil des siècles un paysage culturel d'une grande beauté, qui a grandement influencé les artistes en tous genres – poètes, peintres ou compositeurs – au cours des deux siècles derniers.

Critère (ii) : En se posant comme l'un des principaux axes de transport en Europe, la vallée du Rhin moyen a facilité pendant deux millénaires les échanges culturels entre la région méditerranéenne et le nord du continent.

Critère (iv) : La vallée du Rhin moyen est un paysage culturel organique exceptionnel qui doit son caractère contemporain à la fois au cadre géomorphologique et géologique et aux interventions humaines, tels les peuplements, les infrastructures de transport et l'utilisation des sols, qu'il a connus pendant deux millénaires.

Critère (v) : La vallée du Rhin moyen offre un exemple exceptionnel d'évolution d'un mode de vie traditionnel et de moyen de communication dans une étroite vallée fluviale. L'aménagement de terrasses sur ses parois escarpées a façonné, en particulier, les multiples facettes du paysage pendant plus de deux millénaires. Cependant, les pressions socio-économiques du monde contemporain mettent en péril cette forme d'occupation des sols.

Intégrité

Ce bien d'une vaste dimension contient à l'intérieur de ses limites tous les attributs fondamentaux : le paysage géologique, les soixante villes et communes, les peuplements, les quarante châteaux et forteresses, les vignobles en terrasse qui caractérisent ce tronçon prospère et pittoresque de la vallée du Rhin, et renferme toutes les vues remarquables qui ont influencé les écrivains et les artistes.

Authenticité

Grâce à la marge de manœuvre relativement modeste que donne le paysage naturel de la Vallée du Rhin moyen à ses habitants, cette section du fleuve a subi moins de transformations que les autres. De ce fait, mais aussi grâce aux diverses tentatives menées dans le passé pour protéger le paysage et ses monuments historiques, le paysage est resté quasiment intact. C'est ainsi que bon nombre d'aspects et d'éléments qui confèrent au site son authenticité ont été préservés.

Cependant, la voie ferrée qui traverse la région contribue à la pollution phonique de la vallée qu'il faut chercher à atténuer.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

En Rhénanie-Palatinat, les monuments sont couverts par la loi de 1978 sur la protection des monuments culturels (Denkmalschutzgesetz) et le décret de 1998 sur la construction (Landesbauordnung Rheinland-Pfalz). Les valeurs du paysage sont protégées par la loi de 2000 sur les forêts (Landeswaldgesetz), la loi de 2005 sur la conservation du paysage (Landesgesetz zur nachhaltigen Entwicklung von Natur und Landschaft), la loi d'urbanisme de 2003 (Landesplanungsgesetz), la loi de 2004 sur l'eau (Landeswassergesetz) et le décret de 1978 sur la protection des paysages du Rhin moyen (Landschaftsschutzverordnung Mittelrhein). Les monuments de Hesse sont couverts par la loi de 1976 sur la protection des monuments (Gesetz zum Schutz der Kulturdenkmäler) amendée en 1986. Le décret de 2002 sur la construction de Hesse (Hessische Bauordnung) a également un rôle notable à jouer dans la protection des monuments. Les valeurs paysagères sont protégées par une série de textes législatifs, notamment la loi de 2002 sur les forêts de

Hesse (*Hessisches Forstgesetz*), la loi de 2006 sur la protection de la nature et la conservation du paysage (*Hessisches Gesetz über Naturschutz und Landschaftspflege*), la loi d'urbanisme de 2002 (*Hessisches Landesplanungsgesetz*) et la loi de 2005 sur l'eau (*Hessisches Wassergesetz*).

Les signataires de la Charte de la Vallée du Rhin (*Die Rheintal Charta*) de novembre 1997, qui constituent la grande majorité des communes de la vallée du Rhin moyen, se sont engagés à conserver, gérer et développer avec soin le patrimoine naturel et culturel et le paysage culturel unique de la Vallée du Rhin.

Le bien est géré depuis 2005 par l'Association du patrimoine mondial de la Vallée du Haut-Rhin moyen, composée de représentants de toutes les instances locales et des 'comtés' de la région, ainsi que d'agents des États fédéraux de Hesse et de Rhénanie-Palatinat. L'Association fournit également le gestionnaire du bien du patrimoine mondial.

En 2004, le travail de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion en Rhénanie-Palatinat a été transféré à la Direction de la structure et de l'agrément de Coblenche. Les mesures prises à l'intérieur du bien servent en premier lieu à préserver les châteaux et les villes historiques, maintenir la tradition viticole sur les versants escarpés de la vallée, assurer la protection des habitats pour les espèces végétales et animales rares et, de manière générale, veiller à conserver la pérennité de l'environnement. Ces mesures sont également destinées à soutenir la viabilité économique de la région en cherchant à dissuader les gens de s'en aller ailleurs sans voir s'élever la moyenne d'âge des habitants de la région.

Pour concilier le développement économique au profit des communautés locales et la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan directeur pour le développement durable du site du patrimoine mondial de la Vallée du Haut-Rhin moyen est sur le point d'être établi.

Bien	Zones historiques d'Istanbul
Etat partie	Turquie
Id. N°	356
Date d'inscription	1985

Brève synthèse

Stratégiquement située sur la péninsule du Bosphore entre les Balkans et l'Anatolie, la Mer noire et la Méditerranée, Istanbul a été successivement la capitale de l'Empire romain d'Orient et de l'Empire Ottoman et a été associée aux événements majeurs de l'histoire politique, de l'histoire religieuse et de l'histoire de l'art pendant plus de 2.000 ans. La ville est située sur une péninsule qui est entourée par la Corne d'Or (Haliç), un port naturel au nord, le Bosphore à l'est et la Mer de Marmara au sud. La Péninsule historique sur laquelle l'ancienne Byzance et Constantinople se sont développées était entourée de murailles construites à l'origine par Théodose au début du cinquième siècle.

La valeur universelle exceptionnelle d'Istanbul réside dans son intégration unique de chefs d'œuvres architecturaux qui reflètent la rencontre de l'Europe et de l'Asie au cours de plusieurs siècles et dans son incomparable ligne d'horizon composée par le génie créatif des architectes byzantins et ottomans.

La ligne d'horizon distinctive et caractéristique d'Istanbul s'est construite au cours des siècles et comprend Sainte Sophie dont le grand dôme reflète l'expertise architecturale et décorative du sixième siècle, l'ensemble Fatih et le Palais de Topkapı du quinzième siècle, qui fut constamment agrandi jusqu'au dix-neuvième siècle, l'ensemble de la Mosquée de Süleymanye et l'ensemble de la Mosquée de Sehzade, travaux de l'architecte en chef Sinan qui sont le reflet de l'apogée de l'architecture ottomane au seizième siècle, la Mosquée Bleue du dix-septième siècle et les minces minarets de la Nouvelle Mosquée près du port, achevée en 1664.

Les quatre zones qui composent le bien sont le Parc archéologique, à l'extrémité de la Péninsule historique, le quartier de Süleymanye avec l'ensemble de la mosquée du même nom, les bazars et les habitations vernaculaires aux alentours, la zone d'habitations de Zeyrek autour de la mosquée du même nom (l'ancienne église du Pantocrator) et la zone le long des deux côtés des murailles terrestres de Théodose, y compris les vestiges du Palais de Blachernae. Ces zones présentent des réalisations architecturales de différentes époques impériales, y compris des monuments tels que la Mosquée Bleue du dix-septième siècle, la Mosquée de Sokollu Mehmet Pasha, l'ensemble de la Mosquée Şehzade du seizième siècle, le Palais de Topkapı du quinzième siècle, l'Hippodrome de Constantin, l'Aqueduc de Valens, les Églises justiniennes de Sainte Sophie, Sainte Irène, L'Église de la Petite Sainte Sophie (ancienne Église des Saints Serge et Bacchus), le Monastère du Pantocrator fondé par l'Impératrice Irène sous le règne de Jean II Comnène, l'ancienne Église du saint Sauveur in Chora avec ses mosaïques et ses peintures des quatorzième et quinzième siècles, et beaucoup d'autres exemples exceptionnels de divers types de bâtiments, dont des bains, des citernes et des tombes.

Critère (i) : Les Zones historiques d'Istanbul comprennent des monuments reconnus comme des chefs d'œuvres architecturaux uniques des périodes byzantine et ottomane tels que Sainte Sophie, conçue

entre 532 et 537 par Anthémios de Tralles et Isidore de Milet et l'ensemble de la Mosquée de Süleymanye conçue entre 1550 et 1557 par l'architecte Sinan.

Critère (ii) : Tout au long de l'histoire, les monuments d'Istanbul ont exercé une influence considérable sur le développement de l'architecture, des arts monumentaux et de l'organisation de l'espace, tant en Europe qu'au Proche Orient. Ainsi, la muraille terrestre de Théodose II, long de 6.650 mètres et créé en 447, avec sa seconde ligne de défense a été une des références majeures de l'architecture militaire; Sainte Sophie est devenue un modèle pour toute une famille d'églises et plus tard de mosquées, et les mosaïques des palais et églises de Constantinople ont influencé les arts tant en Orient qu'en Occident.

Critère (iii) : Par son nombre de bâtiments de grande qualité et la grande variété de types d'édifices, certains en association à des œuvres d'art, Istanbul constitue un témoignage unique des civilisations byzantine et ottomane. Ils comprennent des fortifications, des églises et des palais décorés de mosaïques et de fresques, des citernes monumentales, des tombes, des mosquées, des écoles religieuses et des bains. L'habitat vernaculaire autour des principaux monuments religieux dans les quartiers de Süleymanye et de Zeyrek est un témoignage exceptionnel du schéma urbain ottoman tardif.

Critère (iv) : La ville est constituée d'une série exceptionnelle de monuments, d'ensembles architecturaux et de techniques qui illustrent des phases très marquantes de l'histoire de l'humanité. Le Palais de Topkapi et l'ensemble de la Mosquée de Süleymanye avec le caravansérail, la madrasa, l'école de médecine, la bibliothèque, les bains, l'hospice et les tombes impériales sont un parfait exemple des ensembles architecturaux religieux et impériaux de la période ottomane.

Intégrité (2011)

Les zones historiques d'Istanbul sont porteuses des attributs majeurs de la valeur universelle exceptionnelle d'Istanbul car ces secteurs de la ville ont échappé aux principaux changements et à la détérioration observés au cours des dix-neuvième et vingtième siècles. Ces secteurs étaient déjà protégés par une législation nationale à l'époque de leur inscription.

Le caractère vulnérable des maisons de bois vernaculaires des quartiers de Süleymanye et de Zeyrek a été souligné lors de l'inscription. En dépit d'une forte pression à la modernisation, des grands efforts ont été depuis lors entrepris afin de conserver et de renforcer les structures en bois des maisons présentes sur le territoire du bien. Des changements dans la structure sociale des quartiers concernés ont également modifié l'usage qui est fait de ces maisons. Le tissu urbain est menacé par un manque d'entretien et par la pression qu'exerce son évolution. La Municipalité de l'agglomération essaye actuellement de réhabiliter le secteur et de redonner vie à ses parties dégradées. La renaissance des quartiers de Süleymanye et de Zeyrek est un projet à long terme qui exige des procédures longues et minutieuses de nettoyage, de conservation et de restauration. À l'exception de quelques modifications mineures dans ses parties commerciales, l'ensemble de Süleymanye a conservé son intégrité architecturale et structurelle. La Mosquée de Zeyrek, initialement Église du Pantocrator, a subi les conséquences de plusieurs tremblements de terre.

L'intégrité des principaux monuments et vestiges archéologiques situés dans les quatre Zones historiques est en grande partie intacte mais ceux-ci sont fragilisés par une absence de plan de gestion. Ce plan, actuellement en cours d'approbation par les autorités concernées, vise à prendre en compte tous les problèmes du bien et à les résoudre progressivement.

Le cadre des zones historiques d'Istanbul et la silhouette exceptionnelle de la ville sont fragiles face aux menaces que le développement urbain constitue.

Authenticité (2011)

La capacité des monuments et des habitations vernaculaires à exprimer pleinement par leurs matériaux et leur conception la valeur universelle exceptionnelle des Zones historiques d'Istanbul a été, dans une certaine mesure, mise en péril depuis l'inscription du bien. Les travaux de conservation et de restauration dans la Péninsule historique et son cadre sont actuellement organisés et suivis par les autorités nationales et locales ainsi que par des institutions récemment mises en place. Les fonds nécessaires ont été pris en compte par les amendements des dispositions légales.

Le cadre et la ligne d'horizon si remarquable de la Péninsule historique continuent d'exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien. Cependant, la capacité continue du cadre maritime au-delà de la péninsule à exprimer cette même valeur dépend de la garantie qui pourra être donnée que le développement urbain ne compromettra pas les perspectives visuelles de la ligne d'horizon.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

Les Zones historiques d'Istanbul sont légalement protégées par la législation nationale sur la conservation. Il n'existe pas de législation spécifique destinée à la protection des biens du patrimoine mondial. La structure en charge de gérer la protection et la conservation du bien est constituée d'un partage de responsabilités entre les institutions nationales (Ministère de la culture et du tourisme, Direction générale des biens culturels et des musées, Direction générale de la fondation Pious),

l'administration locale et plusieurs institutions nationales. L'approbation du Conseil de la conservation doit être obtenue en vue d'interventions sur le terrain et de modifications fonctionnelles dans les bâtiments protégés et sur les sites qui font l'objet d'actions de conservation.

La Direction de la gestion des sites culturels et naturels d'Istanbul a été créée en 2006 dans le cadre de la Municipalité de l'agglomération d'Istanbul afin de coordonner tous les mécanismes de planification de la gestion des biens du patrimoine mondial d'Istanbul. Le travail de cette direction s'appuie sur les avis d'un Comité consultatif et d'un Comité de coordination et de supervision. Un gestionnaire du bien a été nommé.

Un service a également été créé au Ministère de la culture et du tourisme pour coordonner le traitement des problèmes de gestion des biens du patrimoine mondial en Turquie et pour collaborer avec les autorités en charge de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des Orientations.

Les premiers plans de conservation pour Zeyrek, Süleymanye et les murailles terrestres ont été préparés et approuvés en 1979 et en 1981. Un nouveau plan de conservation incluant les biens du patrimoine mondial a été approuvé par le Conseil municipal de l'agglomération d'Istanbul et soumis à l'approbation du Conseil de la conservation. L'impressionnante ligne d'horizon de la Péninsule historique avec le Palais de Topkapi, Sainte Sophie et Süleymanye est protégée par des dispositions de planification. La protection légale et les structures en charge de la gestion sont adaptées à une conservation appropriée des biens. Dans le cadre de la campagne "Istanbul, capitale européenne de la culture", le Gouvernement national a accordé, un financement élevé aux projets de restauration et de conservation du bien. Ces fonds viennent s'ajouter à ceux accordés dans le cadre des budgets annuels du Ministère de la culture et du tourisme, de l'Administration spéciale pour la Province d'Istanbul, de la Direction générale de la fondation Pious et de l'administration locale.

Trouver un équilibre entre changement et préservation est une question délicate pour les Zones historiques d'Istanbul. Le plan de gestion, actuellement en cours de préparation avec la collaboration de tous les acteurs concernés, conformément à la législation, abordera cette question. Ce plan de gestion devra prendre en compte le plan municipal de transports publics et de circulation, la stratégie de régénération urbaine et la gestion du tourisme et fournira un cadre adapté afin de garantir que les projets de construction et d'infrastructures respectent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le plan de gestion comprendra également des politiques de conservation, des normes en matière de restauration et de réhabilitation, des responsabilités de gestion, d'accessibilité et de gestion des visiteurs, et il prendra des dispositions afin d'améliorer la perception du bien, la qualité de vie au quotidien, la gestion des risques, la sensibilisation et la formation.